

Université de Montréal

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le cadre de la consolidation de la
paix : les cas de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine

Par
Geneviève Rey-Lescure

Département de science politique
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences
en vue de l'obtention du grade de maîtrise
en science politique

Août 2011

© Geneviève Rey-Lescure, 2011

Université de Montréal
Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé :
Le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le cadre de la consolidation de la
paix : les cas de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine

Par
Geneviève Rey-Lescure

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Magdalena Dembinska

.....
Président-rapporteur

Marie-Joëlle Zahar

.....
Directrice de recherche

Frédéric Mérand

.....
Membre du jury

Résumé

Le travail appréhende la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, dans le cadre des opérations de consolidation de la paix qui se sont déroulées dans la région. En effet, la réintégration des populations déplacées dans leur domicile d'origine a été présentée comme l'une des priorités par la communauté internationale, et comme la solution idéale afin d'encourager la réconciliation dans la région et, surtout, d'y restituer la diversité ethnique. Or, les bilans respectifs des deux anciennes républiques à l'égard du retour des minorités, présentent des différences significatives. Les facteurs internes auxquels se butaient les processus de retour dans les deux pays étaient sensiblement les mêmes. Dans ces conditions, la variable déterminante semble s'être trouvée au niveau de la nature des interventions internationales qui se sont déployées en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Dans l'ensemble, la Bosnie-Herzégovine a bénéficié, de la part des divers acteurs internationaux, d'une attention plus soutenue à cet égard que la Croatie. Cette situation s'est traduite par le fait que le premier pays s'est vu accordé davantage de ressources financières, logistiques et diplomatiques afin de propulser le retour des minorités ethniques. En outre, elle met en exergue l'inconsistance de la rhétorique internationale qui défend des principes associés à la défense des droits humains, du pluralisme et de la multiethnicité mais dont l'application concrète se heurte aux impératifs domestiques des pays impliqués et aux autres exigences relatives à la reconstruction post-conflit.

Mots clés : Bosnie-Herzégovine ; Croatie ; Retour des réfugiés ; déplacement ; Consolidation de la paix ; Intervention international.

Abstract

The work addresses the question of the return of the refugees and the displaced persons in Croatia and in Bosnia-Herzegovina, within the framework of the operations of peacebuilding, which took place in the region. Indeed, the reinstatement of the populations in their place of origin was presented as one of the priorities, by the international community and as the ideal solution to encourage the reconciliation in the region and to restore the ethnic diversity. However, the respective balance assessments of the former two republics towards the return of minorities present significant differences. The internal factors on which stumbled the processes of return in both countries were appreciably the same. In these conditions, the determining variable seems to have been located in the nature of the international interventions, which was deployed in Bosnia-Herzegovina and in Croatia. Altogether, Bosnia-Herzegovina benefited, on behalf of the diverse international actors, of an attention much more supported in this respect than Croatia. Therefore, Bosnia saw itself granted considerably more financial, logistic and diplomatic resources to propel the return of ethnic minorities considerably than Croatia. This observation highlights the inconsistency of the international rhetoric which defends principles associated with the defense of human rights, pluralism and multiethnicity but which the concrete application collides with the domestic imperative of the involved countries and with the other requirements related to the post-conflict reconstruction obligations.

Keywords: Bosnia-Herzegovina; Croatia; Refugee return; displacement; Peacebuilding; International intervention

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	vii
REMERCIEMENTS.....	x
INTRODUCTION.....	1
Problématique et question de recherche.....	1
Démarche méthodologique et justification théorique.....	5
Structure du mémoire.....	6
CHAPITRE I LES RÉFUGIÉS ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX : IMPLICATIONS THÉORIQUES ET APPROCHE D'ANALYSE.....	9
1.1. La représentation du réfugié.....	12
1.2. Les réfugiés et le système international.....	14
1.3. La reconstruction de la paix et le rapatriement volontaire.....	16
1.4. Le retour des réfugiés et la notion de <i>foyer</i>	22
1.5. Dynamique des migrations forcées.....	26
1.6. La consolidation de la paix.....	29
1.7. Conclusion.....	33
CHAPITRE II ORIGINES ET DYNAMIQUES DE LA VIOLENCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE ET EN CROATIE.....	35
2.1. Logiques conflictuelles de la violence.....	38
2.2. Décomposition de la fédération yougoslave.....	41
2.2.1. Guerre en Croatie 1991-1995.....	45

2.2.2. Conflit en Bosnie-Herzégovine 1992-1995.....	46
2.3. Dynamiques des violences.....	48
2.3.1. Nettoyage ethnique.....	54
2.3.2. Violences sexuelles.....	55
2.4. Conclusion.....	56
CHAPITRE III	
NÉGOCIER LA PAIX : DIMENSIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DES	
ACCORDS DE PAIX DE DAYTON ET D'ERDUT ET LA CONSOLIDATION DE LA	
PAIX.....	
	58
3.1. Représentation des violences en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.....	59
3.2. Le cadre général des accords de paix en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.....	64
3.2.1. Accord d'Erdut.....	65
3.2.2. Accord de Dayton.....	66
3.3. Modalités d'application des missions internationales dans l'ancien espace yougoslave.....	68
3.3.1. Les défis de la construction de la paix en Croatie.....	70
3.3.2. La stratégie multifonctionnelle des acteurs internationaux en Bosnie- Herzégovine.....	74
3.4. Conclusion.....	81
CHAPITRE IV	
RETOUR ET RELOCALISATION POST-CONFLIT DES POPULATIONS DÉPLACÉES....	
	83
4.1. Typologie des migrations.....	84
4.1.1. Processus de mobilité en Croatie et en Bosnie-Herzégovine 1991-1995.....	86
4.2. Profil démographique des réfugiés, des déplacés internes et des retournés.....	89
4.3. Enjeux relatifs au retour des réfugiés.....	94
4.3.1. Obstructionnisme local et politiques discriminatoires.....	95
4.3.2. Processus de repossession des propriétés.....	97

4.3.3. Sécurité physique.....	103
4.3.4. Accès à l'emploi et conditions économiques.....	105
4.4. Contexte international.....	108
4.4.1. Intérêt international à l'égard du rapatriement des réfugiés et des personnes Déplacées.....	115
4.4.2. Impératifs politiques et stratégiques de la consolidation de la paix.....	116
4.5. Conclusion.....	120
CONCLUSION.....	122
Retour des réfugiés et consolidation de la paix.....	125
BIBLIOGRAPHIE.....	128
Monographies.....	128
Ouvrages collectifs et chapitres d'ouvrages collectifs.....	129
Articles scientifiques.....	130
Documents gouvernementaux, organisations internationales et autres.....	134

Liste des figures

Figure I91

Figure II94

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies en Slavonie orientale
CRPC	Commission sur la réclamation des propriétés par les réfugiés et les personnes déplacées
FORPRONU	Force de protection des Nations Unies
GTRR	Groupe de travail pour le retour et la reconstruction
HDZ	<i>Hrvatska Demokratska Zajednica</i> ou Communauté Croate Démocratique
HCR/UNHCR	Haut-commissariat pour les réfugiés
IDP	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays/ Internally Displaced Person
IELB	<i>Inter-Entity Boundary Line</i>
IFOR	Force de mise en œuvre
JNA	<i>Jugoslovenska Narodna Armija</i> ou Armée Populaire Yougoslave
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
OHR	Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PIC	Conseil d'implantation de la paix
PLIP	Plan d'implantation des lois sur la propriété
RS	<i>Republika Srpska</i>
RSK	<i>Republika Srpska Krajina</i>
SDA	<i>Stranka Demokratske Akcije</i> ou Parti de l'Action Démocratique
SDS	<i>Srpska Demokratska Stranka</i> ou Parti Démocratique Serbe

SFOR

Force de stabilisation

TPIY

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Ce mémoire est dédié à Anđelko Obrovac.

REMERCIEMENTS

Ce mémoire n'aurait pu être mené à terme sans l'apport indispensable de ma directrice de recherche à la maîtrise, Marie-Joëlle Zahar, professeur au Département de science politique de l'Université de Montréal. Je tiens à la remercier chaleureusement. En effet, elle m'a soutenu tout au long de mon parcours et ses conseils judicieux m'ont été d'un précieux soutien.

Je tiens également à remercier mes parents et mes amis pour m'avoir encouragé tout au long du processus de rédaction et pour m'avoir supporté sans relâche, en dépit des doutes et des incertitudes qui ont pu m'assaillir à certains moments. Je remercie plus spécifiquement Émanuelle Dufour pour ses corrections et ses commentaires, toujours pertinents, et Olivier Légaré pour son soutien au niveau informatique.

Je tiens à faire part de ma reconnaissance à Anđelko Obrovac, son père Ante Obrovac pour leur accueil et pour m'avoir fait connaître et aimer leur magnifique contrée et tous les agréments qu'elle recèle. Merci également à Piotr et sa sœur, à Mladen, à Ivo de Miljet et à Denis.

Je tiens évidemment, en dernier lieu, à gratifier mon mari Frédéric Jacques d'un remerciement particulier pour avoir fait preuve de toute la compréhension, de la patience et de la flexibilité nécessaire afin de m'accorder le temps dont j'avais besoin pour m'investir dans ce projet. Et évidemment, mon fils Rémi Jacques, mérite ma gratitude la plus complète pour avoir accepté sans trop rechigner les absences de sa mère et ce, au mieux de la compréhension qu'il pouvait avoir de mon travail, du haut de ses deux ans.

INTRODUCTION

Problématique et question de recherche

Le déplacement forcé des populations constitue l'une des conséquences visibles des conflits, dont chacune des manifestations de violence génère son lot de personnes déplacées. Dans ces conditions, la reconstruction de la paix après une guerre reposera notamment sur la recherche d'une solution durable à la situation précaire dans laquelle se trouvent les réfugiés et les déplacés internes. Les déplacements forcés des populations, entraînés par les conflits en ex-Yougoslavie, aussi bien en Croatie qu'en Bosnie-Herzégovine, ont résulté de la violence qui a sévi dans la région et des pratiques de nettoyage ethnique qui s'y sont déroulées. Les opérations de consolidation de la paix qui se sont déployées dans l'ancien espace yougoslave ont en grande partie fait dépendre la réussite de leur intervention sur le droit au retour des personnes déplacées par les conflits. Plus spécifiquement, la réintégration des réfugiés et des déplacés internes dans leur domicile d'origine a été présentée comme l'une des priorités par la communauté internationale, et comme la solution idéale afin d'encourager la réconciliation dans la région. L'accord de Dayton contient un article proclamant que « *All refugees and displaced persons have the right to freely return to their home of origin. (...) The early return of refugees and displaced persons is an important objective of the settlement of the conflict in Bosnia and Herzegovina* » (DPA, Annexe 7, art. I) alors que l'Accord d'Erdut se prononce également en faveur de cette disposition¹. Bref, la communauté internationale s'est clairement prononcée en faveur du droit au retour des personnes déplacées, présenté comme une condition *sine qua non* pour la consolidation

¹ L'Accord de Dayton et l'Accord d'Erdut constituent les deux plans de paix qui ont mis respectivement fin aux hostilités en Bosnie-Herzégovine, en décembre 1995, et en Croatie, en novembre de la même année.

de la paix dans ces sociétés divisées. De plus, cet engagement s'inscrivait dans une obligation morale de renverser les conséquences du nettoyage ethnique en favorisant la reconstruction d'États multiculturels dans lesquels les communautés ethniques respectives pourraient retrouver l'harmonie qui caractérisait présumément leurs relations dans l'espace yougoslave. Or, en dépit de la rhétorique internationale plaçant la gestion des personnes déplacées au cœur de ses priorités, celle-ci ne s'est pas traduite par l'atteinte des objectifs élaborés *a priori*². Dans les faits, les retours des individus déracinés dans leur logement d'origine se sont avérés beaucoup moins élevés et de nombreuses personnes subsistent encore dans une situation précaire et dans l'attente d'un règlement définitif. De plus, le succès des politiques de retour des minorités dans leur région d'origine a essentiellement été calculé en termes quantitatifs plutôt que qualitatifs, négligeant ce faisant un aspect primordial soit, la durabilité du retour (Belloni 2007, 149).

En outre, bien que les objectifs pour les deux pays aient été articulés autour de la solution du retour, l'attention des divers acteurs à l'égard de cette question a été accordée de manière inégale dans les deux anciennes républiques yougoslaves. En Croatie, par exemple, beaucoup moins de moyens financiers et logistiques ont été mis en branle afin de faciliter le retour des minorités serbes alors qu'en Bosnie, la réinstallation des populations minoritaires dans les régions qu'elles avaient quittées durant le conflit a canalisé considérablement plus de ressources (Harvey 2006; 99). Par conséquent, les résultats y ont été davantage probants. Bref, les divergences se manifestant au niveau de l'administration des populations déplacées entre les deux pays, subordonnée aux mêmes objectifs officiels, et les contradictions générales entre la rhétorique internationale et les résultats observables suscitent la question suivante: *quel est l'impact de*

² En Croatie, le *Internal Displacement Monitoring Centre*, dans son dernier recensement, produit en juin 2009, indiquait que 2402 personnes se trouvaient encore en situation de déplacement à l'intérieur du pays. En Bosnie-Herzégovine, selon une publication, datant de 2008, du Haut Commissariat aux Réfugiés, plus de 124 593 personnes étaient dans la même situation.

l'approche internationale relative à la consolidation de la paix, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, sur le retour des réfugiés et des déplacés internes? L'approche internationale concernant la consolidation de la paix s'articulera, dans ce travail, autour de trois dimensions :

1. La compréhension et l'interprétation, par les acteurs extérieurs, des origines des conflits en question (*root causes*). 2. Le modèle sur lequel se sont basés les mécanismes de construction de l'État mis en place par les organisations internationales et les donateurs bilatéraux, soit les objectifs de la mission internationale (Woodward 2005, 147). 3. Les logiques opérationnelles, soit la façon dont les acteurs internationaux ont entrepris d'appliquer les accords de paix sur le terrain (Woodward 2005, 149). Il s'avérera donc intéressant de s'attarder au lien potentiel entre la stratégie globale de reconstruction de la paix des intervenants, dans les deux pays, et la manière d'envisager l'administration spécifique du problème des réfugiés et des populations déplacées, à l'intérieur même de ce modèle. L'objectif est d'examiner, dans une perspective critique et comparative, l'impact des approches qui ont été privilégiées au niveau de la consolidation de la paix, sur le retour et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées afin d'identifier quels enjeux recouvre le lien entre la gestion de cette question spécifique et la reconstruction post-conflit, au-delà de ses considérations strictement humanitaires. La comparaison entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, dont les missions respectives ont reposé sur les mêmes obligations humanitaires (en recommandant notamment la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées) se justifie dans la mesure où cette question a été administrée différemment, entraînant des résultats dissemblables.

Les solutions envisagées pour résoudre la question des personnes déplacées furent circonscrites par les autres impératifs post-conflit, découlant eux-mêmes d'une certaine interprétation des violences et des exodes massifs. Il sera important, dans ces conditions, d'évaluer dans quelle mesure la conceptualisation spécifique de la violence et la compréhension

des causes ayant conduit aux déplacements forcés des populations a façonné l'élaboration subséquente des solutions et la production des politiques qui apparaissaient appropriées pour gérer cet enjeu. En effet, les impératifs post-conflit découlent directement de la perception même des causes de la guerre. Or, à travers la littérature, il apparaît que les origines des mouvements massifs de population, au cours de la décennie 1990 dans l'ancien espace yougoslave, sont plus complexes. À l'instar des causes de la violence dans les Balkans, les tendances migratoires reposent sur une pluralité de facteurs. Tel que suggéré par plusieurs auteurs (Black 2001; Stefansson 2006, 132; Belloni 2007), par exemple, les conflits en ex-Yougoslavie n'ont fait qu'accélérer les processus déjà en cours d'urbanisation et de migration qui se seraient poursuivis, dans une moindre mesure toutefois, même à l'intérieur d'une transition post-socialiste non-violente. Sans minimiser l'impact des pratiques de nettoyage ethnique qui s'y sont déroulées, certains mouvements migratoires ont pu être suscités par d'autres conditions qui doivent être examinées. Or, selon les divers acteurs internationaux, la priorité accordée au retour au foyer des réfugiés provient essentiellement de la nécessité morale de réparer les ravages du nettoyage ethnique auxquels est imputée la majorité des déplacements. L'expulsion de communautés sur la base de leur appartenance ethnique suscita toutefois une attention inégale de la part de la communauté internationale. Par exemple, bien que la Croatie ait assisté, en 1995, à la fuite de plus de 200 000 serbes suite à l'offensive croate destinée à récupérer la Krajina, ces déplacements n'ont pas subi la critique des acteurs internationaux au même titre que ce qui fut qualifié d'épuration ethnique, pour juger des pratiques très similaires de la part des nationalistes serbes en Bosnie-Herzégovine (Harvey 2006, 106). Comme le fait remarquer Carl Bildt, alors envoyé spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, à propos de la position internationale à l'égard des expulsions, « *...there was sometimes a tendency to think that anything directed against the Serbs just served them right. Srebrenica, (...) certainly not alleviated this tendency. Yet*

this king of logic ignored the fate of individual human beings » (Bildt 1998, 77). Ces différences d'appréciation auront une incidence subséquente sur la pression qui sera exercée, par la communauté internationale, sur les autorités locales afin qu'elles participent au retour des minorités dans leur foyer d'origine.

Démarche méthodologique et justification théorique

La présente étude utilisera des méthodes de recherche de type qualitative. L'objectif principal réside au niveau de l'analyse des approches préconisées par les interventions internationales, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, et leurs impacts sur la question spécifique des réfugiés, dans une perspective comparative. L'intérêt consiste à tenter de comprendre pourquoi, en dépit d'une rhétorique préconisant le retour des réfugiés au nom d'un même objectif, soit celui de la restauration de sociétés multiethniques, l'attention des divers acteurs externes à l'égard de cette question a été accordée de manière inégale dans les deux pays, reflétant donc une variation dans les résultats. Bref, les divergences qui se manifestent dans l'administration des populations déplacées entre les deux pays sont à la base de ce questionnement. C'est donc un des aspects – le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la restauration du caractère multiethnique d'un État après un conflit – d'une mission internationale de consolidation de la paix qui est considéré. Le but sera de tenter d'expliquer, dans la mesure du possible, les relations constitutives entre l'approche des missions de consolidation de la paix, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, et les variations par rapport aux retours des réfugiés, et principalement des minorités, entre les deux pays. Rappelons, au passage, que l'objectif du retour des réfugiés et des personnes déplacées fut mis de l'avant dans les deux pays et propulsé au nombre des priorités de la communauté internationale. La technique d'analyse s'articulera autour de deux méthodes, soit la comparaison et l'étude de cas et sera

fondée essentiellement sur l'observation et l'analyse documentaires. La réalisation d'une telle recherche prétend contribuer à l'approfondissement de la réflexion théorique à l'intérieur de l'analyse critique des missions de consolidation de la paix, dont je traiterai un enjeu spécifique, soit celui des réfugiés et des déplacés internes.

Structure du mémoire

Dans un premier temps, il conviendra de survoler brièvement la littérature relative aux enjeux propres à la question des réfugiés et aux solutions élaborées à ce sujet dans le cadre d'une mission de reconstruction post-conflit. La réflexion théorique autour des opérations de consolidation de la paix méritera également notre attention dans la mesure où l'étude du retour des réfugiés et, plus spécifiquement des minorités, qui constitue l'objectif de ce travail, ne peut s'effectuer indépendamment des interventions internationales à l'intérieur desquelles cet aspect prend place.

Par la suite, je procéderai à une étude de cas approfondie de chacune des deux situations en question, à partir de la décomposition de l'État yougoslave, dès les années 1980. Les deux conflits seront également examinés brièvement par le biais des plus importants événements ayant jalonné leur déroulement ainsi que par le biais des diverses logiques qui ont animé les violences sur le terrain.

Puis, l'approche spécifique des missions internationales ultérieures sera analysée à travers les trois dimensions susmentionnées (compréhension des causes du conflit; les objectifs des missions; modalités d'application). L'analyse du premier aspect, sur lequel repose l'approche internationale, se basera sur la conceptualisation spécifique des causes des conflits dans les deux pays, effectuée par les acteurs extérieurs. En seconde instance, il s'agira de considérer quels étaient les objectifs globaux des missions dans chacun des pays considérés.

L'analyse de l'Accords de Dayton et de l'Accord d'Erdut s'avèrera incontournable afin d'évaluer la nature même des opérations internationales dans les deux pays. Enfin, il semble essentiel d'appréhender les stratégies concrètes des acteurs extérieurs et la façon dont ils ont mis en œuvre les objectifs élaborés a priori. Est-ce qu'il existait une corrélation judicieuse entre la rhétorique et les ressources (Pushkina 2004, 400)? La mise en œuvre des accords de paix a-t-elle été effectuée en collaboration avec les autorités locales? Comment les intervenants internationaux se sont-ils adaptés aux réalités post-conflit et au contexte spécifique au sein duquel ils ont œuvré?

Enfin, puisque l'objectif consiste à saisir les variations au niveau de la gestion des réfugiés et du retour des minorités entre les deux pays, j'aborderai, en dernière instance, les politiques, les programmes et les divers instruments relatifs à cette question, qui ont été mis en place par les deux pays. Il sera donc généralement question de la façon dont s'est déroulé le processus de retour des populations déplacées dans les deux pays. Les variations observées entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine s'articulent autour de certains indicateurs qui permettront d'évaluer quantitativement et, dans une certaine mesure, qualitativement l'impact des politiques en question³. Dans un premier temps, la dynamique propre aux mouvements de population ainsi que les conséquences démographiques entraînées par ceux-ci seront appréhendés. Puis, certains enjeux internes relatifs à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées seront envisagés par le biais de leurs impacts respectifs sur le processus. Par la suite, je procéderai à la comparaison des résultats relatifs au retour et à la localisation des réfugiés entre les deux anciennes républiques yougoslaves et à l'analyse de la relation présumée entre les approches des

³Il semble important de préciser que les chiffres et les données quantitatives à ce sujet peuvent nous informer que partiellement sur la qualité et la durabilité même de ces réintégrations. La dimension qualitative du retour est plus difficile à évaluer, de manière exhaustive, en l'absence d'un travail de terrain et de la conduite d'interviews et de sondages. En effet, la perception même des « retournés » sur les conditions de leur réintégration semblerait ultimement indispensable afin de pouvoir juger de son caractère soutenable.

missions internationales et leurs impacts sur la réintégration des personnes déplacées dans leur logement d'origine.

CHAPITRE I

LES RÉFUGIÉS ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX : IMPLICATIONS THÉORIQUES ET APPROCHE D'ANALYSE

Exactly because he destroys the old trinity of state-nation-territory, the refugee, an apparently marginal figure, deserves to be, on the contrary, considered as the central figure of our political history.

- Agamben, G. (1993)

Refugee law as it exists today is fundamentally concerned with the protection of powerful states.

- Hathaway J. C. (1990)

La consolidation de la paix au sein des pays se relevant d'un conflit comprend une multitude de composantes destinées à renforcer les capacités de l'État et de la société civile afin d'éviter une récurrence des violences. Dans ces conditions, chaque aspect d'un processus de paix doit tenir compte, de façon coordonnée, des réalités locales, des besoins humanitaires, du maintien de la sécurité et du rétablissement de l'État de droit. Chaque dimension de l'implantation de la paix – le désarmement et la démobilisation, la protection des droits humains, la sécurité civile, les premières élections post-conflit, le développement économique et le renforcement de la gouvernance et des institutions politiques – doit être intégrée au sein d'une stratégie coordonnée de manière à ce que les multiples activités travaillent de concours à prévenir un retour des hostilités. La recherche d'une solution au sujet du sort des réfugiés et des déplacés internes représente l'un des enjeux auxquels doivent faire face les opérations internationales de consolidation de la paix. En effet, il est largement admis que le règlement de la question des populations déplacées constitue une condition *sine qua non* de la paix. L'ampleur des vagues de déplacements forcés qui se sont produits au cours des dernières décennies a persuadé la communauté internationale de la nécessité d'élaborer des réponses ciblées face au problème que représente la fuite effrénée des populations et dont les conséquences se répercutent, non

seulement au sein du pays d'origine, mais également au niveau régional et international. Bref, la relation entre la fin d'un conflit et la réintégration des réfugiés s'est progressivement imposée et ce, en vertu d'exigences humanitaires et politiques diverses.

La catégorie des réfugiés se compose essentiellement des individus ayant fui leur foyer en raison de conditions en dehors de leur volonté, les contraignant à franchir la frontière de leur pays d'origine. L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) définit par ailleurs un réfugié comme étant « *any person who, owing to a well-founded fear of being persecuted for reasons of race, religion, nationality, membership in a particular social group or political opinion, is outside the country of his nationality and is unable or is unwilling to avail himself of the protection of that country; or who not having a nationality and being outside of the country of his former habitual residence, is unable or unwilling to return to it* (ONU, 1988, 296) ». Mais au-delà des considérations humanitaires entourant la gestion des populations déracinées qui se conforment à la définition de la Convention relative au statut des réfugiés des Nations Unies de 1951, l'enjeu demeure hautement politique, requérant de la part de la communauté internationale une réponse qui respecte tant ses obligations humanitaires que les exigences internes propres à chacun des États. Le défi relatif à la réinstallation et la réintégration des populations déracinées revêt une importance toute particulière dans un monde composé d'États où l'identité politique prédominante est celle de la citoyenneté. L'évolution du régime relatif aux personnes déplacées révèle précisément ces contraintes externes et internes qui s'inscrivent dans le contexte historique et géopolitique au sein duquel des réponses sont élaborées. Depuis la fin de la guerre froide, la récente désignation du rapatriement volontaire comme représentant la solution idéale pour régler la question des réfugiés et l'inscription de la sous-catégorie des déplacés internes (*Internally displaced persons*) indiquent les exigences sécuritaires qui préoccupent la communauté internationale. Ce qu'il s'agit de bien saisir, c'est l'enracinement profond de cet enjeu au sein de

l'organisation politique du système international, son rapport étroit à la souveraineté des États et les implications sécuritaires et politiques qu'incarne le déplacement des individus en dehors des frontières de leur pays. Au niveau théorique, l'étude des migrations forcées est traversée par d'autres enjeux et d'autres thèmes fondamentaux qui en régissent les contours et nous révèlent les diverses facettes du phénomène. En premier lieu, il convient donc d'explorer certaines des dimensions que recouvre la question des réfugiés à travers l'abondante littérature qui traite du sujet afin de bien le circonscrire. À la suite de cette présentation, je m'attarderai aux politiques préconisées à l'égard de l'enjeu que les individus déplacés représentent pour la communauté internationale. Celles-ci sont intimement liées aux enjeux sécuritaires des États, en plus d'être conjuguées à une vision spécifique les situant à l'extérieur de la trinité État-Nation-Territoire (Malkki 1995). Les solutions élaborées à leur endroit ne peuvent se comprendre en dehors de ces intérêts transversaux. Enfin, puisque le but de l'étude consiste à analyser les implications empiriques des politiques de retour des réfugiés dans le contexte post-conflit de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie, dans le cadre des opérations de consolidation de la paix qui s'y sont déployées, certaines considérations théoriques sur ces types d'action internationale s'avéreront pertinentes. En effet, puisqu'il s'agit d'évaluer la relation présumée entre le retour des populations déplacées et le rétablissement de la paix, l'étude des politiques élaborées à l'égard des réfugiés ne peut se comprendre en dehors des autres objectifs de la mission internationale dans l'ancien espace yougoslave.

1.1. La représentation du réfugié

De nombreux chercheurs se sont attardés à l'analyse du phénomène des réfugiés dans le cadre des conflits. Ces approches analytiques se révèlent essentielles à la recherche puisqu'elles permettent de dégager les paramètres conceptuels et institutionnels à travers lesquels l'enjeu même des réfugiés a pu être appréhendé et comment il a pu être articulé autour d'autres considérations. En effet, la question de la représentation des personnes déplacées et la signification des solutions envisagées à leur égard ont produit des effets qui se sont répercutés dans le domaine plus large des opérations de consolidation de la paix.

Dans la foulée de la création du *Refugees Studies Programme* puis du *Refugees Studies Centre* à Oxford, dans les années 1980, le phénomène des réfugiés et des migrations forcées a véritablement suscité l'intérêt académique des sciences sociales. De plus, l'intensification marquée des déplacements massifs de populations observés à la suite de nombreux conflits et la pression que ces flux migratoires exercent sur les pays d'accueil ont également renforcé l'attention qui est accordée à cet enjeu par la communauté internationale. Une première approche s'est ainsi spécifiquement attardée à la représentation du réfugié, véhiculée par le droit international et plus particulièrement par le Haut Commissariat aux Réfugiés. Plusieurs critiques ont notamment mis l'accent sur le caractère stato-centriste de la vision juridique internationale (Harrell-Bond 1989; Malkki 1996; Hammond 1999; Soguk 1999; Nyers 2006; Haddad 2008). En effet, la perception incarnée par la Convention de Genève, qui a défini le statut et les droits des réfugiés, en 1951, repose sur le postulat que la norme constitue l'appartenance à un État-Nation et que, en conséquence, tout homme ne puisse se réaliser entièrement en dehors de la protection d'une nation. Ce principe se base sur un « *ordre naturel des choses* » (Malkki 1995) et sur une conception du monde qui ne considère le déplacement hors de son lieu d'origine que

comme un déracinement et qui transmet une perception très territoriale et sédentaire de l'identité. Le discours juridique confère à la mobilité un caractère négatif, « *synonyme de perte et d'anormalité* », alors que, par opposition, elle attribue à l'ancrage territorial une connotation positive (Fresia 2007, 104). Dans ces conditions, plusieurs chercheurs ont tenté de démontrer les effets performatifs de ce discours en démontrant qu'il permettait « *de contribuer à légitimer des systèmes de confinement et de ségrégation des personnes déplacées* » (Fresia 2007, 105). Pour eux, l'inaudibilité (*voicelessness*) des réfugiés reflèterait davantage un des effets directs du récit préconisé à leur endroit que l'essence même de leur expérience (Soguk 1999, 9). Ces approches critiques se sont efforcées d'établir que la représentation du réfugié, comme victime vulnérable au prise avec des besoins physiques et psychologiques qu'il convient de combler, cautionne les interventions humanitaires chargées de répondre à ces manques. Par la même occasion, cette illustration misérabiliste reproduit une image du réfugié comme étant un individu dépolitisé et dépossédé de son héritage historique conduisant ainsi à une forme très subtile de domination par les agences humanitaires qui appliqueraient ainsi un contrôle étroit sur la personne déracinée du réfugié (Malkki 1996; Nyers 2006). Telle que Malkki l'exprime :

The visual conventions for representing refugees and the language of raw human needs both have the effect of constructing refugees as a bare humanity – even as a merely biological or demographic presence. This mode of humanitarianism acts to trivialize and silence history and politics – a silencing that can legitimately be described as dehumanizing in most contexts. And yet the mechanisms involved here are more complex than that. For one might argue that what these representational practices do is not strictly to dehumanize, but to humanize in a particular mode. A mere, bare, naked, or minimal humanity is set up. This is a vision of humanity that repels elements that fail to fit into the logic of its framework. (Malkki 1996, 390).

Pour Peter Nyers, le concept de réfugié se situerait à la frontière ambiguë d'un espace constitué par le couple binaire citoyen – humanité (Nyers 2006, 3). Il exprimerait les limites politiques de l'établissement d'un ordre social déterminé, formulant une explication

historiquement spécifique de ce qui est politique tout en définissant d'autres sphères de la vie sociale sous un angle dépolitisé. Dans ces conditions, il soutient que:

The refugee is constituted through a series of ontological omissions : whatever is present to the political subject (i.e., citizen) is absent to the refugee. The qualities of visibility, agency, and rational speech of the citizen-subject are conspicuously absent in conventional representations of refugees that cast them as invisible, speechless, and, above all, nonpolitical (Nyers 2006, 3).

Autrement dit, l'identité même des personnes déplacées leur serait imposée de l'extérieur plutôt que d'incarner leur expérience particulière. Suivant une logique similaire, Vanessa Pupavac suggère que les bouleversements géopolitiques entraînés par la fin de la guerre froide ont également eu l'effet de présenter le réfugié, non plus à travers un paradigme politique mais bien par le biais d'un paradigme médical. En effet, la représentation de ce sujet est passée d'une identité conférée par l'exil politique, source de migration durant la guerre froide, au statut de patient dans le rôle du malade (Pupavac 2008, 19). Selon elle:

anxious, tired or depressed refugees in insecure situation are being pathologised as unable to function. As a consequence of the pathologisation of their condition, psycho-social intervention implicitly denies the capacity of population for self-government. (Pupavac 2001, 365).

1.2. Les réfugiés et le système international

Or, au-delà de l'illustration spécifique qui cantonne les réfugiés à un rôle dépourvu d'agence, le concept même de réfugié reflète et problématise à la fois la construction moderne du système international des États (Aleinikoff 1995, 257). En effet, ce système est basé sur la division du monde en États souverains, au sein duquel la souveraineté renvoie au droit légal d'exercer un pouvoir incontesté sur une portion définie d'un territoire. Dans ces conditions, les individus doivent appartenir spécifiquement à un État afin de garantir leur protection et de

manière aussi à permettre au système international de déterminer quelle entité politique détient la responsabilité de (ou le contrôle sur) certains individus (Arendt 1951, 287-298). Le concept légal du réfugié est ainsi lié à cette organisation particulière du système des États, à leur souveraineté et à la définition de l'appartenance (*membership*). Or, le réfugié, résultat de cette articulation spécifique, représente à la fois un bouleversement qui perturbe le système international qui s'avère ainsi avoir failli à sa tâche. Dans ces circonstances, où le contexte international n'est nullement remis en question, l'existence de ces personnes déracinées de leur lieu d'origine constitue un problème auquel une solution doit être adjointe. Selon Emma Haddad, cependant, c'est l'existence même des frontières politiques modernes qui contribue et rend possible la (re-) création des réfugiés (Haddad 2008, 2). Autrement dit, le réfugié est un concept contemporain devenu une caractéristique fondamentale et permanente du paysage international depuis la consolidation du modèle westphalien des États nations. Les personnes déplacées sont ainsi localisées à l'intersection entre le domaine international et la sphère interne dans la mesure où elles défient les notions mêmes d'appartenance et d'identité mais également les distinctions disciplinaires. À l'intérieur d'un système caractérisé par des dichotomies et des zones grises entre l'interne et l'externe, le réfugié met spécifiquement à jour les heurts qui se produisent entre les droits souverains et les droits humains (Haddad 2008, 3) :

Refugees are not the consequence of a breakdown in the system of separate states, rather they are an inevitable if unanticipated part of international society. As long as there are political borders constructing separate states and creating clear definitions of insiders and outsiders, there will be refugees. Such individuals do not fit into the state-citizen-territory hierarchy, but are forced, instead, into the gaps between states. Indeed, it is the somewhat imperfect mixture of sovereignty, borders and territory that makes the state system responsible for the creation of refugees. (Haddad 2008, 7)

Gil Loescher et Alan Dowty considèrent que l'enjeu des réfugiés ébranle les notions traditionnelles de sécurité et de souveraineté et doit s'imposer au sein de l'agenda international en créant de nouvelles opportunités d'actions (Loescher et Dowty 1996, 43). Selon eux, la communauté internationale serait de plus en plus consciente du lien étroit entre les violations des droits humains, le déplacement des populations civiles et la sécurité locale, régionale et internationale. Bref, la question des réfugiés se situe clairement au cœur de la politique internationale et doit se comprendre au-delà de ses implications proprement humanitaires (*beyond charity*). Ainsi, les incidences sécuritaires régionales et internationales inhérentes aux problèmes engendrés par le déplacement forcé des populations en dehors des frontières d'un État, légitiment de plus en plus les actions internationales contre les États produisant de tels flux :

There is an emerging norm that intervention to prevent refugee flows may be justified on security grounds as well as humanitarian grounds. This link is logical, in that the flight of refugees serves as visible evidence of internal disorder and human rights violations that are of international concern (Loescher et Dowty 1996, 45).

1.3. La reconstruction de la paix et le rapatriement volontaire

Au cours des années 1990, le rapatriement des réfugiés s'est effectué à une échelle inédite jusqu'ici, à l'intérieur des pays en développement comme en Europe et, notamment, au sein de l'ancien espace yougoslave. Il est vrai que déjà, en 1980, le Haut Commissaire aux réfugiés (HCR) présentait le rapatriement comme la solution la plus désirable ayant trait au problème des réfugiés (1980, 1, dans Warner 1994, 160). En 1992, la même organisation affirmait que la décennie 1990 serait celle du rapatriement volontaire (Stefansson 2004, 171). Or, la promotion de cette solution spécifique se caractérise par une nette rupture avec les réponses priorisées depuis la Seconde guerre mondiale, afin de résoudre la question des migrants involontaires, soit

la relocalisation dans un État tiers ou l'intégration au sein du pays d'accueil. La fin de la guerre froide ayant rendu les réfugiés idéologiquement superflus, le nombre croissant de demandeurs d'asile en Europe et les déplacements massifs d'individus fuyant la guerre civile, où la persécution se produit désormais sur une base collective, entraînent une réorientation des politiques sur les réfugiés à travers une plus sévère gestion des visas, l'insertion d'une clause de protection volontaire et la promotion du rapatriement volontaire (Stefansson 2004, 171). Autrement dit, il en résulte un virage généralisé, d'une politique conférant l'asile aux réfugiés politiques, en vertu du biais « exilique », datant de 1951, à un nouveau paradigme d'endiguement, fondé sur les notions de prévention et confinement des flots de réfugiés à l'intérieur de leurs frontières (Chimni 1998, 355-7; Thorburn 1996, 120). Pour Black et Gent, l'attitude restrictive manifestée à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile, principalement par les pays du nord, ne représente qu'une facette de l'explication. En effet, ils suggèrent que l'intérêt accordé à la solution du retour doit également se comprendre en raison des nouvelles opportunités créées par la multiplication des opérations de maintien de la paix lancées par l'ONU, entre 1989 et 1992. Dans ces conditions, le retour des personnes déplacées ne constituait plus seulement la solution idéale pour résoudre le sort individuel des réfugiés mais s'est progressivement imposé comme l'un des piliers central d'un processus de paix (Black et Gent 2006, 17). Ils soulignent par ailleurs que bien que la décennie 1990 se soit effectivement démarquée par de nombreuses vagues de retour des réfugiés, principalement en Afrique mais également en Ex-Yougoslavie et en Afghanistan, les conditions au sein desquelles les individus déplacés étaient réintégrés étaient souvent loin d'incarner le contexte volontaire, sécuritaire et digne devant constituer la base *sine qua non* de tout rapatriement, tel que préconisé par les principes légaux de l'HCR (Black et Gent 2006, 17). En effet, bien souvent, les réfugiés rapatriés dans leur pays d'origine furent confrontés à des conditions précaires et dépourvus d'une

protection même minimale de leurs droits. Bref, ils se sont retrouvés projetés à nouveau au sein des conditions mêmes ayant causé leur départ précipité (Bradley 2006, 6). Cette vague de rapatriement sans précédent⁴ aurait cependant conduit à légitimer progressivement tout le discours entourant la politique spécifique soutenant que l'option du retour représenterait la solution idéale la plus durable au problème posé par la crise des réfugiés (Harell-Bond 1989).

Pour Blitz, la trame discursive entourant le rapatriement des réfugiés comme solution optimale s'articule essentiellement autour de trois axes de motivations spécifiques, soit (1) par rapport aux questions de justice et à la nécessité de réparer les griefs du passé afin d'amorcer la réconciliation et de favoriser la transition vers la paix, (2) à l'égard des enjeux du développement dans la mesure où le retour des réfugiés, investis de leurs capacités respectives, aurait une incidence positive sur la stabilisation post-conflit et sur la croissance économique ou, enfin, (3) autour de l'idée selon laquelle les réfugiés sont rapatriés par les pays hôtes afin d'apaiser le fardeau qu'ils représentent au niveau domestique et de justifier leurs politiques d'intervention, d'aide et d'investissements dans les régions concernées (Blitz 2006, 239-40). Or, Blitz souligne que chacun de ces trois idéaux s'avère problématique lorsqu'il s'agit de justifier le retour des réfugiés sur les bases argumentaires qu'ils proposent respectivement. Le premier ensemble d'arguments, unis par les principes de justice, se heurterait principalement à la difficulté d'opérationnaliser le concept même de justice. De plus, ce raisonnement, en mettant l'accent sur les revendications matérielles, tendrait à négliger les enjeux politiques plus larges concernant la sécurité, et dont le renforcement se traduit notamment par l'arrestation des criminels de guerre. Enfin, ces arguments résisteraient mal aux données empiriques qui suggéraient que, dans la réalité des sociétés émergentes de la guerre, les conflits du passé ne sont pas toujours résolus mais

⁴ Selon les estimations, plus de 12 millions de réfugiés seraient retournés dans leur pays d'origine respectif, durant les années 1990 (Black et Koser 1999, 3).

s'institutionnalisent à travers des factions politiques qui, loin de résoudre les hostilités, tendraient plutôt à s'orienter vers des processus non démocratiques de gouvernance (Blitz 2006, 242). Les approches du retour des réfugiés, celles-ci centrées sur les questions de développement, se caractériseraient également par certaines lacunes sur le plan de la pratique. En effet, les programmes basés sur les capacités des réfugiés assument trop souvent que leur potentiel s'accordera nécessairement avec les besoins sur le terrain, ce qui n'est pas toujours le cas. En outre, ils reposent sur la présomption que les réfugiés se trouvent en position de faire des choix délibérés quant à leur futur en dépit du fait que celui-ci est davantage négocié au niveau international, à l'intérieur des accords de paix et des clauses sur le rapatriement, et que les réfugiés se trouvent plutôt soumis à une pression de la part du pays hôtes pour qu'ils réintègrent leur foyer d'origine (Blitz 2006, 242). Enfin, les motivations relatives au rapatriement des réfugiés afin d'assurer la préservation de l'ordre interne du pays hôte et d'alléger le fardeau que les demandeurs d'asile exercent, sont problématiques dans la mesure où ces exigences sont souvent interprétées en fonction d'intérêts divers qui ne sont pas toujours associés au bien-être des réfugiés en question (Blitz 2006, 244).

Une série de travaux s'est attardée davantage au concept même de rapatriement, en questionnant d'une part, sa mise en œuvre ainsi que son impact sur la reconstruction post-conflit. Dans un premier temps, son opérationnalisation semble compromise par la sous théorisation auquel il est soumis (Toft 2007, 140). Il importerait pourtant de tenter de détailler les conditions favorisant le rapatriement, les obstacles à sa mise en œuvre ainsi que les alternatives potentielles. Selon Toft, toutes les questions relatives aux types de rapatriement sont cruciales dans la mesure où le retour des populations déplacées dans un contexte post-conflit peut se traduire par une résomption des violences et de la persécution et même, par une récurrence de la guerre civile. Dans ces conditions, les politiques élaborées à l'égard du retour des réfugiés sont confrontées à trois

enjeux : 1) elles doivent tenir compte de la protection et de la sécurité des retournés (*returnees*), sur une base individuelle; 2) elles doivent s'assurer que le rapatriement des réfugiés n'entamera pas la stabilité et la paix précaire qui règne au sein du pays d'origine; 3) et, par extension, les politiques de rapatriement mises en œuvre ont l'obligation de limiter les dommages causés par une crise des réfugiés afin que ses conséquences ne compromettent pas la stabilité régionale (Toft 2007, 140). Or, bien que le HCR semble encourager le principe d'un retour sécuritaire et dans la dignité, le concept même de rapatriement volontaire semble avoir été assujéti, en premier lieu, aux intérêts des États hôtes, désireux de s'affranchir du fardeau que représente l'accueil en leur sol d'un nombre élevé de réfugiés.

Avec le temps, une corrélation semble s'être progressivement imposée au sein des agences internationales, œuvrant à la consolidation de la paix, entre celle-ci et le retour des réfugiés (Adelman 2002, 273). Il est généralement admis que chaque accord de paix doit nécessairement inclure une clause permettant de résoudre le sort des réfugiés. En effet, comme il a été suggéré plus haut, pour la communauté internationale, il s'agit, dans une large mesure, de sanctionner les opérations de maintien de la paix et, ultimement, de valider les régimes post-conflit mis en place (Black et Gent 2006, 17). Ainsi, le concept de retour est associé à la stabilisation post-conflit et principalement fondé sur des considérations macro-politiques (Blitz 2006, 240). Sarah Petrin suggère en fait que le rapatriement peut se traduire par quatre bénéfices pour les États en reconstruction.

First, the reintegration of refugees population is one of the first national objectives of transitional states. The well-being of returnee populations serve as an indication of how a transitional state manage development goals during the post-conflict period. Second, returnee populations are human resources for development. Third, the state cannot achieve legitimacy when a significant proportion of its population remains outside the territory it controls. Repatriation signifies that the population has confidence in the state's ability to reconstruct order. Fourth, returnee populations constitute members of a war-torn society transitioning to a civil society. How the

state seeks to relate with them, and vice-versa, is an indication of the extent to which civil-state relations will be repaired in the post-conflict period (Petrin 2002, 5).

Ainsi, le rapatriement des individus déplacés par un conflit permet de légitimer les programmes de reconstruction menés par les organisations internationales, tout en traduisant un certain niveau de confiance de la part des populations qui reviennent (Petrin 2002, 5). En effet, l'existence d'une population déplacée substantielle signalerait plutôt une certaine méfiance, constituant ainsi un obstacle important à la légitimation des nouveaux régimes mis en place après une guerre (Black et Koser 1999, 5). Bref, le lien présumé entre le retour des réfugiés et le succès d'un processus de paix est généralement admis et renforce toute la légitimité entourant la pratique du rapatriement. En dépit de cette unanimité, le niveau d'adhésion à l'idée aurait tendance à varier, allant de la reconnaissance de l'impact positif d'une résolution des problèmes liés à la question des réfugiés à la ferme conviction qu'il ne saurait il y avoir de paix sans le retour des personnes déracinées par les violences. Adelman résume les diverses postures adoptées à l'égard de la relation entre le rapatriement et la paix par un continuum, sur lequel il identifie quatre positions : modérées I et II et fermes I et II⁵ (Adelman 2002, 274). Pour la première posture, bien que la résolution de l'enjeu des réfugiés constitue une manifestation de la paix, elle n'accorde pas de préséance à la solution spécifique du rapatriement. Autrement dit, il demeure important de régler le sort des populations décimées mais toutes les options demeurent envisagées. La posture modérée II épouse un point de vue similaire mais prioriserait néanmoins le retour des réfugiés comme étant la réponse la plus appropriée. Le point de vue des tenants de la position ferme I soutient, quant à lui, que la paix et le rapatriement des personnes déplacées se renforcent mutuellement. Enfin, la dernière posture et la plus fermement en faveur du retour des réfugiés, repose sur l'idée que (1) le rapatriement des individus réfugiés est un élément essentiel à

⁵ Soft I, Soft II, Hard I et Hard II.

la construction sociale de la paix et, (2) que la paix représenterait la cause d'un rapatriement couronné de succès (Adelman 2002, 274-5). Or, au-delà de la vision conventionnelle selon laquelle la réussite d'un processus de paix reposerait sur la réinsertion des populations déplacées au sein de leur pays d'origine, et même de la localisation spécifique qu'elles ont été dans l'obligation de fuir, le lien qui unirait le retour des réfugiés à la construction de la paix mériterait d'être explicité plus en profondeur. En effet, selon Adelman, cette relation ne serait pas nécessairement directe et buterait contre des variables intervenantes qui détermineraient avec plus de précision de quelle façon le rapatriement des personnes déplacées pourrait contribuer à l'implantation de la paix. Pour lui, ce rapport présumé serait assujéti à deux paramètres spécifiques, soit la dynamique du conflit ayant produit les exodes massifs et le type de paix poursuivi par l'accord visant à mettre fin aux violences (Adelman 2002, 284). Dans ces conditions, le réintégration des populations déracinées au sein de leur pays constituerait un enjeu central et incontournable au rétablissement de la paix dans certains cas, alors qu'elle apparaîtrait plutôt marginale au sein d'autres situations.

1.4. Le retour des réfugiés et la notion de *foyer*

L'inclinaison de la communauté internationale pour l'option politique du retour repose forcément sur l'idée selon laquelle toute personne déplacée n'entretiendrait que le désir de retourner dans les lieux d'où elle provient, nonobstant les conditions qui y règnent. Par rapport au discours humanitaire inhérent à la pratique du rapatriement, Laura Hammond suggère que :

Terms to be found in the discourse of repatriation include : *reintegration, rehabilitation, reconstruction, rebuilding, reajustment, readaptation, reacculturation, reassimilation, reinsertion, reintroduction, recovery and re-establishment* (Allen and Morsink 1994; Allen 1996). Among the most problematic terms of the repatriation canon are the words *return* and *returnee*, which imply that by reentering one's native country a person is necessarily returning to something

familiar. These terms are riddled with value judgments that reflect a segmentary, sedentary idea of how people ought to live, what their relation to the homeland should be, and ultimately how they should go about constructing their lives once the period of exile ends. The implication of these terms is that returnees should seek to move backward in time, to recapture a quality of life that they are assumed to have enjoyed before becoming refugees or that those who remained behind currently enjoy. Moreover because post-repatriation life, or "home" in the discourse of repatriation, is rooted in the country of origin it is considered by outsiders to be necessarily better than the life in exile (Hammond 1999, 230).

Ainsi, tel que suggéré par Hammond et partagé par plusieurs autres auteurs, il faut remettre en question cette volonté présumée du réfugié de réintégrer ses assises territoriales originaires et reconceptualiser la notion même de « foyer » (Warner 1995). En outre, les approches préconisant le rapatriement des réfugiés échouent à prendre en compte la capacité des personnes déplacées à s'adapter au sein de leur pays d'accueil et à constituer de nouvelles identités sociales et ainsi que des stratégies de survie (Lubkemann 2008, 260). En assumant à priori une disjonction entre les migrants fuyant la violence et le pays hôte, il semble en effet naturel, dans une perspective humanitaire, de promouvoir une politique qui permettrait de restituer les liens symbiotiques devant exister entre un individu et l'environnement qu'il a dû quitter. Or, au-delà du caractère unidimensionnel présumé du lieu d'origine, les personnes déplacées peuvent entretenir de multiples liens en dehors de ceux les rattachant à leur premier foyer, dont la notion même ne doit pas simplement se comprendre comme la relation privilégiée et sentimentale à un unique port d'attache mais pourrait renvoyer à plusieurs endroits à la fois (Eastmond 2006; Stefansson 2006). En outre, il est difficile de savoir à qui profite le plus ces présumées solutions durables. Dans la plupart des cas, les politiques formulées sont édictées dans l'intérêt des États hôtes plutôt que dans celui des réfugiés, bien que l'amélioration de leurs conditions constituent l'objectif officiellement poursuivi (Chimni 1999, 10).

L'explication pour les politiques susmentionnées se retrouve dans un discours que Malkki appelle « *la pathologisation du déracinement dans l'ordre national des choses* » (Malkki 1992, 33). Selon elle, les nations et les cultures sont habituellement considérées à travers leur enracinement dans un territoire précis, sous-entendant en conséquence le lien profond qui lierait les individus à des endroits particuliers. (Malkki 1995, 26). Elle note que les termes biologiques qui sont utilisés pour traiter du sujet renvoient une image puissante de normalité connectée à une identité et un territoire d'origine (Malkki 1995, 26). Ceci permet donc aux pays d'accueil de continuer à promouvoir les politiques de rapatriement sur la base de la présomption d'un lien indéfectible liant la plupart des réfugiés à leur foyer d'origine.

L'expérience des individus déplacés, après leur retour, révèle pourtant que celui-ci marque rarement la fin du cycle du réfugié (Koser et Black 1999, 5). En effet, ce qui se produit après la réintégration n'est pas réellement pris en compte lorsqu'il s'agit d'évaluer le caractère durable de la réinstallation (Hammond 1999; Chimni 2002; Black et Gent 2004; Black et Koser 1999). Dans bien des cas, celle-ci entraîne de nombreux obstacles et de lourdes contraintes, comprenant notamment l'adaptation, le développement et le changement des nouvelles conditions rendues non familières (Zetter 1988, 101). Comme Zetter le soutient, la disparition des causes à l'origine de la fuite ne constitue pas un déterminant suffisant pour juger qu'un retour sera durable (Zetter 1988, 100). Hammond (1999) rajoute même que souvent, le retour est loin de constituer une rentrée au pays dans son sens positif traditionnel. En effet, selon elle, les conditions sociales, économiques et politiques qui existaient avant la réintégration ressemblent rarement à celles que les individus retrouvent à leur retour. Celui-ci s'apparente rarement à la restitution des anciennes façons de vivre mais apparaît plutôt comme le début d'un nouveau chapitre d'adaptation dans des circonstances complètement nouvelles (Hammond 1999, 229). La situation pour ceux qui reviennent est rarement aussi favorable, particulièrement dans les sociétés multiculturelles où la

guerre a joué un rôle dans la formation de l'État. Blitz soutient plutôt que les retournés peuvent être associés avec les régimes antérieurs et rattachés aux anciennes structures ethniques et politiques des élites d'antan et qu'en conséquence, ils peuvent faire l'objet d'hostilité et de jalousie (Blitz 2006, 242).

Au-delà des mutations contextuelles qui se produisent au sein de l'environnement des rapatriés, ces derniers ont également été soumis à des expériences, durant leur exil, qui peuvent modifier leurs identités sociales et la façon par laquelle ils organisent leurs pratiques socio-économiques et formulent leur vision du futur. En définitive, toutes ces transformations peuvent conduire les réfugiés à réinterpréter leurs propres notions de ce que ce qui se comprend comme le foyer d'origine (Lubkemann 2008, 260). Ainsi, « *although the removal of the root causes of flight is usually the single most important requisite condition for return by the international community...refugees themselves may develop in exile a new set of priorities for return which are essentially unrelated to their motives for flight* » (Koser et Black 1999, 10). Par ailleurs, la possibilité que des réfugiés optent pour le retour au sein de leur terre natale en se relocalisant, toutefois, dans un endroit différent de leur localité d'origine, suggère que les individus déplacés évaluent et priorisent, au cours de leur prise de décision, toute une gamme de critères socio-économiques qui va bien au-delà du simple attachement au foyer d'origine (Lubkemann 2008, 261). Autrement dit, comme le soutient Lubkemann dans son analyse des mouvements migratoires pendant et après le conflit au Mozambique

both the war-time transformations of former homelands and of notions of home may profoundly affect how war-time migrants contemplate and carry out (or not) projects of post-conflict return. Rather than reproducing the sedentarist bias that assumes post-conflict return should and will occur, it is crucial to investigate how war-time transformations potentially problematize "refugees own meanings of repatriation and their perceptions and expectations of home (Koser et Black 1999 cités par Lubkemann 2008, 261-2).

Dans ces conditions, il convient d'aller au-delà des conditions structurelles favorisant le retour des réfugiés en tentant de restituer les micro-dynamiques de la prise de décision individuelle ainsi qu'en considérant la capacité d'agir et de penser leur avenir des individus en déplacement.

1.5. Dynamique des migrations forcées

L'élaboration des solutions envisagées afin de régler le sort des réfugiés nécessite d'être fondée, dans un premier temps, sur la compréhension des raisons spécifiques à l'origine des déplacements forcés. Il convient, en effet, de saisir dans toute sa complexité, la dynamique des migrations involontaires bien au-delà de la simple hypothèse que tous les réfugiés sont soumis uniformément aux mêmes conditions structurelles engendrées par le conflit et dont le seul réflexe serait de fuir la violence dans un élan spontané. Cette interprétation de l'expérience complexe que représentent les déplacements de populations, surdéterminée par des forces plus larges, considérées comme entièrement extérieures aux réfugiés eux-mêmes, dépouillent simultanément ceux-ci de toute agence et de la capacité de réaliser, en dépit des lourdes contraintes imposées par la situation, des choix en vertu d'un calcul rationnel des possibilités qui peuvent s'offrir à eux, même dans un tel contexte. En effet, « *academics, other researchers, government policymakers, and international agencies...appear to so powerfully inform current research with a macro-level paradigm of forced migration that situational, individual, interpersonal, cultural, historical, and cross-contextual variability are often neglected; many research-generated representations of refugees consequently exhibit a dreary similarity that belies great on-the-ground variability* (Indra 1999, 3 citée par Lubkemann 2008). Bref, contrairement à la catégorie des migrants volontaires, les migrations se produisant pendant un conflit se comprennent généralement comme étant forcées et involontaires. Or, comme le souligne à juste titre Koser « *the category of refugee [seems] to be no more than a social construction that masks empirical similarities between*

refugees and other migrants » (Koser 1997). L'environnement et les processus qui génèrent de tels mouvements présentent certainement des différences fondamentales mais il semble important néanmoins de convenir que les individus déplacés sont en mesure, malgré les restrictions, d'effectuer certains choix. Or, la recherche sur le phénomène des migrations involontaires est largement dominée par un biais structuraliste qui la fait rechercher les causes des déplacements forcés au sein du contexte plus large, telle que la guerre civile, la répression et la négation des droits humains par un État autocratique ou la famine et la pauvreté (Edwards 2001, 15). Les déplacements forcés de population sont ainsi perçus uniquement en réaction aux facteurs macro-structurels, les réfugiés étant généralement considérés comme de simples victimes auxquelles n'est pas conféré le statut d'acteur. Alors que les conditions macro-politiques favorisant les migrations involontaires sont largement explicitées, les protagonistes, en revanche, sont souvent sanglés dans des comportements prédéterminés. Les réfugiés sont ainsi uniformément identifiables à travers leur fuite et cohabitent, au sein de l'analyse structurelle, au côté des victimes, qui subissent la violence et des combattants qui la perpètrent (Lubkemann 2008, 12). Dans ces conditions, les réponses politique élaborées à l'égard du problème s'articulent autour de l'identification des causes initiales (*root causes*) et de la nécessité de s'attaquer aux enjeux jugés à la source des mouvements de population. Or, comme le suggère Edward :

While concerted efforts to end violent conflict, address poverty, and compel respect for human rights are just and important for normative reasons that include and extend far beyond addressing displacement crisis, these efforts are difficult, prone to failure and exceptionally incremental. We then wind up with an international community that largely recognizes the same problem and generally agrees on its root causes, but is unable and/or unwilling to address those causes in a way that is consequential for the actual individuals displaced in the immediate (Edward 2007, 15).

La compréhension des mécanismes divers qui sont à l'origine du phénomène du déplacement, autant au niveau de la décision de fuir une localité que par rapport au choix de

réintégrer son foyer, s'avérerait pourtant cruciale à l'élaboration de politiques efficaces à l'égard des migrants involontaires. Elle permettrait également de saisir les variations importantes propres au processus de réintégration des réfugiés au sein de localités caractérisées par des conditions structurelles similaires. Quelles sont les dimensions contextuelles et les considérations individuelles qui sont déterminantes au niveau de la dynamique des retours ? Quelles sont les implications de ces facteurs? Selon Serrano, il est possible de dégager de la plupart des études de cas, s'attardant à l'expérience des personnes déplacées, trois sources de motivations à l'origine de la décision d'un individu de réintégrer ses assises territoriales : l'attachement aux racines, les motifs économiques et le désir de justice (Serrano 2009, 22-3). Dans l'ensemble, le principal obstacle au retour constitue la menace de la violence et donc, lorsque cette barrière est supprimée, il est généralement admis que la solution naturelle représente la réintégration. Ainsi,

[It is possible to] begin with the assumption that people make a choice about whether to remain in their locations of displacement, in (varying degrees of) possession of their land and material wealth, or to abandon these in favour of somewhat uncertain life back in the place from which they fled. [...] Assume also that people value their physical security (i. e. their lives, health and physical safety), and will not return if they feel their security is substantially threatened in the place of return. Finally, assume that people maintains beliefs about the future course of events and [...] maintain specific beliefs about their personal safety in the place of return. Given these assumptions, our task is to specify the information that people will monitor in order to sustain or revise their beliefs (Serrano 2009, 25).

La décision liée au retour peut donc être assujettie à de nombreuses considérations et les paramètres utilisés par les réfugiés se distinguent souvent des critères établis par les agences impliquées au niveau du processus de rapatriement (Black et Koser 1999, 113). À cet égard, plusieurs auteurs soulignent l'importance de l'information disponible aux populations déracinées, sur leur lieu d'origine, afin qu'elles soient en mesure d'effectuer des choix éclairés. Au sein d'un

contexte post-conflit, le caractère volontaire d'un retour dépend précisément de la possibilité des réfugiés d'évaluer la situation au sein de leur pays d'origine, en fonction des renseignements qu'ils reçoivent, dispensés par les organisations internationales et les réseaux migratoires, et de confronter ceux-ci avec leur condition en exil. En outre, l'opportunité pour les individus déplacés de soumettre leurs décisions à un calcul leur permettant d'établir les coûts et les bénéfices potentiels d'un retour renforce également les chances que celui-ci soit véritablement durable et participe ainsi à la réconciliation et à l'implantation de la paix.

1.6. La consolidation de la paix

Comme il a été mentionné plus haut, le rapatriement des réfugiés constitue l'un des piliers sur lequel repose la reconstruction post-conflit. Afin de mieux saisir la relation entre le retour et la réintégration des populations déplacées et l'implantation de la paix, il convient avant tout d'aborder brièvement la littérature relative à cette dernière bien que la définition de la consolidation de la paix n'y soit pas toujours clairement définie et que le terme peut apparaître assez vague. Selon le HCR, la notion évoque le processus par lequel la protection nationale et l'État de droit sont rétablis. Plus spécifiquement, elle doit comprendre l'absence de violence politique et sociale, l'établissement d'un appareil judiciaire effectif, l'introduction d'un mode de gouvernance pluraliste et une distribution équitable des ressources (HCR 1997). Afin de bien saisir ce dont il est question dans ce travail, le phénomène du *peacebuilding* se définira comme étant toutes les activités destinées à renforcer les structures et les processus permettant de canaliser le conflit et à prévenir un retour aux violences (Pugh 2000; 2). À la suite de la publication, en 1992, de l'Agenda pour la paix par le Secrétaire général de l'époque, Boutros Boutros-Ghali, ce concept s'impose véritablement au sein des stratégies internationales et

apparaît pour les Nations Unies, comme l'ultime échelon sur le continuum des étapes de résolution des conflits. En effet, la consolidation de la paix devait constituer le quatrième pilier, à la suite de la mise en œuvre des trois autres composantes de la stratégie de dénouement des conflits de la communauté internationale, soit la diplomatie préventive (*preventive diplomacy*), le rétablissement de la paix (*peacemaking*) et le maintien de la paix (*peacekeeping*) (Boutros-Ghali 1992).

Or, l'échec de nombreuses interventions à prévenir un retour des violences a conduit plusieurs chercheurs à s'interroger sur les fondements et les approches sur lesquels reposent ces types d'intervention. À partir de la littérature relative à ce sujet, il est possible de diviser les différentes pratiques de consolidation de la paix entre deux extrêmes : les approches déductives et inductives (Cousens et Kumar 2001). La première démarche, déductive, est établie à partir des outils et des capacités disponibles à la communauté internationale afin d'assister des pays se remettant d'un conflit. Elle se définit donc par sa nature instrumentale puisqu'elle dresse préalablement un inventaire de ses ressources avant d'élaborer sa stratégie d'intervention. Ce faisant, cette approche favorise une certaine standardisation des politiques d'intervention et des modèles stéréotypés, sans égard aux particularités des pays en question. La seconde organisation des activités de consolidation de la paix s'articule plutôt autour des causes du conflit lui-même et vise en premier lieu à s'atteler aux origines conflictuelles afin d'établir les priorités de son action. Les acteurs internationaux s'attarderont donc plus aux besoins spécifiques des populations assistées et supporteront davantage les capacités locales. Cette façon d'opérer se heurte cependant à certains écueils dont celui représenté par la tâche complexe et hautement délicate d'identifier les causes d'un conflit (Cousens et Kumar 2001). En effet, cette entreprise risque de se buter à la complexité inhérente des hostilités et au caractère fondamentalement

dynamique des violences (de Zeeuw 2001, 14-15). Pour Susan Woodward, s'attarder aux causes originelles d'un conflit constitue non seulement un point de départ bancal mais risque de mettre en péril toute une opération. Pour elle, il s'agit plutôt de s'attaquer aux modifications entraînées par le conflit et à prendre pour point d'appui la réalité créée par celui-ci (Woodward 2007, 155). Elle rappelle toutefois que les motivations des décideurs et des pourvoyeurs de ressources, sous-jacentes à toute intervention internationale, ont habituellement préséance sur l'identification des causes d'un conflit en tant que telle (Woodward 2007, 164). Selon elle, les intérêts particuliers des acteurs extérieurs peuvent se structurer, dans la littérature sur les interventions externes, autour de quatre types de motivations : l'idéologie (Duffield 2001; Paris 2004; Pugh 2000), les intérêts sécuritaires nationaux (Woodward 2005), l'importance stratégique (Owen 2002; Finnemore 2003) et les obligations bureaucratiques (Woodward 2007, 160-3). Dans tous les cas, ces opérations sont hautement politiques et ne peuvent se targuer de la neutralité qui teinte habituellement tout le discours les entourant.

Certains chercheurs ont entrepris de développer un agenda de recherche plus critique sur les opérations de consolidation de la paix, puisant au sein des approches critiques et post-structuralistes des relations internationales, dans la mesure où ils remettent en question l'instauration d'une paix hégémonique au profit d'une paix sensibilisée autant aux attentes locales qu'aux exigences nationale, régionale et globale (Richmond 2010, 26). Pour cette génération d'auteurs, les études antérieures sur le sujet reposeraient sur certaines incohérences intellectuelles qui réifient la souveraineté de l'État et négligeraient les enjeux de justice, de réconciliation, d'identité et de genre. Ils remettent en cause les fondements néo-libéraux des interventions de consolidations de la paix, qui préconisent une approche institutionnelle *top-down* au détriment des capacités locales (Richmond 2010, 26; Jabri 2010; Pugh 2005; Duffield 2001).

D'autres chercheurs suggèrent que le triomphe de l'agenda dominant de la consolidation de la paix s'est accompagné de la conception d'une paix pouvant s'obtenir par le biais unique de moyens bureaucratiques. Les pratiques et les discours sous-tendant cette formulation spécifique de la paix conduiraient ainsi à en dépolitiser le contenu. Dans ces conditions, « *peacebuilding transformed peace into an apolitical concept the meaning, substance and causal beliefs of which are taken for granted and less and less debated among practitioners and policy-makers* (Goetschel et Hagmann 2009, 66). Le résultat, selon eux, réside dans le fossé grandissant qui oppose la rhétorique des acteurs internationaux et la réalité de leur interventionnisme « par le haut ». Dans la même optique, Monica Llamazares soutient que la consolidation de la paix telle qu'envisagée actuellement par tout le réseau d'acteurs engagés dans le domaine de sa formulation et de son implantation, entraîne une convergence grandissante au niveau de ses définitions et de ses approches, prévenant du même coup les débats et les dialogues (Llamazares 2005). L'approche consensuelle et dominante de consolidation de la paix qui résulte de cette confluence serait ainsi trop large, trop générique et démontrerait une absence patente de réflexivité (Llamazares 2005, 21).

Pour Vanessa Pupavac, les interventions internationales destinées à consolider la paix dans des pays se remettant d'un conflit, s'apparente à une forme de gouvernance thérapeutique, basée sur une gestion du risque social. Autrement dit : « *therapeutic governance is a disavowed form of government by a transitory network of global professional consultants who seek to enable processes within societies* » (Pupavac 2001, 367). Concrètement, ce modèle, inspiré de la psychologie sociale, repose sur la présomption de la vulnérabilité des populations qui sont assistées et conduit à la fois à leur invalidation comme acteurs politiques tout en cautionnant le rôle que joue les acteurs externes (Pupavac 2001, 367). Cette forme de gouvernance

thérapeutique, qui caractérise les opérations de consolidation de la paix: « *refers to management of population's psychology and its significance for security. Therapeutic governance make a link between psychosocial well-being and security and seek to foster personalities able to cope with risk and insecurity (...) as an aspect of good governance* » (Pupavac 2005 : 161-62).

1.7. Conclusion

Certaines propositions se dégagent de cette version très abrégée de la littérature théorique sur la question : l'importance ou non de prendre en considération les causes originelles d'un conflit, la standardisation des modèles de consolidation de la paix, les motivations des intervenants extérieurs et l'approche prescriptive et « déresponsabilisante » (*disempowering*) des interventions internationales. La question des réfugiés et des personnes déplacées est ainsi problématisée dans son rapport avec ces caractéristiques. Or, elle doit également se comprendre à l'intérieur d'une certaine représentation propre aux individus déplacés par les violences. En effet, comme le suggère Peter Nyers, les sujets au régime de classification de l'état de réfugié sont souvent emprisonnés dans un espace humanitaire dépolitisé et les divers descriptifs qui servent à les présenter – invisibilité, passivité, sans parole – sont à l'inverse de l'identité souveraine de citoyenneté (Nyers 2006, xvi). Présenter les réfugiés comme des problèmes techniques à la recherche d'une solution a grandement affecté la manière par laquelle les efforts de la communauté internationale, pour résoudre leur sort, ont été structurés (Nyers 2006, 3). Il convient également de comprendre comment le retour des minorités a été réalisé à l'intérieur du modèle plus large, préconisant la libéralisation politique et économique, sur lequel l'intervention internationale reposait. Est-ce que les divers objectifs mis de l'avant parvenaient à être harmonisés au sein d'une stratégie globale cohérente ou est-il possible de relever certaines contradictions entre les diverses activités ? Enfin, si la représentation des réfugiés et les solutions

qui sont préconisées à leur égard ont suscité une attention considérable chez les chercheurs, le lien indéfectible entre le retour des personnes déplacées et la consolidation de la paix a rarement été remis en cause (Black 2001, 194 ; Adelman 2002). Sans sous-estimer l'importance de la solution du retour pour de nombreux individus, il s'agit plutôt de poser les jalons d'une réflexion sur le paradigme général à travers lequel le problème des réfugiés a été abordé, dans la région des Balkans, et sur l'inadéquation parfois flagrante entre les objectifs, les moyens mis en place et les résultats. Celle-ci permettra peut-être d'identifier quels enjeux recouvre le lien entre le retour et la reconstruction post-conflit, au-delà de ses considérations strictement humanitaires.

CHAPITRE II

ORIGINES ET DYNAMIQUES DE LA VIOLENCE EN BOSNIE-HERZÉGOVINE ET EN CROATIE

Tenter de reconstituer les causes, les dynamiques inhérentes et les conséquences des conflits ayant déchiré l'ancien espace yougoslave n'est certainement pas une tâche aisée, d'autant plus qu'elles sont soumises à de nombreux débats. En effet, de multiples interprétations rivalisent entre elles, privilégiant différents niveaux d'analyse, ce qui suggère toute la complexité d'un conflit qui peut difficilement être réduit à l'expression des haines ancestrales qui auraient rejaillies à la chute du communisme. L'ambition de ce travail n'est pas de restituer exhaustivement l'origine des violences en abordant toutes les dimensions qu'elles auraient présentées. Il apparaît néanmoins nécessaire d'esquisser les sources politiques et socio-économiques ayant conduit à la désintégration de la fédération afin d'identifier le contexte au sein duquel les vagues de migrations forcées se sont déroulées. La conception généralement admise des déplacements forcés, au sein de la région, a découlé d'une représentation spécifiquement ethnique du conflit. En effet, c'est cette dimension qui a été particulièrement privilégiée par les divers acteurs internationaux et érigée comme la caractéristique fondamentale des violences dans la région. Sa centralité est cependant contestée par certains chercheurs. Comme le soutient Richard Black, dans le cas de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie, cette conceptualisation spécifique et exclusive de la guerre et des pratiques de nettoyage ethnique tend à masquer les autres processus, économique et politique, qui se sont profilés parallèlement au phénomène de polarisation ethnique, durant la même période (Black 2001, 179). Susan Woodward apporte un point de vue similaire lorsqu'elle affirme que ces conflits, loin de

s'expliquer par une conception primordialiste relative à des animosités historiques, résulteraient plutôt de la désintégration de l'autorité gouvernementale, de la transformation d'une société socialiste à une économie de marché et des difficultés subséquentes du déclin économique causé par la crise de la dette (Woodward 1995, 15). Autrement dit, « *the conflict is not ethnic, (...), but national; the real clash is social and economic and not of civilisation* » (Woodward 1995, 271). Selon elle, les pratiques de nettoyage ethnique qui se sont déroulées dans la région ne constituent pas la cause du conflit mais bien l'une de ses conséquences. En effet, « *outsiders explained the character of the fighting in Croatia and Bosnia-Herzegovina, including the ethnic cleansing and brutal violations of humanitarian law, by citing ethnic conflict, historical enmities, and – in the actions of Serbs – genocide. But, in fact, these were the results of the wars and their particular characteristics, not the causes* » (Woodward 1995, 237). Elizabeth Allen Dauphinee suggère que la réification du conflit ethnique, au sein d'un discours sur l'inévitabilité historique d'une telle situation par les médias et les acteurs extérieurs, a conduit à éclipser et à marginaliser les processus politiques spécifiques qui sont à l'origine de l'éclatement des violences (Dauphinee 2003 114). Kalyvas et Sambanis se réfèrent, quant à eux, au caractère dynamique du conflit, dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, suggérant que ce n'est qu'une fois celui-ci mis en branle que la violence fut assujettie à une rapide « *ethnicisation* », alimentée par le cours même des événements, et qu'elle ne s'explique donc pas tant par la présence *a priori* de communautés ethniques déjà animées par des « haines ancestrales » (Kalyvas et Sambanis 2005, 216). Dans ces conditions, une interprétation figée et étriquée, presque déterministe, des causes des conflits en Croatie et en Bosnie-Herzégovine ne pouvait conduire à des solutions viables au cours de la consolidation de la paix.

En outre, comme il est également statué que le déplacement forcé comprend, en dépit des circonstances, une dimension stratégique et qu'en conséquence, il constitue une option parmi

d'autres (demeurer sur place, collaborer, prendre les armes etc.), les dynamiques spécifiques que la violence a endossé et les logiques qu'elle semble avoir manifesté tout au long de la guerre doivent être identifiées de façon à discerner, dans la mesure du possible, les liens unissant les pratiques de la violence en tant que telle et les décisions ultérieures de trouver refuge au sein d'une autre localité ou en dehors des frontières des États en question. Enfin, il semble important de postuler que les logiques de la violence qui se sont déployées tout au long de la guerre ne sont pas uniquement rattachées aux causes de celle-ci mais ont évolué au gré des soubresauts politiques, des multiples accords et résolutions qui ont jalonné sa trajectoire jusqu'à la signature des Accords de Dayton et d'Erdu, et des changements démographiques et militaires sur le terrain. Dans ces conditions, l'élaboration du présent chapitre vise à puiser au sein du des approches théoriques du champ d'étude sur les guerres civiles, de façon à éclaircir notre compréhension des causes multiples et complexes des migrations forcées. Il sera donc question, dans la prochaine section, de la conceptualisation de la violence ainsi que de son opérationnalisation à l'intérieur de la compréhension des conflits. Ensuite, j'aborderai, de façon succincte, les causes socio-politiques et économiques plus immédiates, responsables du démembrement de la Fédération yougoslave, ainsi que les événements les plus importants ayant jalonné le déroulement de la guerre en Croatie, puis en Bosnie-Herzégovine. L'objectif consiste à présenter brièvement le contexte au sein duquel la violence, traitée de façon distincte, s'est déchaînée. Enfin, la partie suivante appréhendera les formes plus spécifiques qu'a endossé la violence au sein de ces conjonctures. L'idée sera d'expliquer plus en profondeur ses logiques, de façon à rendre compte des variations de la violence, au sein de contextes très similaires, lesquelles suggèrent toute l'importance d'aller au-delà des animosités ethniques.

2. 1. Logiques conflictuelles de la violence

Deux problèmes ontologiques peuvent surgir lorsqu'il s'agit d'appréhender la violence et les conflits au sein desquels elle prend généralement place. D'une part, la violence revêt une importance tellement totalisante qu'elle tend à obscurcir tous les autres processus sociaux qui peuvent se déployer parallèlement à celle-ci avec tous les effets qu'ils peuvent également engendrer. Cette tendance à l'ériger comme l'unique conséquence d'un conflit influencera l'analyse subséquente de la guerre et surtout des comportements en temps de conflit. Comme le suggère Lubkemann,

Violence is thus treated, either explicitly or by default, as the only concern of consequence to people in war zones. In this manner violence is implicitly ascribed hegemonic status as both the singular determinant of agency and the sole genitor of all warscape social processes (including displacement) (Lubkemann 2008, 11).

Cette violence, à laquelle sont attribuées toutes les conséquences du conflit, tend ainsi à masquer les autres processus sociaux, c'est-à-dire, la transformation des acteurs, des structures, des normes et des pratiques au niveau local, qui se profilent parallèlement à celle-ci laissant également, dans son sillage, de profondes mutations sociales (Wood 2008, 540). L'accent mis sur les conséquences de la violence contribuerait à négliger l'agence des individus ordinaires et la façon par laquelle ils se battent afin de réaliser leurs projets de vie, dans un contexte caractérisé par la violence mais également par des normes sociales et des pratiques collectives, qui précèdent l'avènement du conflit, mais dont l'importance peut cependant se perpétuer (Wood 2008, 540). Autrement dit, « *the lack of emphasis on the dynamics of social processes in politics (or during the war) had led to the study of human problems by excluding humanity* » (Slack et Doyon 2001, 144).

D'autre part, bien que la violence et le conflit soient analytiquement distincts, dans la mesure où ils renvoient à des phénomènes différents, les deux concepts sont souvent utilisés de

façon interchangeable (Laitin et Brubaker 1998). Dans ces conditions, il semble avoir une confusion consistant à amalgamer les causes d'une guerre avec celles produisant la violence, au lieu de les traiter séparément (Kalyvas 2006, 20). Or, ce brouillage analytique ne permet pas d'expliquer et de comprendre les variations substantielles de la violence au sein d'un même conflit. Il est clair que la violence et la guerre sont intimement liées et que cette dernière ne peut se passer de la première. Cela dit, la guerre ne peut toutefois pas être réduite à la simple manifestation de la violence pas plus que les causes qui en sont à l'origine ne permettent de capturer les logiques même de la violence telle qu'elle se déploie empiriquement. De plus, le dynamisme inhérent à tout processus social n'épargne pas le déroulement d'un conflit dont les conséquences évoluent de façon complexe et parfois imprévisible et dont les effets sont essentiellement endogènes. Kalyvas résume bien ce deuxième problème ontologique et méthodologique lorsqu'il affirme que,

Civil wars are typically described as binary conflicts, classified and understood on the basis of what is perceived to be their overarching issue dimension or cleavage: we thus speak of ideological, ethnic, religious, or class wars. Likewise, we label political actors in ethnic civil wars as ethnic actors, the violence of ethnic wars as ethnic violence, and so on. Yet such characterization turns out to be trickier than anticipated, because civil wars usually entail a perplexing combination of identities and actions (Kalyvas 2003, 476).

Les conflits dans l'ancien espace yougoslave n'échappent pas à cette complexité et les variations spatiales et temporelles de la violence qui s'y est déployée exigent que nous allions au-delà des explications privilégiant les ressentiments ethniques entre les diverses communautés. En effet, cette interprétation ne permet pas, par exemple, d'élucider les nombreuses manifestations de collaboration croisée entre les groupes ethniques ou encore de saisir pourquoi la fureur nationaliste présumée des serbes ne s'est pas déchainée à l'encontre des communautés musulmanes à l'intérieur même de la Serbie, dans le Sandžak (Ron 2000). De plus, plusieurs

comptes-rendus et analyses soulignent le caractère profondément local des guerres en sols croate et bosniaque (Bart 2001; Kalyvas et Sambanis 2005; Burg et Shoup 1999) dont la dynamique même de la violence ne correspond pas toujours à une représentation purement ethnique du conflit, laquelle tendrait plutôt à brouiller des animosités d'ordre privé ou personnel. Les erreurs conceptuelles et méthodologiques d'appréciation relatives à la réalité des violences sur le terrain peuvent s'expliquer par un « biais urbain » (*urban bias*) identifié par Kalyvas au niveau de la recherche sur les guerres civiles. Selon lui, ce travers peut se décliner de diverses façons. Essentiellement, il privilégierait 1) les sources écrites par rapport aux sources orales; 2) une perspective d'en haut (*top-down*) mettant l'accent sur la haute politique et les interactions entre les élites, au détriment des celles se déroulant au niveau local au sein de la population; 3) les motivations idéologiques des participants plutôt que les motifs non-idéologiques; 4) une interprétation fixe et immuable des identités et des choix en omettant leur caractère fluide; 5) une démarcation claire entre les victimes et ceux qui perpètrent la violence en dépit de la frontière souvent floue entre les combattants et les civils; 6) une interprétation culturaliste de la violence rurale au détriment d'une lecture stratégique et instrumentale des actions commises (Kalyvas 2004, 8-9). Ces six dimensions peuvent s'appliquer à la compréhension générale des violences et du nettoyage ethnique dans la région des Balkans et ont beaucoup contribué à projeter des conflits une image irrationnelle et chaotique, accompagnée par des désastres humanitaires de grandes ampleur, où les civils auraient subi uniformément et sans discernement une violence insensée. Il ne s'agit pas ici de nier la dimension ethnique des violences puisqu'il serait faux d'affirmer qu'elle était absente. Mais, comme Kalyvas et Sambanis le soulignent, il est peut-être plus juste de convenir que « *once the war began, it endogenously generated additional waves of violence and further polarization, through the mechanism of revenge; this process consolidated, magnified and hardened ethnic identities* » (Kalyvas et Sambanis 2005, 216).

2. 2. Décomposition de la fédération yougoslave

La désintégration de la Yougoslavie a donné lieu à de multiples interprétations, parfois complémentaires, parfois concurrentes. Cela dit, la complexité du processus ayant mené au démembrement de la Fédération exige la prise en compte de plus d'une dimension permettant d'en saisir la nature. Il est possible, en effet, de regrouper les problèmes auxquels était confronté l'espace yougoslave au cours de la dernière décennie de son existence, à l'intérieur de trois sphères distinctes mais néanmoins liées entre elles : 1) l'arène politique, à travers l'illégitimité ou l'inefficacité de l'État central, perçue par les républiques, et l'émergence d'autres centres de pouvoir aux intérêts divergents, à l'intérieur même du pays; 2) la sphère économique, traduite par l'inhabilité des États communistes en général et de l'État yougoslave, en particulier, à générer des richesses et de la prospérité ainsi qu'à fournir des opportunités économiques suffisantes à ses citoyens; 3) et le niveau identitaire ou l'incapacité de l'État yougoslave à créer une identité nationale partagée par tous les citoyens, associée à l'existence et à la progression de divers récits nationaux alternatifs, qui rivalisent entre eux et surtout avec l'État, allant jusqu'à submerger l'imaginaire national yougoslave (Wachtel et Bennet 2009, 14).

En effet, dès 1960, des velléités nationalistes apparaissent dans les différentes républiques de la fédération, causées notamment par une croissance économique inégale, les régions du nord, soit la Croatie et la Slovénie, bénéficiant d'un développement beaucoup plus rapide. Cette situation met rapidement en exergue la relation entre l'économie et l'émergence d'une conscience ethnique, au sein des collectivités. En effet, la répartition du ressentiment, en dépit de la tentative du gouvernement central d'oblitérer l'identité multiethnique de la Fédération, fait ressortir une réalité selon laquelle les multiples clivages économiques et sociaux tendent à se superposer aux frontières ethniques. Ce lien devient d'autant plus évident à partir du moment où les diverses

collectivités de la fédération aspirent à l'amélioration de leur position économique et politique, moment auquel apparaît également une tendance à l'homogénéisation ethnique progressive des républiques. Vers la fin des années 1970, seule la Ligue des communistes, l'Armée populaire yougoslave et le maréchal Tito garantissent à l'État un semblant d'unité (Déréns 2000, 147). En effet, la dernière décennie avait assisté à l'émergence des revendications albanaises, au Kosovo, tandis que la Croatie avait connu son « Printemps de 1971 », pendant lequel elle avait notamment réclamé une plus grande autonomie. En réponse à la montée d'une conscience nationale spécifique à chacune des républiques, le gouvernement fédéral adopte, en 1974, une nouvelle constitution qui consacre *de facto* le passage du pays à une confédération, déléguant de plus en plus de pouvoirs aux républiques et aux provinces. Or, cette décentralisation se traduit simultanément par l'érosion progressive de la structure institutionnelle de l'État fédéral, au profit des républiques.

Vers la fin des années 1970 et le début des années 1980, la république de Yougoslavie est confrontée à d'énormes difficultés financières. En effet, l'échec économique de la Yougoslavie est flagrant et s'illustre notamment à travers son incapacité à résorber les écarts de développement entre les républiques riches et pauvres. De plus, elle est durement confrontée aux conséquences de son endettement et aux pressions qu'exerce sur elle le FMI, lequel y va de ses recommandations habituelles, telles que la mise en œuvre de programmes de stabilisation économique, de mesures d'austérité et d'une libéralisation des échanges. Ces bouleversements affectent les républiques à différents niveaux; alors que la Croatie et la Slovénie profitent largement des réformes, les républiques du sud de la fédération sont plus durement touchées par des problèmes de chômage et de mises à pied, entraînés par celles-ci. En outre, à la mort de Tito, les gouvernements de chaque république ne parviennent plus à s'entendre quant à la gestion du Fond fédéral de péréquation, lequel a été initialement créé pour réduire les inégalités

économiques; les sujets les plus privilégiés, en l'occurrence la Croatie et la Slovénie, ne sont plus prêtes à contribuer à un fond d'aide pour les régions les plus pauvres (Dérens 2000, 151). Ces revendications, en outre, tendent à se superposer aux réclamations d'autonomie des républiques et coïncident avec l'affirmation de plus en plus forte des consciences nationales.

Au niveau politique, la mort du maréchal Tito laisse un vide que tente vainement de combler la mise en place d'une présidence collégiale, regroupant des représentants des huit entités fédérées, soit des six républiques et des deux provinces. Or, cette institution ne parvient pas à résoudre les nombreux différents qui surgissent entre les acteurs de la fédération. En effet, *« si l'autogestion titiste voulait prévenir l'émergence d'une bureaucratie centralisée, le pays finit par se retrouver à la merci de huit bureaucraties aux intérêts concurrents »* (Dérens 2000, 151). Bref, les divisions opposant les républiques reflètent les modifications de la balance ethnique du pouvoir, entre, d'une part, un palier fédéral extrêmement précaire, majoritairement occupé par les Serbes, et l'affirmation, d'autre part, de plus en plus importante des gouvernements républicains. En outre, à la fin des années 1980, le nationalisme devient l'idéologie dominante parmi les élites politiques de chaque république, en réponse aux besoins de celles-ci de défendre leurs intérêts respectifs. En effet, *« the rhetoric of national interest became increasingly nationalist in the sense of defining one group and its goals in opposition to another. The more assertive each republic became in its own political project, the more this impinged on politics in other republics and on the prospects for political and economic activities that crossed republican borders and ignored ethnic identities »* (Woodward 1995, 112). En dépit de vaines tentatives de la part des institutions fédérales de renforcer leur légitimité déclinante, en procédant notamment à l'adoption de certains amendements à la constitution, la situation marque clairement l'impossibilité d'un retour en arrière et l'irréversible mouvement vers la désintégration de la fédération yougoslave. Entre 1988 et 1989, le gouvernement fédéral tente de poursuivre les réformes économiques tout

en essayant de freiner la tendance à l'affaiblissement de son pouvoir, au profit des républiques. Néanmoins, il ne parvient qu'à accélérer un processus, depuis longtemps entamé, qui se traduira par l'émergence de deux visions concurrentes; alors que la Slovénie et la Croatie plaident en faveur de la création d'une Confédération yougoslave, qui allouerait encore davantage de pouvoirs aux républiques, l'autre camp, dominé par la Serbie et le Monténégro, se prononce largement en faveur du maintien d'un espace yougoslave fédéré. Les bouleversements au niveau de la composition ethnique du pouvoir contribuent à envenimer considérablement la situation. En effet, le palier fédéral dominé par les serbes voit son pouvoir décliner, au profit des républiques et plus particulièrement, à la faveur de la Slovénie et de la Croatie. Ce déséquilibre est durement ressenti par la Serbie et considérée comme une atteinte à ses droits les plus légitimes.

Bref, la décomposition de la Yougoslavie, et la guerre qui s'ensuivit, doit être comprise essentiellement en raison des bouleversements au niveau du pouvoir, après la mort du maréchal Tito, ainsi que de l'échec patent des trois dernières institutions fédérales, soit la présidence collégiale, la Ligue des communistes et l'armée fédérale, à garantir une certaine unité. Celles-ci se montreront, en effet, incapables de contrebalancer l'apparition des nationalismes, émanant des républiques, qui remettent en question la légitimité de l'État fédéral. De plus, il faut comprendre que la forme spécifique du fédéralisme yougoslave a fortement contribué à l'émergence du nationalisme en raison de la nature de ses politiques et surtout de son degré élevé de décentralisation. En effet, il est important de souligner que la reconnaissance unique de la légitimité des intérêts dont jouissaient les diverses communautés au sein de la Fédération, interdisait la constitution d'une identité nationale yougoslave unificatrice. De plus, le caractère décentralisé de la Yougoslavie a rendu possible l'apparition de puissantes élites régionales, préoccupées avant tout par la préservation de leurs intérêts respectifs (Fournier 1997, 466).

2.2.1. Guerre en Croatie 1991-1995

La déclaration d'indépendance de la Croatie, à l'issue du référendum du 19 mai 1991 largement boycotté par la minorité serbe, entraîne, au courant du mois suivant, le début d'une offensive militaire majeure de la part des milices serbes locales supportées par certaines divisions de la JNA (*Jugoslovenska Narodna Armija*). Le conflit est surtout cantonné à la Slavonie orientale, que les serbes tentent de s'accaparer. En effet, la région est constituée d'une minorité serbe significative et les groupes paramilitaires serbes parviennent rapidement à en sécuriser une large portion. À la fin de l'année, ils proclament l'indépendance de la *Republika Srpska Krajina* (RSK), laquelle recouvre la région de la Krajina ainsi qu'une partie de la Slavonie orientale et occidentale. En janvier 1992, le Secrétaire général des Nations unies entreprend une médiation, sous l'auspice du Secrétaire d'État américain de l'époque, Cyrus Vance, qui mènera ultimement à un accord de cessez-le-feu en Croatie et au déploiement d'un contingent de maintien de la paix de l'ONU, au cours de l'hiver 1992 et dont la tâche principale consiste à extraire les unités de la JNA du territoire croate afin d'établir les aires protégées de l'ONU (UNPAs) (Kalyvas et Sambanis 2005, 193; Albert 1997, 2). L'objectif de l'opération consiste notamment à protéger les civils et à faciliter le retour des déplacés internes, principalement d'origine croate. Bien que la signature du cessez-le-feu stabilisa la situation sur le terrain, donnant lieu à une période d'accalmie partiellement troublée par quelques affrontements localisés, le conflit ne prend fin véritablement qu'en 1995. Entretemps, cette période de latence permet à la Croatie de concentrer ses efforts sur la formation d'une armée plus puissante. Ainsi, avec le soutien des États-Unis, les forces croates lancent deux offensives de grande envergure, soit l'opération Éclair (*Bljesak*) et l'opération Tempête (*Oluja*), en mai et en août 1995, lui permettant de récupérer l'essentiel de son territoire. Le 12 novembre 1995, à Erdut, la République serbe de Krajina et l'armée croate

signent un cessez-le-feu, par le biais de l'Accord sur la réintégration pacifique de la Slavonie orientale, de la Baranja et de la Sirmie occidentale, lequel fixe le cadre pour le passage progressif du contrôle de cette région au gouvernement croate. Durant cette transition, la région est placée sous le mandat de l'administration transitoire de l'ONU (ATNUSO) pour une durée de douze mois renouvelables.

2.2.2. Conflit en Bosnie-Herzégovine 1992-1995

Les premières élections compétitives de la Bosnie-Herzégovine, la république yougoslave la plus hétérogène au niveau de sa composition ethnique (44% de musulmans, 17% de croates et 31% de serbes), se tiennent en novembre 1990 et consacrent très largement le triomphe des partis nationalistes représentant les communautés ethniques respectives. En effet, le SDA (Parti d'action démocratique), représentant les musulmans, le SDS (Parti démocratique serbe) et le HDZ (Communauté démocratique croate) reçoivent, au terme du scrutin, 98 des 130 sièges de la Chambre des citoyens et 104 des 110 sièges au sein de la Chambre des municipalités (Burg et Shoup 1999, 54), excluant de facto les partis non nationalistes des positions exécutives importantes. La consécration des partis susmentionnés doit notamment se comprendre en raison de l'évolution du conflit en Croatie, où la polarisation des identités ethniques tend à se refléter au sein de la république voisine. De plus, la déclaration d'indépendance de la Croatie renforce les promoteurs de l'indépendance en Bosnie, lesquels sont essentiellement composés de bosniaques musulmans et de bosniaques croates (Bulutgil 2009, 153). Quant aux bosniaques serbes, ils s'opposent à la réalisation de celle-ci avec véhémence.

Le 3 mars 1992, la Bosnie-Herzégovine proclame son indépendance à la suite de la tenue d'un référendum (Council of Europe 1998, 18), largement boycotté par la communauté serbe. La guerre éclate entre les défenseurs du maintien de la république à l'intérieur de l'État yougoslave

et ceux plaidant pour l'autodétermination de la Bosnie, lorsque l'entité des serbes, la République serbe de Bosnie, dirigée par Radovan Karadžić, proclame à son tour son indépendance sans aucune procédure constitutionnelle, et à la suite de la reconnaissance internationale des résultats du référendum consacrant le nouveau statut d'État à la Bosnie-Herzégovine, en avril de la même année. Elle doit se comprendre comme un affrontement interne entre les nationalistes de diverses communautés ethniques pour la définition, le contrôle et, en définitive, pour l'existence même de l'État bosniaque, de même qu'elle implique une dimension internationale dans la mesure où la lutte se joue également entre le gouvernement de la Bosnie-Herzégovine et les États voisins (Burg et Shoup 1999, 128).

Sur le terrain, une grave crise humanitaire conduit au déploiement d'une opération onusienne de maintien de la paix, la FORPRONU, afin de faciliter la délivrance de l'aide humanitaire alors que l'ONU est contrainte d'imposer une zone d'exclusion aérienne, en octobre 1992. En outre, en mai 1992, des sanctions économiques sont imposées à la Yougoslavie (qui ne comprend plus que la Serbie et le Monténégro), lesquelles ne parviennent pas à entamer la détermination des troupes serbes. En 1993, les Nations unies érigent Sarajevo ainsi que cinq autres enclaves en aires protégées (Kalyvas et Sambanis 2005, 193). Pendant ce temps, les relations entre les parties croates et bosniaques du conflit se détériorent et les violences se propagent rapidement dans le sud du pays, près de la ville de Mostar. En janvier de la même année, le plan de paix Vance-Owen tente de parvenir à un règlement entre les parties, soit la division de la Bosnie-Herzégovine en dix régions semi-autonomes, qui reçoit l'aval de l'ONU mais se heurte aux revendications musulmanes, qui refusent cet arrangement (Parant 1998, 49). En 1994, à la suite de l'attaque par les forces serbes, d'un marché à Sarajevo, qui se traduit par la mort de 68 civils, l'OTAN émet un ultimatum aux serbes bosniaques selon lequel leur artillerie lourde devra immédiatement être retirée des zones d'exclusions contrôlées par l'ONU, sous peine

que les propres positions soient soumises à des frappes aériennes (Kalyvas et Sambanis 2005, 194). Au niveau international, les efforts diplomatiques destinés à aboutir à une solution se renforcent avec l'implication de plus en plus affirmée des États-Unis dans la recherche d'un règlement. Grâce à la médiation de ces derniers, un accord est signé entre le gouvernement bosniaque, les croates bosniaques ainsi que la Croatie, ce qui consacre l'établissement d'une fédération croato-musulmane à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine. En juillet 1995, l'armée de la *Republika Srpska* prend d'assaut l'aire protégée de Srebrenica, dont l'occupation conduit au massacre de plus de 8000 bosniaques de confession musulmane. Or, en dépit des menaces de frappes aériennes réitérées de l'OTAN, les serbes bosniaques poursuivent les attaques contre les autres aires protégées des Nations unies, ce qui conduit ultimement à une campagne intensive de bombardements de ses positions. Enfin, le 14 décembre 1995, les trois parties signent l'Accord de Dayton, qui consacre de facto la partition de l'État bosniaque entre deux entités distinctes, soit la Fédération de Bosnie et Herzégovine, qui contrôle 51% du territoire, et la *Republika Srpska*, à qui est dévolu 49% du territoire (Stubbs 1999, 25).

2.3. Dynamiques des violences

La dernière partie s'est attardée brièvement aux causes socio-politiques et économiques de l'effondrement du projet yougoslave ainsi qu'à une description très sommaire du déroulement des conflits, d'abord en Croatie puis en Bosnie-Herzégovine. Il s'agit à présent d'appréhender plus en profondeur la dynamique et les logiques multiples des violences qui se sont déroulées au sein des anciennes républiques yougoslaves. Dans un premier temps, je présenterai certaines facettes relatives à la nature des violences telles qu'elles se sont déployées en tentant d'identifier certaines logiques qui pourraient expliquer les variations spatiales et temporelles de ces violences. D'autre part, je m'attarderai à deux méthodes spécifiques qui ont caractérisé la violence au sein de

l'ancien espace yougoslave, soit le nettoyage ethnique et le viol systématique. En effet, une discussion de la dynamique de la violence en Ex-Yougoslavie et des «répertoires de contestation» - terme par lequel Charles Tilly désigne l'ensemble des pratiques violentes qu'un ou des groupes armés emploieront de façon routinière à l'égard d'autres acteurs sociaux ou politiques – ne peut se permettre de ne pas évoquer la systématisation de ces deux formes spécifiques de violence, telles qu'elles ont été pratiquées dans la région, entre 1991 et 1995.

Tout d'abord, selon Kalyvas et Sambanis, les guerres bosniaques et croates se présentent comme des guerres asymétriques non conventionnelles, « *a type of war characterized by a mix of regular and irregular forces fighting in territory defined by clear frontlines and a political context shaped by state collapse. These wars tend to generate high levels of violence* » (Kalyvas et Sambanis 2005, 212), marquées, au départ, par le net avantage militaire des serbes, en dépit de leur infériorité numérique. En outre, il est possible de distinguer deux types de violence ayant caractérisé les conflits dans la région, soit des attaques externes, c'est-à-dire des incursions par des entités non-locales, et une violence entre des acteurs locaux, souvent présentée comme spontanée (Stroschein 2005, 54). Cette distinction est cruciale dans la mesure où les causes à l'origine de ces deux formes de violence ainsi que les conséquences qui en découleront ne seront pas nécessairement les mêmes. En effet, les agressions extérieures s'articulent essentiellement autour de la prévalence des objectifs territoriaux sur l'ethnicité. Dans ces conditions, la liquidation des individus, sur la base de leur appartenance ethnique, peut se comprendre davantage comme un effet secondaire des aspirations de premier ordre que constituait l'acquisition de nouveaux territoires. Cette première configuration stratégique de la violence était particulièrement dominante dans les phases initiales des deux conflits, dans la mesure où la JNA et les groupes paramilitaires serbes s'engageaient afin de prévenir la Croatie d'abord, puis la Bosnie-Herzégovine, de faire sécession. L'émergence de la violence entre les acteurs locaux, en

revanche, est apparue de façon plus endogène et ses causes reposent sur une multiplicité de facteurs hautement complexes. Ce qui conduit ultimement à l'homogénéisation ethnique des communautés locales en guerre peut prendre sa source au sein d'une dynamique spécifique où la rivalité se définit d'abord par son caractère privé et localisé. Comme le soutient Kalyvas, «*rather than just signaling the politization of private life, (...) intimate violence also reflects exactly the opposite process: the privatization of politics* » (Kalyvas 2006, 332). Autrement dit, la violence ne constitue pas tant le résultat de la politisation des enjeux locaux, ou de la pénétration de la politique au niveau local, mais peut aussi se comprendre par le processus inverse selon lequel la politique se privatise et est appropriée par les acteurs locaux afin de traduire leurs griefs et les rendre compréhensibles au niveau national. Dans ce cas, il peut y avoir une instrumentalisation du clivage principal (*master cleavage*)⁶ à des fins privées. Cela dit, l'interprétation des hostilités, se déroulant au niveau local, dans des termes plus proches des impératifs énoncés par les élites centrales, s'effectue également de l'extérieur afin de faciliter la compréhension d'une situation qui paraîtrait autrement insensée et aberrante. Dans une étude de Max Bart, sur le déclenchement des violences dans le village bosniaque de Medjugorje, les habitants évoquent la *mali rat* (petite guerre) pour désigner ce qui, pour eux, apparaissait davantage comme un conflit opposant deux clans pour la monopolisation des revenus produits par l'afflux de touristes venus visiter leurs célèbres lieux de cultes, qu'une guerre dont le clivage aurait été essentiellement ethnique. En effet, le chercheur raconte comment, au fil de son travail de terrain, il découvre que le conflit, au

⁶ Pour Stathis Kalyvas, le clivage principal désigne l'identité politique et l'ensemble des pratiques, des actions produites par les élites au niveau central. L'opposition qu'il identifie ou la division qu'il suggère, par rapport à une guerre civile, tend à étiqueter irrémédiablement le conflit et à masquer les autres lignes de fractures autour desquelles peuvent également et simultanément s'articuler les violences dans un contexte donné. L'étiquette ethnique, par exemple, tendra à faire oublier que d'autres logiques peuvent être à l'œuvre pendant une guerre et dont les origines prennent naissance au niveau local et privé. Autrement dit, « [there is a] *disjunction between identities and actions at the central or elite level, on the one hand, and the local or mass level, on the other. This disjunction takes two forms: first, actions "on the ground" often seem more related to local or private issues than to the war's driving (or "master") cleavage; second, individual and local actors take advantage of the war to settle local or private conflicts often bearing little or no relation to the causes of the war or the goals of the belligerents* » (Kalyvas 2003, 475-76).

niveau national, entraîne une réduction des visites touristiques à Medjugorje, se traduisant au niveau local par une brusque baisse des dividendes habituellement créés par le tourisme. Dans ce contexte de dépression économique, l'accaparement des faibles gains encore générés par les visiteurs étrangers, par l'une des grandes familles du village, engendre au sein de l'autre puissant clan familial, une rancœur croissante qui dégénérera ultimement en de violents affrontements entre les deux groupes. Or, dans ce cas précis, en dépit du fait que les violences semblent avoir été le produit de la compétition pour des ressources se faisant rares, d'un point de vue extérieur, cette animosité clanique au caractère très localisé s'apparentera simplement à une autre manifestation des pratiques de nettoyage ethnique qui se sont généralisées au niveau de l'ancien espace yougoslave, puisque les familles impliquées étaient respectivement croate et musulmane (Bart 2000). Par ailleurs, cette concurrence au niveau de l'allocation des ressources s'est également répandue à travers l'espace yougoslave, dans la mesure où, à l'époque socialiste, les positions dans le secteur public étaient souvent distribuées en fonction du poids relatif de chacune des communautés ethniques, à l'échelle nationale mais plus particulièrement au niveau municipal, c'est-à-dire, de l'*opština*. Or, durant les quarante années de la Fédération yougoslave, le paysage démographique s'est considérablement modifié et plus particulièrement au niveau local (Slack et Doyon 2001, 148). Dans ces conditions, un changement démographique dans la composition ethnique d'une localité se traduisait également par un transfert des emplois au groupe ethnique dont le nombre de membres augmentait le plus au sein de la communauté et ce, au détriment de l'autre groupe. Ces bouleversements à travers le temps, au niveau de la structure ethnique se sont souvent accompagnés d'un ressentiment graduel, de la part du groupe désavantagé, et d'une compétition croissante à l'égard de l'allocation des ressources. Cette dimension démographique aurait apparemment joué un rôle puisqu'il semblerait qu'il y aurait eu une corrélation significative entre le niveau de la compétition ethnique locale et l'intensité de la

violence locale, durant les conflits. Par exemple, les municipalités caractérisées par une croissance significative de la population bosniaque par rapport aux serbes, qui voyaient donc leur poids démographique diminuer au profit de la communauté musulmane, comme à Srebrenica, ont été particulièrement affectées par la violence dont les instigateurs, comme dans le cas susmentionné, étaient majoritairement serbes (Slack et Doyon 2001).

Pour d'autres, l'ethnicité représente un clivage stratégique, par lequel traduire des revendications d'ordre principalement territoriales. Dans ces conditions, la distribution inégale de la violence, au niveau national, révèle que d'autres facteurs jouaient un rôle en renforçant ou en atténuant la dimension ethnique. Par exemple, pour Bulutgil, la répartition différenciée du nettoyage ethnique, en Bosnie-Herzégovine dépendrait de la présence ou pas d'acteurs aux convoitises conflictuelles. Au sein des régions où les protagonistes possèdent des objectifs (territoriaux) qui ne sont pas compatibles, c'est-à-dire qu'ils se disputent un espace commun, la violence devrait s'exercer avec une plus grande intensité. En outre, l'ethnicité des victimes devrait également être liée directement au type d'acteurs présentant des aspirations divergentes. Autrement dit, la structure des disputes territoriales et la configuration spécifique des alliances entre les acteurs des différents groupes ethniques influenceront la distribution subséquente de la violence (Bulutgil 2009, 193). Son hypothèse est testée empiriquement au niveau local, au sein de deux régions comprises dans la municipalité de Prijedor, et à l'intérieur desquelles des variations substantielles de pratiques de nettoyage ethnique ont pu être constatées et ce, en dépit des nombreuses similarités démographiques, tous les villages présentant un caractère multiethnique très prononcé. En définitive, l'indice interethnique ne prédira pas nécessairement les niveaux de violence qui vont se déployer dans une région donnée; le niveau de conflictualité et de non compatibilité entre des revendications de nature territoriales devraient s'avérer de meilleurs indicateurs. Concrètement, les municipalités au sein desquelles les groupes ethniques

ont résisté à la prise de leur village par des groupes ethniques rivaux, au lieu de se conformer à l'occupation du lieu par ces derniers, ont été caractérisées par des violences de plus grande ampleur par rapport aux villages où les occupants se sont soumis (Kalyvas et Sambanis 2005, 221).

Dans l'ensemble, la configuration spécifique des forces au sein d'un endroit donné, l'imbrication de la dimension ethnique dans la compétition qui se joue au niveau local pour l'appropriation des ressources, le caractère privé des violences et les nombreux exemples de collaboration interethnique et de violences intraethniques suggèrent que les conflits de l'espace yougoslave se sont déployés à plusieurs niveaux et ne peuvent seulement être attribués à l'instrumentalisation de la question ethnique par les élites du haut et ou à une explosion chaotique de haines ancestrales. Cela dit, le cours des événements a certainement alimenté une dynamique ultérieure qui ne se comprend que par rapport à cet enchaînement spécifique. Ceci permettant de saisir peut-être davantage comment une telle violence a pu se déchaîner au sein de sociétés caractérisées, au dire des nombreux témoignages recueillis par la suite, par des relations de bons voisinages et des taux élevés de mariages intercommunautaires. Les différences spatiales de la violence laissent également penser que celle-ci n'était pas seulement attribuable à l'ethnicité, mais se comprend également par l'importance stratégique et ou économique que pouvait revêtir une région donnée (Kalyvas et Sambanis 2005, 217). En effet, les violences ont particulièrement déferlé dans les régions de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie qui étaient périphériques à la Serbie. Au niveau temporel, les variations tendent à être fortement liées à l'évolution des différents plans de paix élaborés au niveau international, chaque partie tentant de s'appropriier le plus de territoires possibles avant la consécration officielle des nouvelles réalités créées sur le terrain.

2.3.1. *Nettoyage ethnique*

Le nettoyage ethnique a représenté une pratique qui s'est systématisée au cours des conflits en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Généralement, celle-ci se comprend comme étant l'acte de forcer une communauté ethnique à fuir son lieu de résidence, par la violence ou par la menace d'y recourir, et ce, afin de parvenir à l'homogénéisation ethnique de la population d'un territoire de façon à légitimer éventuellement le contrôle politique sur cette portion du pays (Burg et Shoup 1999, 171). La définition du nettoyage ethnique comprend donc trois éléments dont la nature se distingue des autres types de violence : la cible de la violence, ceux qui la perpètrent et les méthodes utilisées (Bulutgil 2009, 4). Les déportations de masse, sur la base ethnique, ont été initiées principalement par les serbes, dans la République autonome serbe de Krajina, dès l'été 1991, pour se généraliser et devenir progressivement une pratique courante tout au long des deux conflits (bien que plus particulièrement en Bosnie-Herzégovine) et être exercée, à des degrés divers, par toutes les parties. En dépit de certaines variations quant à l'enchaînement des événements dont l'aboutissement constituait l'expulsion d'une population en fonction de critères ethniques, un modèle assez général semble avoir émergé dans la manière dont étaient conduites ces opérations. Dans l'ensemble, il apparaît que des forces armées d'un des groupes ethniques, et dans les premiers temps plus particulièrement des serbes, établissaient le contrôle militaire d'une aire spécifique, soit avec l'appui et la collaboration des locaux, en conduisant une attaque de l'extérieur ou en assiégeant le village convoité. La tâche, consistant à asservir la population, était effectuée par des milices serbes souvent soutenues par l'artillerie des unités régulières. Les unités de défense *ad hoc* mises en places par les locaux assiégés, appartenant au groupe ethnique rival, ont essuyé de nombreuses défaites aux mains des serbes qui, au début des conflits, étaient nettement supérieurs militairement. Une fois le contrôle établi, les occupants croates ou musulmans étaient confrontés à diverses destinées, de la mort immédiate, à l'emprisonnement en

passant par le harcèlement, la torture ou la déportation forcée (Kalyvas et Sambanis 2005, 213). Cela dit, bien que la description susmentionnée révèle de nombreuses régularités au niveau de l'exécution du nettoyage ethnique, certaines différences apparaissent également par rapport aux conditions à l'intérieur desquelles se déroulaient ces opérations. En effet, il appert, par exemple, que la population musulmane, dans les aires peuplées majoritairement par des serbes, n'était pas encouragée par ses propres leaders à quitter l'endroit. La présence continue des musulmans, dans les enclaves tombées aux mains des serbes, permettait de renforcer la légitimité de la revendication du gouvernement, dominé par le SDA, qui défendait le maintien d'une Bosnie-Herzégovine unifiée. En revanche, les dirigeants bosniaques serbes et croates, défendant la partition du pays et l'échange des populations, pressaient leurs concitoyens respectifs de fuir les lieux contrôlés par les musulmans et de rejoindre les régions où ils formeraient la majorité (Burg et Shoup 1999, 172), politique qui se poursuivra, par ailleurs, bien après la fin des conflits.

2.3.2. Violences sexuelles

Les violences sexuelles semblent s'être également opérées de façon très répandue et presque systématique, dans l'ancien espace yougoslave. Les données relatives aux viols commis durant cette période sont cependant sujettes à de nombreuses controverses et surtout, extrêmement difficiles à recenser pour des raisons évidentes. Selon une étude menée par des experts de la Commission des droits humains de l'ONU, à travers divers hôpitaux en Croatie, en Serbie et en Bosnie-Herzégovine, il est possible de rapporter environ 12 000 victimes de viols majoritairement commis par des serbes (ECOSOC 1993, cité par Burg et Shoup 1999, 170). Or, selon une enquête de l'Union européenne, approximativement 20 000 femmes auraient été victimes de violences sexuelles, en Bosnie-Herzégovine, en 1992 seulement (Wood 2008, 326). Cela dit, la nature même de ces violences et les circonstances dans lesquelles elles ont été

commises suggèrent que l'obtention d'un chiffre précis demeure inatteignable (Burg et Shoup 1999, 170), les victimes étant la plupart du temps réticentes à faire part de leurs expériences. En dépit de ces difficultés, les recherches menées par une commission du Conseil de sécurité de l'ONU sont néanmoins parvenues à identifier certaines configurations spécifiques, propres aux violences sexuelles qui se sont déployées durant cette période, et qui semblent avoir été généralisées à travers la Croatie et, plus particulièrement en Bosnie-Herzégovine : 1) avant que de véritables affrontements prennent place dans une région donnée, le groupe ethnique ciblé par les attaques imminentes était, en premier lieu, soumis à de l'intimidation par des individus ou des petits groupes, par le biais de pratiques de pillage et de violences sexuelles; 2) conjointement aux combats, des individus, agissant seuls ou en petits groupes, perpétreraient une violence sexuelle à l'encontre des femmes, souvent soumises à des viols en public; 3) les centres de détention et les centres collectifs de réfugiés constituaient des lieux où l'usage massif des violences sexuelles était presque systématique; 4) les viols ont souvent été commis avec l'intention affichée de féconder les femmes et de les garder incarcérées jusqu'à ce qu'il ne leur soit plus possible de subir un avortement; 5) la détention des femmes, en plus de soumettre ces dernières à diverses pratiques d'abus sexuels, servait également à fournir aux combattants des incitatifs sexuels et des récompenses du même ordre (UNSC 1994, Annex IX.I.A, cité dans Wood 2008, 327-8 et West 2005, 27). De façon générale, selon Amnistie internationale, « *the rape of women has been carried out in a organized or systematic way, with the deliberate detention of women with the purpose of rapes and sexual abuses* » (Amnistie internationale 1993). Ces pratiques étaient généralement accompagnées, selon les témoignages recueillis par la commission spéciale de l'ONU, d'une insistance particulière sur les formes qui accentuaient le sentiment de honte et d'humiliation des victimes, comme le démontrent les assauts sexuels en public ou devant la famille, le ciblage des jeunes filles ou des femmes éduquées et membres respectées de la

communauté, etc. (Wood 2009, 328). Les conclusions de la commission onusienne suggèrent qu'en dépit des cas isolés de viols résultant de l'action d'un individu ou d'un petit groupe agissant sans le concours d'ordres provenant d'un échelon supérieur, la majorité de ces incidents semble avoir fait partie d'une stratégie systématique promouvant le viol et les assauts sexuels, dans la mesure où ils étaient la plupart du temps exécutés de façon conjointe avec les actions militaires et la déportation des populations civiles (Wood 2009, 329).

2.4. Conclusion

Comme le présent chapitre a tenté de démontrer, la dynamique des violences s'est complexifiée au contact des évolutions sur le terrain et a pris également son origine au cœur même du contexte dans lequel elle s'est développée. Ainsi, une lecture plus attentive des événements révèle que les violences sont issues de la fusion de facteurs complexes tout en prenant leur source au niveau des processus sociaux déjà existants, caractéristique qui s'applique également à la compréhension des vagues migratoires de la région. Ces processus sont bien entendu altérés et redirigés par les conflits au sein desquels ils prennent place. Cela dit, ils sont également à l'origine de certaines des conséquences qui composent le paysage post-conflit. Dans ces conditions, il convient de demeurer prudent, autant à l'égard de l'analyse des violences qu'à l'élaboration subséquente des politiques mises en place, dans le cadre d'une opération de consolidation de la paix. Celles qui se sont déployées, en Croatie comme en Bosnie, ont privilégié une interprétation assez étroite des conflits, ce qui s'est répercuté sur les solutions qui ont été élaborées par la suite. L'objectif de la prochaine section consistera précisément à appréhender plus en détails les interventions internationales à travers les trois aspects suivants : la compréhension des causes des conflits par les acteurs internationaux, les objectifs des missions et les modalités d'application.

CHAPITRE III

NÉGOCIER LA PAIX : DIMENSIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DES ACCORDS DE PAIX DE DAYTON ET D'ERDUT ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

La complexité des violences qui se sont déchainées en Croatie et en Bosnie-Herzégovine a rendu très laborieuse l'atteinte d'un règlement entre des parties aux objectifs irréconciliables. En outre, les propres désaccords de la communauté internationale sur la nature de l'intervention tout au long des deux conflits se sont traduits par la difficulté de parvenir à une approche stratégique cohérente qui viendrait à bout des hostilités. En dépit de ces écueils, l'Accord de Dayton est signé à Paris, le 14 décembre 1995, par le président bosniaque Alija Izetbegović, son homologue serbe, Slobodan Milošević et le chef de l'État croate Franjo Tuđman. Quant à l'Accord d'Erdut entre le gouvernement croate et les représentants serbes de la Slavonie orientale, il est signé le 12 novembre 1995, à Erdut. Ces ententes mettent fin aux deux conflits et entraînent respectivement le déploiement d'une mission de consolidation de la paix d'une envergure inégalée, en Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'une opération similaire, bien que beaucoup plus modeste en terme de durée et de moyens, en Croatie⁷. La nature et la teneur des accords auxquels parviennent les parties sous l'auspice des intervenants internationaux laissent deviner la prédominance d'une conception spécifique des violences qui, en définitive, partage certaines ressemblances avec celle des mêmes acteurs ayant perpétré les pratiques de nettoyage ethnique. En effet, bien que les acteurs internationaux croient posséder un point de vue sur l'ethnicité et l'identité diamétralement opposé à celui des ethno-nationalistes croates, bosniaques et serbes, leur interprétation recèle certains des principes qu'il est également possible de retrouver au sein du discours de ces derniers. Leur

⁷ La mission internationale en Croatie constitue l'Administration transitoire des Nations Unies en Slavonie orientale (ATNUSO) et celle en Bosnie-Herzégovine s'intitule la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) dont les provisions militaires sont confiées à une force opérationnelle de l'OTAN, l'IFOR.

conception de l'identité individuelle et collective comme étant inéluctable et mutuellement exclusive et la notion d'une convergence naturelle entre le territoire et l'identité se profilent en filigrane de la compréhension des hostilités en Bosnie-Herzégovine et en Croatie par les intervenants internationaux (Campbell 1998) ainsi que des solutions que ceux-ci élaborent subséquemment. Dans ces conditions, les accords de paix et les missions qu'ils engendrent ont tendance à réifier les mêmes structures discursives ethniques qu'ils tentent simultanément d'abolir (Belloni 2006, 9). Cette section vise précisément à présenter, dans un premier temps, les perspectives prédominantes (sans cependant argumenter qu'elles furent uniformément adoptées par tous les intervenants de la scène internationale de façon homogène) et qui se retrouvent à l'origine même des solutions qui sont proposées afin d'instaurer la paix dans la région. En effet, il semble crucial d'aborder brièvement la nature des explications mises de l'avant par les acteurs extérieurs de manière à démontrer le fossé entre la situation réelle, caractérisée par une grande complexité, et la lecture internationale des événements. De plus, cette interprétation encore ancrée dans la conception ethnique des affrontements se poursuivra par rapport à la lecture de la nouvelle réalité post-conflit créée par les événements sur le terrain. Par la suite, je procéderai à une présentation sommaire des objectifs des deux missions internationales, et enfin, j'appréhenderai brièvement les modalités d'application ou, autrement dit, la manière dont les intervenants ont entrepris de mettre en œuvre les deux accords, afin d'explicitier à l'intérieur de quel cadre général les politiques relatives au retour des réfugiés ont été mises en œuvre.

3.1. Représentation des violences en Croatie et en Bosnie-Herzégovine

L'interprétation, par les divers acteurs de la communauté internationale, des deux conflits qui ont déchiré l'ancien espace yougoslave a alimenté, au moins partiellement, les multiples plans de paix qui ont jalonné les deux guerres, surtout dans le cas de la Bosnie-Herzégovine. En effet,

le remède proposé dépendra toujours, dans une certaine mesure, du diagnostic suggéré. Ainsi, diverses lectures de la situation se sont imposées de façon successive, desquelles se sont inspirées la décision d'intervenir et les solutions mises de l'avant. Dans un premier temps, l'un des grands débats traversant les discussions oppose essentiellement ceux qui définissent les conflits comme des guerres civiles, à ceux qui les considèrent plutôt comme des guerres d'agression ou interétatiques, en raison de la participation présumée d'autres États. Entre ces deux interprétations dominantes, « *other elements – ethnicity, historical hatred, aggressive nationalism, religious ideologies, or political and economic failure – are mobilized in the respective narratives to support their overall explanation* » (Campbell 1998, 61). Or, à mesure que les hostilités revêtent un caractère de plus en plus brutal et que les pratiques de nettoyage ethnique se généralisent à travers la région, la conceptualisation des violences réduit progressivement celles-ci à la simple expression d'animosités ethniques historiques, reproduisant ainsi une version essentialiste de l'histoire des Balkans. Cette perception, assez généralisée au sein de la communauté internationale⁸, alimente l'interprétation susmentionnée, selon laquelle la guerre résulterait de l'explosion de haines ancestrales. Cette lecture est manifeste dans le discours inaugural du Président Bill Clinton, en janvier 1993, lorsqu'il affirme, à propos des guerres yougoslaves, que le monde « *is threatened still by ancient hatred and new plagues* ». ⁹ Le secrétaire d'État de l'époque, Warren Christopher, exprime une vision similaire : « *the hatred between all three groups – the Bosnians and the Serbs and the Croatsians – is almost*

⁸ La communauté internationale est représentée ici par les politiciens et les militaires qui étaient engagés d'une façon ou d'une autre dans la crise qui secoue l'ancien espace yougoslave. Évidemment, l'emploi du terme ne cherche pas à oblitérer la diversité des acteurs au sein de celle-ci pas plus qu'elle ne vise à lui imposer une vision uniforme. En effet, les divergences au niveau des causes et de l'interprétation des violences étaient nombreuses. Cela dit, les diverses visions adhéraient plus ou moins à cet angle ethniciste.

⁹ Tiré de la retranscription du discours du Président Clinton, par le *New York Times*, 21 janvier 1993.

unbelievable. It's almost terrifying, and it's centuries old. That really is a problem from hell »¹⁰.

L'invocation d'animosités historiques teinte le discours américain, même au cours des derniers mois des conflits en ex-Yougoslavie, comme en témoigne cette affirmation de l'un des principaux architectes des négociations de la paix, Richard Holbrooke, lorsqu'il maintient que « *the war is about land...and, of course, ethnic hatred* » (Rosenberger 1995). L'adhésion à la thèse de ces haines insurmontables est également manifeste dans les propos de certains commandants de l'ONU, rapportés par le New York Times, selon lesquels ceux-ci reconnaissent « *that the face fears and hatred going back not just the last 22 months of combat, but hundreds of years of mountain tradition of banditry and guerilla warfare, intensified by fierce bonds of religion and nationalism* » (Kifner 1994). Cette conception, évidente dans les déclarations américaines, est partagée par la plupart des pays membres de la Communauté Européenne, pour lesquels l'explosion de ces nationalismes exclusifs représente un phénomène induit par la chute du communisme. En effet, plusieurs représentants européens estiment que dans le cas yougoslave, la répression menée par le régime titiste envers toute revendication à caractère ethnique aurait conduit à suspendre temporairement ces tensions historiques, lesquelles auraient donc naturellement rejaillies avec la chute de ce système politique (Woodward 1995, 7). Dans ces conditions, la guerre en Croatie constituerait la manifestation évidente de la résurgence de la rivalité historique entre les serbes et les croates, alors que le conflit en Bosnie-Herzégovine incarnerait une crise entre les trois peuples constitutifs de l'ancienne république dont les destins auraient toujours été caractérisés par des tensions ethniques latentes.

Ce déterminisme historique nourrit cependant une autre lecture idéaliste des conflits, également prééminente parmi certains intervenants internationaux et membres du personnel

¹⁰ Remarque émise le 28 mars 1993, sur la chaîne CBC News, pendant l'émission *Face The Nations* et citée par le New York Times, le 8 avril 1993 (Campbell 1998, 49-50).

humanitaire pour qui la région des Balkans, et plus particulièrement la Bosnie-Herzégovine, incarne l'idéal même de sociétés multiethniques harmonieuses et tolérantes, symbolisée de façon puissante par la ville de Sarajevo, et dont la réconciliation dépend précisément de la restitution de la diversité culturelle qui prévalait avant les hostilités (Black 2001, 185). La vérité se situe néanmoins entre ces deux pôles. Comme le suggère Xavier Bougarel dans le cas de la Bosnie-Herzégovine,

[it] is certainly a land of encounters, of coexistence and, occasionally, of symbiosis. On the periphery of more than one empire, it is also a land where, with extraordinary regularity, other people's wars have nourished and have been nourished by the internal conflicts of Bosnian society. Thus the words 'tolerance', 'hate', 'coexistence' and 'fear' are all equally applicable. In essence, they are complementary or consecutive rather than contradictory (Bougarel 1996, 87).

Cette problématisation particulière des affrontements, bien que partiellement ancrée dans la réalité, procède donc à une simplification excessive des conflits, mandatant du même coup des politiques toutes aussi spécifiques qui contribuent ultimement à marginaliser les représentations alternatives. En effet, comme le suggère Susan Woodward,

insofar as the Yugoslav conflict has been understood as an instance of a more general phenomenon, this has been done in terms of "ethnic conflict" whether internally generated or externally sourced. Such a rendering had the politically disastrous consequence of promoting an ethnically defined solution (Woodward 1995, citée par Campbell 1998, 76).

Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, les multiples propositions qui sont envisagées tout au long du conflit reflètent la tension constante entre une position officielle qui défend l'unité de la république, au nom de la multiethnicité, et les solutions qui sont élaborées au sein de chacun des accords qui est mis sur la table. En effet, ceux-ci aboutissent à une version finale, l'Accord de Dayton qui consacre de facto la partition du pays. Autrement dit, dans les faits, l'accord de paix endosse la territorialisation des peuples constitutifs de la Bosnie et donc, indirectement, les

résultats de la guerre et des pratiques de nettoyage ethnique. En Croatie, le même idéal, incarné dans la défense du caractère multiethnique de l'ancienne république yougoslave, se concrétise encore moins sur le terrain et le pays, s'il conserve sa morphologie territoriale originale, se voit définitivement dépouillé de son caractère multiethnique d'avant-guerre. Bref, en dépit des appels répétés de la communauté internationale pour le maintien et la préservation du caractère multiculturel de la région, l'idée d'une relation naturelle étroite entre l'identité et le territoire semble s'être profilée à l'arrière de ces aspirations rhétoriques. En outre, cette conceptualisation spécifique de la multiethnicité n'a jamais véritablement évacué la logique partitionniste des instigateurs de la violence dans la région, laquelle trouvait son relais au sein d'une partie de la communauté épistémique occidentale. En effet, de nombreux observateurs ne sont pas convaincus par la faisabilité de l'approche multiethnique, ancrée dans un internationalisme libéral valorisant la préservation de la diversité ethnique, et adhèrent plutôt à la thèse de Chaim Kaufmann (1996) selon laquelle, la partition représente l'unique solution aux conflits ethniques. Pour ces derniers, les guerres appartenant à cette catégorie doivent être résolues par le biais de l'intervention d'une tierce partie, fermement engagée à l'égard de l'élaboration d'une ligne de séparation territoriale, du transfert des population en fonction de cette division et de la présence d'un contingent de maintien de la paix afin de sécuriser la nouvelle frontière (Stroschein 2005, 49). Cette solution s'avère nécessaire, selon eux, en raison de la nature fixe et immuable des identités ethniques et du caractère même des violences interethniques, lesquelles alimenteraient une telle dynamique de peur et de méfiance entre les groupes antagonistes que la reconstruction de sociétés multiethniques pacifiques est inévitablement destinée à échouer (Jenne 2010, 373). Cependant, cette vision, largement présente durant les premières années après la guerre bosniaque et dont l'influence coexiste avec la défense de l'intégrité du pays au sein de l'architecture même de l'Accord de Dayton, cède progressivement sa place à un changement de

cap qui se traduit par la mise en œuvre d'outils permettant la réintégration du pays, par le biais du renforcement de l'État central et par la priorité accordée au retour des minorités. Or, dans le cas de la Croatie, la logique partitionniste semble avoir été préservée comme en témoignent les faibles récriminations exercées par les intervenants étrangers, pour la réintégration des populations serbes déplacées et qui ne sont pas venues à bout de l'obstructionnisme du gouvernement croate à l'égard de cette question cruciale.

3.2. Le cadre général des accords de paix en Croatie et en Bosnie-Herzégovine

Le modèle sur lequel se basent les deux entreprises internationales de reconstruction de la paix s'articule essentiellement autour de la création et de la mise en place d'États pouvant se comporter comme des membres responsables de la communauté internationale (Woodward 2005, 147). Dans ces conditions, l'architecture générale des deux plans de paix comprend un éventail de mesures, de programmes et de tâches destinées à réformer ou à renforcer l'appareil étatique afin de le doter d'une certaine légitimité ainsi que de la capacité à faire face aux conflits qui pourraient éventuellement surgir à l'intérieur des frontières des deux pays. En outre, afin que leur soit conférée une reconnaissance internationale, les États au sein desquels les organisations extérieures et les donateurs bilatéraux interviennent, doivent aussi se soumettre aux multiples normes et obligations internationales et sont donc liés par la nécessité de respecter les droits de l'homme, de protéger les réfugiés, de surveiller leurs frontières, de mettre en place le régime de contrôle et de non-prolifération des armements et de rembourser leur dette (Woodward 2005, 147).

3.2.1. *Accord d'Erdut*

L'Accord de paix, présenté aux parties par l'ambassadeur américain Peter W. Galbraith et le médiateur des Nations unies Thorvald Stoltenberg et qui met fin au conflit en Croatie, est signé par les représentants serbes de la Slavonie orientale et le gouvernement croate, le 12 novembre 1995, et comprend quatorze points auxquels les deux parties doivent se soumettre. Ces clauses comprennent l'établissement d'une administration transitoire dirigée par l'ONU pour une période de 12 mois renouvelables afin de superviser le processus de réintégration progressive de la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et de la Sirmie occidentale dans le giron de la Croatie. De façon générale, l'opération onusienne, devant être mise en place à la suite de la signature du plan de paix, demeure d'envergure assez limitée¹¹, géographiquement et temporellement, et n'aspire pas à un engagement colossal qui s'échelonnerait sur une longue période. En outre, l'accord entrevoit l'incorporation de deux composantes, l'une militaire et l'autre civile, à qui reviennent respectivement les diverses obligations prévues. L'entente envisage le déploiement d'une force internationale dans la région, avec l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations unies, durant toute la période probatoire et ce, dans le but d'assurer la paix et la sécurité des populations civiles et d'assister les parties pendant son implantation. Le gouvernement croate et les représentants serbes sont notamment tenus de participer conjointement à la démilitarisation de la région, au retour des réfugiés, à la construction d'un climat de confiance entre les communautés, au respect des droits humains et des libertés fondamentales internationalement reconnues ainsi qu'à la restauration des propriétés ou à une juste compensation pour la pertes de celles-ci. La mise en œuvre des engagements pris par les parties doit être supervisée par les instances internationales intéressées, lesquelles sont donc

¹¹ L'ATNUSO est accompagnée de 5000 troupes chargées du maintien de la paix et son mandat, qui durera deux ans, est confiné à la région de la Slavonie orientale, dont elle doit superviser la réintégration à la Croatie (Šimunović 1999, 127).

tenues de rapporter les violations de l'accord, s'il y a lieu. Enfin, des élections sont également prévues, à l'intérieur d'une période de trente jours suivant la fin de la période transitoire et ce, dans les divers districts, comtés et municipalités composant la région. Celles-ci doivent également garantir une certaine représentativité aux communautés serbes.

3.2.2.. *Accord de Dayton*

L'accord-cadre général pour la paix, plus communément intitulé l'Accord de Dayton, signé par le président bosniaque et les chefs d'État de la Serbie et de la Croatie, en décembre 1995, à Paris, met un terme aux hostilités en Bosnie-Herzégovine. L'entente, caractérisée par une complexité beaucoup plus manifeste par rapport à l'Accord d'Erdu, se traduit par le partage des pouvoirs entre les deux nouvelles entités créées, soit la *Republika Srpska*, contrôlée par les serbes et à qui revient 49 % du territoire, et la Fédération de Bosnie et Herzégovine (*Federacija Bosne i Hercegovine*), constituée par les croates et les bosniaques, laquelle exercera le contrôle de 51 % de la Bosnie-Herzégovine. Les deux régions nouvellement créées sont séparées par une frontière démilitarisée, la *Inter-Entity Boundary Line* (IEBL), de laquelle les trois groupes en conflit doivent se retirer (Bougarel, Helms et Duizings 2007, 10). En dépit de cette division, les deux républiques sont soumises à un cadre institutionnel commun minimal. En effet, le plan de paix vise avant tout à consacrer l'unité de la Bosnie-Herzégovine, à qui est conféré internationalement le statut d'État souverain. Or, c'est un État extrêmement décentralisé, dont les pouvoirs sont essentiellement dévolus aux deux entités, ainsi que provisoirement aux intervenants internationaux qui œuvrent dans le pays. Sa structure politique se caractérise par une complexité inégalée, dans la mesure où elle est composée d'un État central (faible), de deux entités, de trois peuples constitutifs, de quatre millions d'habitants, de cinq paliers de gouvernements dirigés par quatorze premiers ministres et gouvernements dotés de pouvoirs législatifs (Belloni 2003, 85).

La mission élaborée et mise en place par l'Accord de Dayton s'articule autour de deux ensembles de priorités, d'ordre militaire et civil, et dont les aspects respectifs sont clairement distincts. Ainsi, une nouvelle force internationale, la Force de mise en œuvre (IFOR), conduite sous l'égide de l'OTAN, est garante du maintien de la sécurité en plus de la supervision des divers aspects militaires et de l'assistance dans l'implantation des éléments non militaires compris dans l'entente (Paris 2004, 100). Essentiellement, elle doit procéder à la séparation des forces armées, coordonner le cantonnement des troupes et des armes lourdes au sein de leurs aires territoriales respectives et stabiliser le cessez-le-feu (Cousens 2002, 540). Mais de façon générale, la IFOR se voit confier des responsabilités beaucoup plus grandes et dont l'interprétation est laissée à sa discrétion. En effet, il lui est suggéré de superviser la mise en œuvre générale de l'accord et le respect de ses clauses, avec une référence spécifique à l'égard des aspects sécuritaires entourant le retour des réfugiés et des déplacés internes. En revanche, le volet civil de l'Accord se caractérise par une plus grande complexité et par une coordination décentralisée, dans la mesure où ses tâches sont réparties entre de nombreuses agences internationales, chacune responsable d'en superviser l'application. Constitué de neuf annexes, il prévoit en premier lieu la tenue d'élections, au cours de la première année, sous la supervision de l'OSCE. En outre, l'entente impose un tout nouveau cadre constitutionnel à l'État bosniaque au sein duquel, « *les institutions nationales sont secondées par des institutions à caractère international destinées à garantir le respect de l'Accord de Dayton, en particulier dans le domaine essentiel de la protection des droits fondamentaux des personnes* (Maziau 1999, 181). En effet, le dispositif de supervision établi par les intervenants internationaux qui ont pris part au processus de paix comprend notamment la création d'un poste de Haut représentant, désigné par ces derniers, et dont la responsabilité première consiste à superviser la bonne mise en œuvre des provisions civiles contenues dans l'Accord de Dayton. En outre, ce dernier doit épisodiquement

rapporter ses observations à un Conseil d'implantation de la paix (PIC), lequel est lui-même composé de plus d'une cinquantaine de gouvernements sensibles aux enjeux entourant la construction d'un État bosniaque viable et démocratique (Cousens 2000, 541). Les autres annexes de l'entente s'attardent au respect des droits humains, en vertu des multiples conventions européennes et internationales et sous la surveillance de l'OSCE et du Conseil d'Europe, au retour au sein de leur foyer d'origine des réfugiés et des déplacés internes, dont la supervision revient au HCR, à la préservation des monuments nationaux, sous l'égide de l'UNESCO et enfin, à la création d'une police bosniaque qui doit ultimement remplacer les forces internationales de police des Nations unies.

3.3. Modalités d'application des missions internationales dans l'ancien espace yougoslave

Après avoir présenté brièvement les grandes orientations générales des deux accords destinés à consolider la paix en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, il convient d'appréhender la manière dont ils ont été mis en œuvre au sein des contextes post-conflit spécifiques dans lesquels ils ont pris place. En effet, les nouvelles réalités produites par les violences et les divers processus qui étaient déjà en cours avant les conflits n'ont pas toujours pu bien s'accorder avec les provisions qui étaient prévues afin d'y rétablir la sécurité et d'y créer des États stables. De nombreux obstacles apparaissent au cours de l'implantation des multiples annexes et qui n'avaient pas été prévus pendant les processus de paix. En outre, bien que chacun des aspects des deux ententes relevait de domaines parfois très distincts, aucun des divers modules ne pouvait réellement être adjoint de solutions indépendantes les unes par rapport aux autres, dans la mesure où le risque demeurait toujours présent qu'elles entraînent des effets contre-productifs et à l'encontre des objectifs officiellement poursuivis. La tenue précoce des élections en Bosnie-Herzégovine, par exemple, s'est rapidement traduite par la consolidation du pouvoir des autorités

nationalistes, à l'origine même des hostilités, ce qui ne facilite pas, dans les premiers temps surtout, le retour des minorités au sein de leur région d'origine. Bref, dès leur conception, la mise en œuvre des Accords de Dayton et d'Erduć semble destinée à rencontrer d'éventuels obstacles et les nombreuses ambivalences composant leur contenu respectif sont mises à jour tout au long des opérations de consolidation de la paix qui se déploient en sols croates et bosniaques. Dans l'ensemble, le succès d'une opération internationale demeure plutôt difficile à évaluer puisque les repères sur lesquels il peut s'appuyer sont multiples, pas toujours quantifiables et s'observent souvent à l'intérieur d'un horizon temporel assez large. En outre, la diversité et la fragmentation des agences internationales impliquées dans un tel processus signifient souvent que les améliorations et les reculs peuvent être le résultat d'actions localisées et distinctes, rendant leur effet cumulatif assez difficile à jauger avec certitude (Belloni 2003, 37). Pour certains, il est possible d'évaluer la réussite d'une intervention en s'appuyant sur des indicateurs opérationnels concrets, tels que la performance du mandat, la résolution du conflit, l'endiguement de la violence et la limitation du seuil de victimes (Bratt 1997). Or, la réconciliation entre les communautés, la confiance de la population envers ses institutions, l'intériorisation de pratiques culturelles et de normes préconisant le règlement des conflits par le biais de compromis non-violents, et le développement de capacités locales destinées à gérer la différence de façon pacifique représentent des balises dont l'atteinte est plus difficile à identifier avec certitude. Dans l'ensemble, le mode d'évaluation dépendra ultimement de ce que l'on entend par la consolidation de la paix. En outre, le processus de normalisation n'est jamais linéaire et se caractérise autant par des avancés que par des reculs significatifs ainsi que par l'émergence épisodique de tensions qui peuvent menacer à terme les progrès qui ont pu être effectués. En somme, comme le suggère Mark Howard Ross, « *progress is better understood as involving various and possibly contradictory dimensions, what has been termed "pieces of peace"* (Ross 2001, 35).

3.3.1. Les défis de la construction de la paix en Croatie

De façon générale, la mission internationale de consolidation de la paix qui prend place en Croatie sous le nom d'Administration transitoire des Nations Unies en Slavonie orientale (ATNUSO), peut plus facilement prétendre à la réussite générale de son mandat que l'opération internationale qui s'est déroulée dans le pays voisin. En effet, il est généralement admis que

with the weight of a 5000-strong mechanized peacekeeping force and the watchful eyes of NATO behind it, the U.N. oversaw—in one of the most successful multifaceted peacekeeping operations in its history—the peaceful restoration of Croatian sovereignty while creating the conditions necessary for the maintenance of the region's multiethnic character (Annan 1998, 61, cité par Simunović 1999).

Bref, l'intervention, qui prend fin en 1998, s'accompagne de la réalisation de la plupart de ses objectifs, dont celui du retour de la région de la Slavonie sous juridiction croate. En outre, et contrairement à la situation en Bosnie-Herzégovine, la mort de Franjo Tuđman et l'échec électoral subséquent, en 2000, du HDZ et de son nationalisme partisan, se traduit par la fin de la monopolisation du pouvoir par les ethno-nationalistes qui avaient joué un rôle durant le conflit. Or, le succès de l'opération internationale en Croatie, incarné par la réintégration réussie de la Slavonie orientale ne s'est pas manifesté au niveau des efforts de la mission à prévenir l'exode des serbes de la région, qui ont été plus de 45 000 à quitter la Croatie après la fin de la guerre (HRW 1999). En outre, l'intervention qui se déploie dans une partie du territoire croate se distingue considérablement de l'engagement international en Bosnie-Herzégovine, dans la mesure où la mission de l'ATNUSO s'apparente davantage à une entreprise diplomatique plutôt qu'à une mission de terrain opérationnelle et multiforme comme celle qui est mise en œuvre par l'Accord de Dayton (Harvey 2006, 100).

Les opérations de l'ATNUSO sont entamées à partir de janvier 1996 et les activités de celle-ci prennent fin le 15 janvier 1998 (Paris 2004, 108) afin d'être remplacées par une mission civile de l'ONU, dont les capacités sont beaucoup plus restreintes et le mandat, limité au monitorat et à l'entraînement de la police croate. La démilitarisation de l'Armée de la République *Srpska Krajina* est formellement déclarée complétée à partir du 21 juin 1996, seulement cinq mois après le début de la mission (Boothby 2004, 49). Durant toute la période de son mandat, l'ATNUSO constitue l'autorité intérimaire à qui est dévolu l'essentiel des obligations qui reviennent normalement à un gouvernement (Boothby 2004, 39), et détient des pouvoirs élargis au niveau de la gestion de la région bien que ceux-ci soient de nature provisoire. Les responsabilités qui lui incombent dans le domaine des services publics et de la reconstruction des institutions soulèvent de nombreux défis, en raison de ses effectifs assez restreints sur le terrain. Comme le suggère Boothby, administrateur de la mission de 1996 à 1997,

Considerations of governance meant finding answers to a myriad of questions: What was the educational system and who ran the schools? What was the health system and who ran the hospitals? What was the local government system and how did it operate? What were the costs? Who paid town staff, teachers, and medical staff? Where did the money come from? How was it accounted for? Was there a tax system and, if so, how did it work? (...) If UNTAES (ATNUSO) tried to take over such operations, who would run them? And from where would we get the money? Did govern mean that UNTAES (ATNUSO) could raise taxes? If so, how? And from whom (Boothby 2004, 41)?

L'approche internationale rencontre, dans un premier temps, certaines difficultés au niveau de la mise en œuvre des dispositions du plan de paix, en raison de son manque de ressources ainsi que de la résistance politique exercée par les administrations locales de la Slavonie et, dans une moindre mesure, par le gouvernement central (Zanotti 2006, 161). En fait, l'obstructionnisme des autorités centrales croates va particulièrement se manifester à l'égard des questions

politiquement explosives, relatives aux droits de logement et aux lois foncières. En effet, comme il sera question au cours du dernier chapitre, à la fin de la guerre, la plupart des citoyens d'origine croate ont été en mesure de récupérer leur logement alors que près de dix après la fin des hostilités, il n'est pas permis d'effectuer la même affirmation dans le cas des croates d'ascendance serbe (Zanotti 2006, 161). Mais, dans l'ensemble, le gouvernement croate demeure préoccupé par le respect de la plupart des dispositions de l'Accord d'Erdut afin de favoriser son accession éventuelle au sein de l'Union européenne alors que les administrations locales, caractérisées par un ressentiment ethnique encore très marqué, tendent à s'opposer systématiquement à toute législation allant à l'encontre de leurs intérêts. En effet, dans les premiers temps de la mission, l'hostilité mutuelle entre les serbes et les croates est élevée ce qui rend très difficiles les négociations et les échanges entre les deux communautés. En outre, plusieurs serbes expriment un sentiment d'angoisse à l'idée du départ éventuel des troupes internationales dont la présence permet, selon eux, de dissuader le gouvernement croate de réprimer ses minorités. Afin de surmonter ces écueils, les intervenants de l'ATNUSO s'attardent à la recherche d'interlocuteurs serbes disposés à coopérer et prêts à relever les risques politiques inhérents à la formulation d'un avenir commun avec la Croatie. Dans ces conditions, sous l'égide des intervenants étrangers, des comités et des sous-comités d'implantation conjointe sont mis en place, composés de représentants serbes et croates, et dont l'objectif consiste à résoudre un large spectre de problèmes pratiques, dans le domaine des services publics, comme dans celui des droits de propriétés, en passant par les enjeux liés à la protection des droits humains ou aux questions relatives à l'agriculture. Au-delà de la résolution concrète de ces questions d'ordre utilitaire, ces rencontres permettent d'entamer le long et difficile processus de réintégration socio-politique en tissant des premiers liens, au niveau personnel (Boothby 2004, 42).

Dans l'ensemble, mesurer le succès de l'opération internationale en Croatie demeure un exercice discutable puisque, comme il a été suggéré, les critères qui permettent d'en évaluer la réussite sont évasifs et difficilement quantifiables. Bien sûr, aucune récidive du conflit ne s'est produite et la Slavonie orientale s'est de nouveau retrouvée administrée par Zagreb. Dans ces conditions, les objectifs généraux de la mission ont été accomplis. Or, si le succès de l'opération se fonde sur la restauration du caractère multiethnique de l'État croate, le bilan de celui-ci est sans contredit beaucoup plus mitigé. En effet, comme il a été mentionné, en dépit de la réintégration réussie de la Slavonie orientale, sous la supervision de la mission internationale, ce succès s'est simultanément accompagné de l'exode massif des serbes de la région, lesquels sont plus de 45 000 à quitter la Croatie, pendant toute la période intérimaire où les intervenants internationaux administrent la région du Danube, pour aller rejoindre leurs concitoyens en République *Sprska*, en Bosnie-Herzégovine, ou en Serbie (Harvey 2006, 99). Ceux qui n'ont pas encore quitté la région font face à un important dilemme : soit ils choisissent de demeurer sous la juridiction d'un gouvernement croate dont les intentions à leurs égard sont pour le moins confuses et ambivalentes, menaçant du même coup leurs droits et leur sécurité, ou ont-ils la possibilité d'opter pour un avenir incertain en Serbie ou en Bosnie-Herzégovine. La majorité se tourne néanmoins vers la seconde opportunité (Boothby 2004, 50). La Slavonie orientale, que l'on identifie désormais comme la région du Danube, demeure encore celle où le caractère multiethnique est le plus apparent, si l'on compare avec le reste du pays, mais cette diversité s'accompagne de tensions latentes encore importantes. En outre, la région demeure économiquement pauvre et peu développée par rapport au reste du pays.

Au premier regard, toutefois, la Croatie actuelle semble s'être définitivement tournée vers l'avenir et peut désormais légitimement considérer son accession au sein de l'Union européenne comme une possibilité plausible, surtout depuis l'arrestation du criminel de guerre présumé, Ante

Gotovina, en 2005. En revanche, la Bosnie-Herzégovine ne se trouve pas dans une posture aussi favorable et les tensions ethniques y sont encore plus qu'implicites. Or, comme le suggère Roland Paris, la quasi disparition, à toutes fins pratiques, de la communauté serbe en Croatie, dès la fin de la guerre, rend la menace que celle-ci pouvait potentiellement représenter, quasiment inexistante, sans évoquer le retrait du support de la Serbie envers ces mêmes minorités. Dans ces conditions, la situation permet de réduire les chances que le processus de libéralisation politique ne se traduise par une augmentation des tensions ethniques, comme en Bosnie-Herzégovine. Autrement dit, « *the virtual elimination of the Serbian community as a serious political force removed the immediate threat to Croatian cultural security and may help to explain why political liberalization did not seem to exacerbate divisions and tensions among formrely warring parties, as happened in Bosnia* » (Paris 2004, 110).

3.3.2. *La stratégie multifonctionnelle des acteurs internationaux en Bosnie-Herzégovine*

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la mission internationale mise en place en Bosnie-Herzégovine après la signature de l'Accord de Dayton diffère à plusieurs égards de l'intervention qui s'est déroulée au sein de la Croatie voisine. Les distinctions les plus marquantes relèvent sans aucun doute de l'ambition générale de l'opération bosniaque dont les objectifs ont nécessité un investissement logistique, humain et financier sans précédent, de la part des intervenants étrangers, en plus d'un engagement temporel beaucoup plus élargi que dans le cas de l'ATNUSO et des petites missions d'accompagnement ponctuel qui s'ensuivent. En outre, plusieurs défis spécifiques menacent l'implantation de l'accord. Dans un premier temps, l'ambivalence évidente des parties au conflit, signataires de l'entente, à l'égard des objectifs contenus dans celui-ci, laisse facilement prévoir une obstruction éventuelle de leur part. En outre, l'accord se caractérise par un déséquilibre flagrant entre ses obligations militaires

hautement détaillées et un calendrier minimaliste quant à ses aspects politiques et civils en plus de préciser qu'aucuns liens formalisés ne sont établis entre l'IFOR et le Haut représentant. En effet, en dépit des pouvoirs qui sont conférés à ce dernier, il ne dispose d'aucune compétence de tutelle sur les forces de l'OTAN, à qui revient exclusivement l'exercice d'interpréter le volet militaire de la mission. L'annexe 10 déclare ainsi sans ambages que « *le Haut représentant n'aura aucune autorité sur l'IFOR et ne devra en aucun cas interférer dans la conduite des opérations militaires ou dans la chaîne de commande de l'IFOR* » (Maziau 1999, 186). Enfin, la pluralité d'acteurs impliqués dans l'intervention de consolidation de la paix, composée d'organisations et d'agences internationales multiples, de gouvernements donateurs et d'une pléthore d'organisations non gouvernementales locales et internationales, laisse entrevoir des problèmes d'organisation et de coordination importants (Cousens 2002, 541-44). Dans ces conditions, revenir brièvement sur les modalités d'application du plan de paix, dans cet environnement hautement complexe, exige de s'y prendre de manière chronologique en distinguant les jonctions critiques qui ont jalonné la transition post-Dayton et qui permettent de découper celle-ci en trois périodes cruciales (Belloni 2003, 120; Bougarel, Helms et Duijzings 2007, 6; Cox 2001, 10).

La première phase s'étend de la signature de l'Accord de Dayton en 1995 jusqu'au début de l'année 1998 et se caractérise par la concentration des efforts de la coalition internationale autour de l'endigement de la menace d'un retour des hostilités et de la reconstruction des infrastructures. Les forces internationales s'inspirent donc, dans un premier temps, d'une version minimaliste de la consolidation de la paix qui consiste essentiellement à la mise en place de mesure d'imposition de la paix avec le déploiement impressionnant du contingent de la IFOR, formé par plus de 60 000 soldats (Cox 2001, 10). Au cours de cette période, la coalition internationale procède à la stabilisation sécuritaire de la Bosnie-Herzégovine par la séparation des

parties et l'établissement de la frontière inter-entité ainsi qu'à la réunification de Sarajevo, dont l'administration revient à la Fédération et dont le transfert occasionne la fuite de plus de 60 000 serbes des banlieues autour de la capitale anciennement sous contrôle serbe (Belloni 2003, 122). C'est également au cours de cette phase que se déroulent les premières élections depuis la fin du conflit. En septembre 1996, le premier scrutin consacre largement la victoire des partis nationalistes, soit le SDA, le SDS et le HDZ¹² (Bougarel, Helms et Duijzings 2007, 8). Bien que l'objectif poursuivi par les intervenants internationaux consiste à mettre en branle la machine électorale dans les plus brefs délais, de manière à entamer rapidement un processus de réconciliation entre les trois peuples constitutifs en reconstituant des institutions politiques nationales avec la triple représentativité, l'effet escompté n'a pas lieu et le résultat se traduit plutôt par la consolidation du pouvoir des élites nationalistes, responsables du conflit, et dont les intérêts profonds s'opposent foncièrement à la restauration du caractère multiculturel du pays (Paris 2004, 100-01). En dépit des effets contre-productifs de ces élections précoces, marquées par des fraudes massives et des pressions politiques, les résultats de celles-ci sont néanmoins endossés par l'OSCE alors que le Haut représentant de la mission se limite à jouer le rôle de médiateur entre les trois partis nationalistes au pouvoir (Bougarel, Helms et Duijzings 2007, 8). Dans l'ensemble, au cours des deux premières années de l'intervention, la situation politique démontre peu de progrès et la Bosnie-Herzégovine demeure sévèrement divisée entre ses trois communautés ethniques en plus d'être dirigée par les mêmes leaders nationalistes du temps de la guerre.

¹² Au niveau national, les élections de la Chambre des représentants se traduisent par la prise de 36 des 42 sièges (ou 86%) par les trois partis nationalistes. Au sein de la Fédération de Bosnie et Herzégovine, les électeurs élisent les membres de deux corps représentatifs : la Chambre de représentants et l'Assemblée cantonale de la Fédération. Le SDA et le HDZ parviennent ensemble à se doter de 114 des 140 sièges (ou 81 %) de la Chambre des représentants, ainsi que de 345 des 406 sièges (85 %) de l'Assemblée cantonale. Dans la République *Srpska*, les électeurs sont appelés à élire les représentants de leur Assemblée nationale et leur président. Le SDS gagne 45 des 83 sièges (ou 54 %) de l'Assemblée nationale et 59 % des votes de la présidence (Paris 2004, 101).

La deuxième période se démarque par l'augmentation substantielle des pouvoirs alloués au Haut représentant et par l'intrusion de plus en plus importante des intervenants étrangers dans le domaine politique domestique. En effet, l'hégémonie exercée par les partis ethno-nationalistes conduit les intervenants internationaux à adopter une posture plus affirmée et à s'impliquer davantage dans le jeu socio-politique. En mai 1997, le Conseil d'implantation de la paix se réunit à Sintra, au Portugal, afin de discuter de la possibilité d'une approche plus vigoureuse et d'un engagement plus poussé et qui se conclut finalement par l'adoption d'un changement de cap radical, tel qu'en témoignent les résolutions suivantes auxquelles parviennent les membres :

- l'engagement international à l'égard du processus de paix est confirmé;
- la Bosnie demeurera un pays unifié et souverain et la communauté internationale ne tolérera aucune tentative destinée à entraîner la partition, de facto ou de *iure*;
- des échéanciers spécifiques seront adoptés et devront être respectés par les autorités et les institutions bosniaques dans l'accomplissement de certaines tâches précises, telle que l'adoption d'un passeport commun et de lois citoyennes;
- l'autorité du Haut représentant sera reconnue à l'égard de la régulation des médias bosniaques, et plus particulièrement, au niveau de la suspension de tout programme qui contreviendrait de façon flagrante et persistante à l'esprit de l'Accord de Dayton;
- l'assistance économique sera conditionnée, au niveau municipal, au respect de l'accord de Dayton, par le parti au pouvoir, et plus particulièrement en ce qui concerne les provisions relatives à l'arrestation des criminels de guerre recherchés et celles par rapport au retour des minorités (OHR, 1998)¹³.

La SFOR¹⁴ entreprend également de s'investir davantage par le biais d'un soutien plus actif à l'égard de la mise en œuvre des provisions civiles de l'accord de la paix. En effet, cette période est marquée par l'arrestation, grâce à la force militaire, du premier criminel de guerre, le 10 juin 1997 à Prijedor (Belloni 2003, 105). En outre, c'est également à cette époque que le contingent militaire commence à s'investir davantage dans la protection des individus retournant au sein des régions où ils feraient désormais parties de la minorité. Enfin, l'épisode qui incarne avec le plus

¹³ Traduction libre, Haut-représentant pour la Bosnie-Herzégovine, 1998.

¹⁴ La SFOR, la Force de stabilisation de l'OTAN, succède à l'IFOR en 1996 et son mandat consiste à dissuader un retour aux hostilités.

d'éloquence ce tournant du processus de paix, caractérisé par une plus grande affirmation des acteurs internationaux, représente sans contredit, l'octroi par le Conseil d'implantation de la paix, des « pouvoirs de Bonn » au Haut représentant, conférant à celui-ci le pouvoir « *d'imposer des décisions à caractère normatif qui vont bien au-delà de l'interprétation stricte du Traité* » (Maziau 1999, 196). Ainsi, cette nouvelle disposition permet par exemple au Haut représentant de destituer tout élu ou fonctionnaire accusé de transgresser l'esprit de l'Accord de Dayton, pouvoir que les représentants successifs utiliseront sans retenue. Or, cette situation se traduit simultanément par l'érosion du pouvoir et de la légitimité des institutions locales, ce qui menace à long terme d'empoisonner considérablement la vie politique bosniaque (Bougarel, Helms et Duijzings 2007, 9) en incorporant des distorsions au niveau du lien qui doit normalement unir les citoyens à leurs représentants. Comme Susan L. Woodward le suggère, « *the principal strategy has been to override Bosnian sovereignty in the short term in order to establish a preferred foundation for building it in the long term, with implication for the sustainability of any unity accomplished* » (Woodward 2001).

Enfin, à partir de 2000, certains accomplissements sont notables dans plusieurs dossiers et les objectifs de la mission semblent davantage s'accorder avec les réalités sur le terrain. Pour la première fois, des forces politiques supportées par la coalition internationale sont au pouvoir. En outre, en raison notamment de l'amélioration de la situation sécuritaire résultant de l'arrestation et de l'extradition de ceux accusés de crimes de guerre, le retour des minorités progresse de façon considérable, comme il sera démontré au cours du prochain chapitre. En 2002, des réformes constitutionnelles sont entreprises afin d'élargir le statut constitutif des peuples bosniaques, serbes et croates à l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine ce qui entraîne des modifications importantes au sein du modèle institutionnel établi par le traité de paix (Bieber 2005, cité par Bougarel, Helms et Duijzings 2007, 9). Dans l'ensemble, des efforts sont effectués

afin de renforcer l'État central et ce, en lançant des réformes dans les domaines des services civils, de la taxation, de la justice et de l'éducation notamment. En outre, cette troisième période est caractérisée par une réduction progressive de la présence internationale et l'élaboration de stratégies de sortie. En effet, les acteurs internationaux préparent implicitement une restructuration de leur rôle au sein du pays. À une époque où l'intérêt international décline à l'égard de la situation bosniaque au profit des nouveaux enjeux stratégiques, propulsés par la lutte au terrorisme après les attentats du 11 septembre 2001, un plan est lancé en 2001 par le Conseil d'implantation de la paix visant à unifier les organisations internationales de manière à renforcer leur efficacité (Belloni 2003, 131) afin de compenser pour la réduction des ressources.

À travers cette courte synthèse du processus de paix en Bosnie-Herzégovine, ce qui retient l'attention est le caractère évolutif et dynamique de l'intervention internationale. En effet, en raison de l'ambiguïté de certaines des dispositions de l'Accord de Dayton, la pluralité d'acteurs qui a œuvré à la restauration de la paix a dû adapter ses priorités aux évolutions sur le terrain et repenser maintes fois les conséquences de ses actions, lorsque qu'elles n'étaient pas tout simplement attribuées au « retard et à la culture conflictuelle propres aux Balkans ». Or, plusieurs des problèmes rencontrés au cours de la longue consolidation de la paix sont directement imputables à l'architecture même de la mission, fondée sur une séparation très stricte entre les volets militaires et civils, ce qui ne facilita pas la mise en œuvre des différentes clauses du plan de paix, en plus de distribuer les différentes tâches à accomplir à un si grand nombre d'agences internationales et de pays donateurs que la mission promettait de s'avérer un véritable cauchemar sur le plan logistique. De plus, comme le soutient Roberto Belloni

the problem of coordination is not simply a technical one, but requires the confluence of different interests and perspectives in one policy, something often difficult to achieve. Although every single agencies and individuals peacebuilder praises « coordination », no one likes to be « coordinated ». And yet, proposals are put forward

and decisions requiring some degree of coherence are made. Whose agenda is implemented in these cases? International agencies' priorities are largely shaped by the most powerful states that provided money, personnel, direction to the peace operation. The national priorities and the domestic political considerations of the intervening states have further complicated the coherence and effectiveness of the intervention (Belloni 2003, 294).

En outre, l'ingérence politique et les pouvoirs importants dévolus aux autorités internationales, incarnés de façon claire dans les pouvoirs de Bonn confiés au Haut représentant se traduisent, non pas par le renforcement de l'État et le rejet, par la société bosniaque, des leaders nationalistes mais plutôt par l'érosion de la confiance des citoyens à l'égard de ces institutions et de ces représentants plus préoccupés, en somme, par l'obtention de la bénédiction des intervenants étrangers plutôt que par celle de leurs constituants¹⁵. Autrement dit, le jeu politique s'avère avant tout déterminé par les relations entre les exigences élaborées par les intervenants internationaux et les réactions des autorités locales, et non celles entre ces mêmes autorités, les forces politiques internes et l'électorat dans son ensemble (Woodward 2005, 150).

Enfin, l'imprécision relative aux aspects civils de la mission permet un va-et-vient continu entre la défense des droits collectifs des peuples constitutifs de la nation, soit les croates, les serbes et les bosniaques, et la promotion simultanée des droits individuels. Cette ambiguïté s'accompagne nécessairement des contradictions inhérentes à son application concrète. En effet, comment est-il possible de concilier à la fois la protection des droits individuels, incarnée par la défense du droit au retour des minorités, et la reconnaissance de l'autonomie des trois groupes ethniques accompagnée de leur mainmise respective sur une portion du territoire

¹⁵ Ceci dit, certaines différences caractérisent le degré auquel les représentants des trois communautés bosniennes se sont prêtés à ce jeu. Mais de façon générale « *the more responsibilities international agencies assume in local governance, the more they release local parties from their responsibilities in the conduct of local public affairs, creating a deep crisis of political representation whereby various Bosnian governments are unresponsive to their electorates* » (Belloni 2007, 177).

bosniaque ? La réintégration des minorités menace précisément les acquis collectifs des trois peuples, consacrés par l'Accord de Dayton, entravant du même coup le processus de retour des réfugiés au sein de leur foyer d'origine. Tel que résumé par Belloni, « *the international community's approche has favored the attempt to square the circle, by promoting the individual's right of the displaced population and preserving the ethnic institutional structures that make the promotion of individual difficult* » (Belloni 2003, 297).

3.4. Conclusion

Ce chapitre a tenté de démontrer les difficultés inhérentes à l'implantation de mesures destinées à restaurer la paix, lorsque celles-ci reposent sur une compréhension étroite des violences, négligeant les processus déjà à l'œuvre au sein de l'ancien espace yougoslave. En effet, les deux accords de paix formulent des solutions destinées ultimement à rétablir la réconciliation entre les communautés ethniques. Or, avant l'éclatement des violences, l'ex-Yougoslavie est déjà engagée dans une transition économique, du système socialiste à une économie de marché. La Fédération est également traversée par d'autres mutations majeures, telles que la transformation de son système politique et une transition post-communiste (Woodward 1995). Enfin, l'émergence d'une pléthore d'organisations non gouvernementales, pendant et après les conflits, représente également une modification fondamentale, dans le sens où elles incarnent un secteur volatile, souvent parcouru par des problèmes de coordination et de cohérence, qui détient une influence considérable sur le processus législatif et sur les prises de décision au niveau politique (Black 2001, 180). En somme, ces bouleversements socio-économiques, dont les origines précèdent l'irruption des hostilités mais qui se poursuivent néanmoins durant celles-ci, ont été généralement éclipsés de la compréhension globale de la situation dans les Balkans, par les observateurs extérieurs. En outre, la dynamique inhérente aux

violences ainsi que la diversité géographique qu'elles ont endossées n'a pas été davantage appréhendée par les intervenants internationaux qui ont plutôt privilégié une interprétation étendue et uniforme à l'ensemble de la région.

CHAPITRE IV

RETOUR ET RELOCALISATION POST-CONFLIT DES POPULATIONS DÉPLACÉES

Ethnicized ways of experiencing and interpreting the social world can only be studied alongside a range of alternative, non-ethnicized ways of seeing and being (Brubaker 2006, 15).

Le déplacement forcé des populations s'est déployé de façon presque systématique tout au long des conflits engendrés par l'effondrement de la Fédération yougoslave, entre les années 1990 et 1996. Celui-ci s'est articulé autour d'une multitude de causes, dont la plus notable demeure sans contredit la pratique généralisée du nettoyage ethnique par les divers protagonistes ayant pris part aux guerres en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Avec la fin des violences, le processus de retour et de réintégration des populations déplacées se met en branle au sein des deux anciennes républiques yougoslaves, soutenu par les intervenants internationaux avec lesquels l'entente du droit au retour au sein du foyer d'origine est prise. Or, bien que la logique des migrations forcées et des violences ait été alimentée par des intentions similaires dans le cas de la Croatie comme dans celui de la Bosnie-Herzégovine, soit celle de créer des États mono-ethniques, le déploiement de la réintégration des retournés présente certaines différences entre les deux pays.

Cette section vise à appréhender ces dissemblances et à restituer les dynamiques spécifiques aux processus de retour au sein des deux États ainsi qu'à l'égard du rôle des acteurs extérieurs à ce sujet. Dans un premier temps, la nature des migrations sera abordée de façon à approfondir la compréhension des mouvements de populations dont les origines sont multiples. Dans ces conditions, il sera également question des différentes vagues migratoires ayant caractérisé la décennie après la désintégration de la Yougoslavie. En second lieu, le processus de retour des réfugiés sera examiné à l'aune de certains aspects précis de façon à mettre en lumière,

d'une part, les enjeux spécifiques à cette question dans les cas qui nous préoccupent et, d'autre part, à identifier de quelle manière ces mêmes enjeux se sont manifestés. Enfin, le rôle les acteurs internationaux sera évalué par le biais des impératifs stratégiques, moraux et logistiques sous-jacents aux deux opérations internationales, lesquels semblent avoir eu, au moins partiellement, des incidences distinctes quant à la réintégration des individus en déplacement.

4.1. Typologie des migrations

La nature des déplacements au sein de l'ex-Yougoslavie, durant les conflits, est complexe et n'est pas simplement attribuable aux pratiques d'épuration ethnique, bien que cette forme de violence se soit néanmoins traduite par la déportation de milliers d'individus. Mais essentiellement, il est possible d'identifier deux caractéristiques générales au mouvement des populations : d'une part, les violences en Croatie et en Bosnie-Herzégovine sont à l'origine de nouvelles migrations qui ne se seraient pas produites au sein d'une situation pacifique, comme l'expulsion des minorités ethniques des aires caractérisées par un potentiel économique considérable, et d'autre part, les conflits ont également accéléré le processus d'urbanisation ainsi que les mouvements de population liés à la transition qui, du fait qu'ils font partie d'une évolution naturelle du cours des choses, ne sont pas nécessairement réversibles (IDMC 1998).

L'Observatoire des situations de déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés (IDMC) estime en effet que les mouvements de population peuvent être ordonnés au sein de quatre catégories : les déplacements induits pas la guerre (qui n'auraient pas eu lieu en temps de paix), les mouvements entraînés par la pénurie des logements précédant le déclenchement des hostilités, l'urbanisation et les migrations occasionnées par la transition. La première catégorie comprend essentiellement les déplacements causés par le nettoyage ethnique et par l'abandon des habitations endommagées par les conflits. Or, à l'intérieur de cette dernière, il est possible

également de distinguer une forme volontariste de *self-cleansing* ethnique, désignant la décision volontaire de certains individus de fuir des territoires convoités par l'autre groupe ethnique, par anticipation que des mesures de nettoyage ethnique seront employées contre eux, ou avec la ferme conviction qu'il ne leur sera plus possible de vivre sous la domination de l'autre communauté ethnique (Shoup et Burg 1999, 172). Le second type se réfère à la réalité d'avant-guerre selon laquelle un nombre assez important de familles partageait leur foyer avec leurs proches, en raison de la pénurie susmentionnée. Avec le départ des minorités ethniques, plusieurs de ces foyers familiaux se sont désagrégés et se sont mis à occuper certains des logements qui avaient été abandonnés. La troisième forme qu'a revêtue la migration en ex-Yougoslavie est relative au phénomène d'urbanisation qui a touché en outre plusieurs autres pays de l'Europe de l'Est et qui a débuté bien avant les conflits. Or, ceux-ci ont fait en sorte d'accélérer le processus dans la mesure où les individus des zones rurales se sont mis à massivement trouver refuge au sein des centres urbains. Enfin, la dernière catégorie s'articule autour des mouvements relatifs à la transition économique qu'a connue la Fédération yougoslave, à partir des années 1980. En effet, la réforme économique qui fut engagée a mené à la restructuration et à la relocalisation de nombreuses entreprises de même qu'elle a conduit à l'émergence de nouvelles compagnies en divers endroits. Cette redistribution des opportunités d'emplois, à travers la région, s'est évidemment accompagnée d'une migration de la force de travail, qui s'est poursuivie pendant les conflits avec cependant une envergure beaucoup moins importante (IDMC 1998; Black 2001).

Les distinctions apportées par cette typologie sommaire des mouvements de population sont cruciales dans la mesure où les politiques élaborées afin de solutionner le sort des personnes déplacées, en tenant compte de ces différents processus, auraient certainement entraîné des réponses distinctes et plus diversifiées. En effet, certaines des migrations qui ont eu lieu se

seraient produites même en temps de paix et dans ces conditions, le retour de ces individus déplacés au sein des localités qu'ils ont quittées, est plus qu'incertain. Les deux sous-sections suivantes visent à identifier quelques caractéristiques des vagues migratoires qu'ont connues la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, nonobstant les motivations sous-jacentes à ces déplacements, en prenant davantage en compte les grandes variations quantitatives.

4.1.1. Processus de mobilité en Croatie et en Bosnie-Herzégovine 1991-1995

Le conflit en Croatie généra son lot de réfugiés et de déplacés internes. Cette crise des migrations forcées a néanmoins subi de grandes variations temporelles et spatiales. Dans ces conditions, il est possible de discerner quatre vagues (Stubbs 1999, 21). Le premier flot s'est caractérisé par la production d'un nombre élevé de déplacés internes (dont les sommets auraient été atteints en novembre 1991) qui auraient fui les territoires croates occupés par les rebelles serbes, au cours des premières manifestations systématiques des pratiques de nettoyage ethnique, avant qu'elles ne deviennent courantes en Bosnie-Herzégovine. En effet, la création de la République sécessionniste serbe dans la région de la Krajina a conduit plus de 200 000 citoyens d'origine croate à chercher refuge au sein des aires où ils constituaient une majorité (IDMC 2009, 41). La deuxième vague, débutant en avril 1992, est constituée par plus de 350 000 réfugiés, essentiellement croates, provenant de la Bosnie-Herzégovine. Un troisième afflux considérable de déplacés est attribué aux violences au sein de la république autoproclamée d'*Herceg-Bosna*, entre les milices croates et bosniaques, qui provoquent la fuite d'individus dont la majorité constitue également des membres de la communauté croate de la Bosnie-Herzégovine. Enfin, le dernier flot fait suite aux deux opérations militaires croates, en Slavonie occidentale et en Krajina, destinées à récupérer les portions territoriales que s'étaient appropriés les serbes au début du conflit. Ces deux offensives, en mai et en août 1995, se traduisent par des vagues de

déplacements de grande ampleur et dont les contingents sont spécifiquement composés de serbes, tentant de fuir en Slavonie orientale, encore sous contrôle serbe, en *Republika Sprska*, en Bosnie-Herzégovine, ou en Serbie (IDMC 2009, 41). Alors que l'opération Éclair entraîne le départ d'environ 12 000 serbes, l'opération Tempête occasionne le déplacement de plus de 200 000 personnes issues de la même origine. Dans ces conditions, la composition ethnique de la Croatie se modifie profondément, avec la réduction drastique du pourcentage des citoyens de nationalité serbe, qui passe de 12% de la population à seulement 3%, à la fin du conflit (Stubbs 1999, 22).

Le déplacement des populations, en Bosnie-Herzégovine, a également connu plusieurs vagues qui se sont même perpétuées après la fin du conflit, à la suite de la signature des Accords de Dayton qui a conduit à de nouvelles modifications sur le terrain. De plus, les situations migratoires en Bosnie-Herzégovine et en Croatie sont étroitement imbriquées dans la mesure où les déplacements forcés des bosniaques croates, par exemple, se sont traduits par une augmentation des cohortes de personnes déplacées qui ont choisi la Croatie comme terre d'exil. Inversement, les développements militaires du conflit en Croatie ont pu entraîner une production accrue de réfugiés ayant cherché l'asile en Bosnie-Herzégovine. L'opération Tempête, par exemple, s'est accompagnée par la fuite d'une portion significative de la population serbe, dont plusieurs ressortissants ont rejoint leurs concitoyens en *Republika Sprska*. Dans ces conditions, identifier des vagues distinctes au cours desquelles on constate une augmentation substantielle des départs précipités d'une région donnée constitue une tâche plus complexe, d'autant plus que les déplacements se sont produits de façon diffuse et massive tout au long du conflit, en plus de se perpétuer après la guerre. En outre, plusieurs villages et municipalités bosniaques ont connu de nombreuses vagues migratoires, avant la guerre, se caractérisant par la relocalisation des migrants, de la campagne à la ville. En effet, les données de l'époque révèlent que l'urbanisation et l'industrialisation constituaient les tendances sociales et économiques les plus importantes,

entre 1945 et 1990 (Belloni 2007, 130); alors qu'en 1948, plus de 72 % de la population bosniaque vivaient de l'agriculture, en 1971, ce nombre ne s'élève plus qu'à 36% (Andjelić 2003, 29). Dans ces conditions, tel que mentionné précédemment, « *the war acted as a 'social accelerator' of an existing process, causing the urbanization of tens of thousands of citizens* » (Belloni 2007, 130). Or, avec l'irruption des violences, ces tendances revêtent un caractère plus spécifique par lequel les bosniaques musulmans et croates étaient portés à fuir les régions sous domination serbe pour les aires au sein desquelles leurs groupes ethniques respectifs formaient la majorité alors que les serbes entreprenaient la démarche inverse. La plupart des réfugiés et des déplacés internes d'origine musulmane ont été forcés de quitter leurs localités d'origine par les forces armées serbes, particulièrement au cours des premiers mois du conflit, durant l'année 1992 (IDMC 2009, 17). À la suite du déclenchement des hostilités dans la partie centrale de la Bosnie-Herzégovine, en 1993, entre les bosniaques croates et musulmans, le pays se retrouve avec une nouvelle vague de déplacés. Cela dit, au cours du conflit, un processus spécifique se développe et complexifie le phénomène des migrations forcées. En effet, à mesure que les populations fuyaient les régions qui tombaient aux mains de l'autre groupe ethnique, délaissant leurs propriétés (volontairement ou sous la menace) et ce, afin de rejoindre les régions où elles deviendraient majoritaires, leurs logements rendus vacants (qui n'étaient pas détruits) tendaient à être récupérés par d'autres réfugiés, nouvellement arrivés et encouragés par les autorités à en prendre possession. Ces logements devaient alimenter une dynamique par laquelle à mesure que des mouvements de population se produisaient, le processus conduisant aux échanges involontaires de populations s'accélérait pour mener, ultimement, à l'homogénéisation progressive de la Bosnie-Herzégovine. À la fin de la guerre, plus de la moitié des 4,4 millions d'habitants se trouvaient en position de déplacement, desquels 1,3 millions à l'intérieur même des frontières de l'État bosniaque (UNHCR 2001).

4.2. Profil démographique des réfugiés, des déplacés internes et des retournés

La structure démographique de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine s'est considérablement modifiée à la suite des conflits qui se sont déployés dans la région. En effet, telle que la dernière section a tenté de le démontrer, les pratiques d'homogénéisation ethnique des territoires, d'une part, ainsi que les divers processus de transition politiques et économique, ont produit dans leur sillage de nombreux mouvements migratoires complexes et interconnectés. En outre, il convient de souligner les impacts mutuels des bouleversements démographiques en cours tout au long de la décennie 1990, au sein des deux pays. De la même manière, les processus de retour des populations déplacées sont aussi étroitement liés.

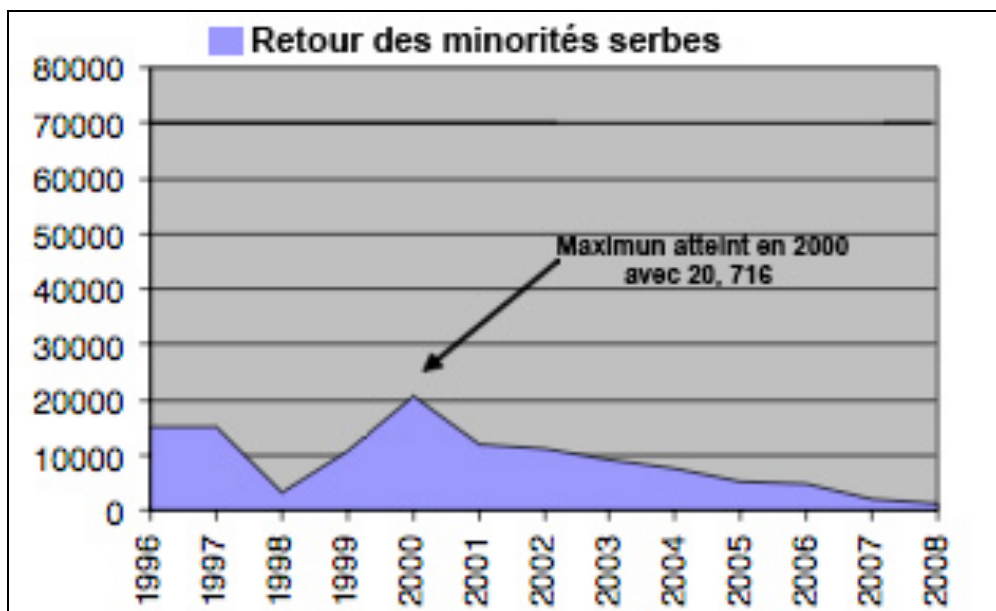
Dans ces conditions, il convient d'appréhender, dans leurs grandes lignes, les dynamiques qui ont caractérisé la réintégration des individus en situation de déplacement, dans une optique quantitative qui ne prétend pas couvrir de manière exhaustive les processus à l'œuvre mais qui vise à identifier, ne serait-ce que partiellement, les principales tendances qui se sont dessinées, en Croatie comme en Bosnie-Herzégovine, puisque les différences entre les deux pays, relativement au retour des réfugiés, se sont d'abord exprimées au niveau quantitatif.

Dans le cas de la Croatie, à la fin de la guerre, on dénombre plus de 500 000 réfugiés et déplacés internes. En outre, le pays se trouve à héberger un grand nombre d'individus, principalement d'origine croate, ayant fui les violences en Bosnie-Herzégovine (ICG 2002, 3). Dans l'ensemble, après la signature de l'Accord d'Erduť, 220 000 croates se trouvent en situation de déplacement, hors des régions d'où ils sont originaires et qui sont tombées sous le contrôle des serbes durant le conflit. Dans le cas des serbes croates, les estimations situent le nombre de réfugiés et de déplacés internes à plus de 300 000 à la fin des hostilités, lesquels ont quitté le pays afin de se reloger en *Republika Srpska* ou au sein de la Fédération de Yougoslavie (aujourd'hui

devenue la Serbie) (ICG 2002, 3). En 1999, de ce nombre, seuls 37 538 serbes sont rapatriés de la Fédération de Yougoslavie ou de la Bosnie-Herzégovine (Wak-Woya 2000, 89). En septembre 2009, 132 322, soit 34 % des minorités serbes ont été officiellement enregistrés comme ayant réintégré la Croatie (Djuric 2010, 1639). Globalement, au courant de l'année susmentionnée, 342 897 personnes, toutes origines confondues, sont revenues dans leur pays d'origine et, de ce nombre, 64 % de ces individus, totalisant 219 255 individus, font partie de la majorité croate (Djuric 2010, 1641). Bref, dans l'ensemble, la communauté des retournés est essentiellement composée de croates alors que la majorité des serbes n'a pas réintégré le pays. Selon le Bureau des personnes déplacées, des retournés et des réfugiés, mandaté par le gouvernement croate, le retour des individus appartenant à la majorité ethnique se déroule principalement entre les années 1995 et 2001, atteignant un sommet particulièrement important au courant de l'année 1996, qui enregistre le retour de 80 000 croates. En 2001, le processus de retour de ces derniers est essentiellement complété (Ministère des travaux Publics 2003, cité par Djuric 2010, 1641) et en 2002, la compilation des retours de la majorité croate indique que 90 % de ses ressortissants sont revenus au sein des localités qu'ils avaient quittées durant la guerre surtout au courant de l'année 1991 (ICG 2002, 3). Dans le cas des serbes, les statistiques officielles révèlent que la plupart des retours enregistrés se produisent en 1997 et en 1998, ainsi qu'en 2000, après quoi, comme dans le cas des croates, les tendances indiquent un ralentissement significatif de la réintégration. Par ailleurs, la plupart des retournés d'origine serbe sont constitués de gens âgés recevant une pension et qui ne sont pas découragés par l'absence de perspectives économiques. Enfin, en 2003, on dénombre encore 240 000 serbes croates en exil, principalement localisés en Serbie et au Monténégro, qui semblent décidés à ne pas revenir en Croatie (HCR 2003). Dans l'ensemble, les effets démographiques de la guerre entraînent de profondes modifications de la composition ethnique du territoire croate. En effet, des 12,6 % de la population qu'ils représentaient en 1991,

le pourcentage des serbes en Croatie se réduit tout juste à 4,5 % du bassin global d'habitants, à la fin de la guerre (Blitz 2005, 370). Ce nombre comprend 1600 serbes en situation de déplacement interne en Slavonie orientale, alors que 72 000 réfugiés d'origine serbe se trouvent encore en Serbie, au Monténégro ou en Bosnie-Herzégovine (IDMC 2009, 10). Plus généralement, le portrait démographique de la Croatie post-conflit s'articule autour de trois nouvelles catégories de migrants, soit les rapatriés d'origine croates, la minorité serbe et les colons croates de Bosnie-Herzégovine¹⁶.

Figure 1. Retour des minorités serbes en Croatie



Source : Erin K. Jenne (2010)

En Bosnie-Herzégovine, les bouleversements démographiques du pays ont produit des modifications encore plus importantes. Comme il a été spécifié au début du chapitre, près de la moitié des 4,4 millions de bosniens¹⁷, recensés en 1991, se trouvent en état de déplacement,

¹⁶ Approximativement 140 000 réfugiés d'origine croate, provenant de la Bosnie-Herzégovine, reçoivent la citoyenneté croate, de 1995 à 2001, ce qui les dépouille simultanément du statut de réfugié. Ils sont désormais considérés comme des colons (Leutloff-Grandits 2008, 378).

¹⁷ Les bosniens (*Bosani*) représentent les citoyens de la Bosnie-Herzégovine, quelle que soit leur origine ethnique. Le terme bosniaque (*Bošnjak*) en revanche, désigne les habitants du pays qui sont de confession musulmane. Bien

desquels un million a trouvé refuge à l'extérieur du pays, principalement en Europe de l'Ouest, aux Etats-Unis, au Canada et en Australie (Tuathail et Dahlman 2004, 439). De ce nombre de réfugiés, la moitié s'est vue accorder l'asile et la résidence permanente au sein des pays susmentionnés, alors que l'autre moitié a été rapatriée en territoire bosniaque. Ces rapatriements se sont traduits, d'une part, par une augmentation des déplacés internes, lesquels étaient déjà au nombre approximatif d'un million en 1995. D'autre part, le retour des réfugiés, principalement bosniaques, vient également renforcer une tendance qui se dessine dès la fin des hostilités, soit la relocalisation de ceux-ci au sein des régions où ils appartiennent désormais à la majorité ethnique. En effet, en 1996, le Haut-commissariat aux réfugiés estime que 164 700 déplacés internes décident de s'établir parmi les citoyens qui partagent leur origine ethnique (HCR 2008). Dans ces conditions et jusqu'en 1997, les tendances migratoires se caractérisent essentiellement par le renforcement du processus d'homogénéisation ethnique des deux entités créées par l'Accord de Dayton. En effet, loin de participer à restituer le caractère multiethnique de la Bosnie-Herzégovine, les deux premières années post Dayton se démarquent non pas par le retour des minorités¹⁸ à leur foyer d'origine, tel que préconisé par l'article VII de l'accord de paix, mais plutôt par leur relocalisation massive (ICG 1998). Or, près de quatre années après la fin de la guerre, les mouvements migratoires prennent désormais la direction inverse et commencent à se manifester à travers la réintégration des minorités, soit le retour de celles-ci dans les localités qu'elles avaient dû quitter pendant le conflit. En effet, selon le HCR, entre 1999 et 2002, 250

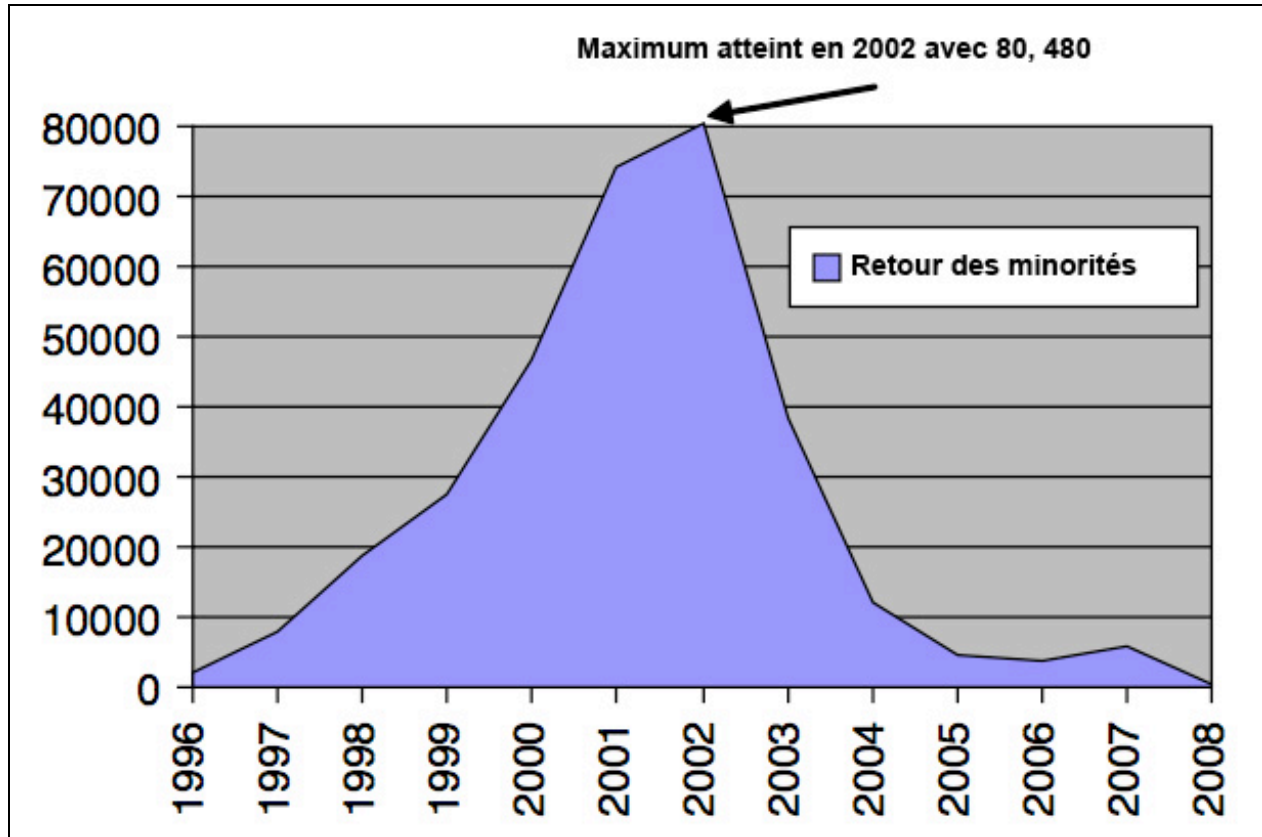
que l'appellation bosniaque ait été introduite en 1995 dans la nouvelle Constitution de la Bosnie-Herzégovine, le terme musulman est encore fréquemment utilisé pour désigner les ressortissants de cette communauté (Bougarel, Helms et Duijzings 2007, 1).

¹⁸ Le retour des minorités désigne généralement le retour des individus au sein d'une aire dans laquelle leur groupe national n'est pas politiquement ou démographiquement dominant. Or, dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, les bosniaques (musulmans), les serbes et les croates représentent tous respectivement les peuples constitutifs de l'État et ne peuvent donc être considérés comme étant des minorités au sens où on l'entend généralement. Dans ces conditions, l'utilisation de cette expression, dans ce cas précis, vise à décrire le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans les régions où elles feront désormais parti de la minorité numérique (Belloni 2003, 255).

000 retours des minorités sont enregistrés (HCR 2002) et le 31 mai 2004, cette tendance se consolide par la réintégration de plus de 442 000 individus déplacés et ce, au sein de presque toutes les municipalités bosniaques. Or, Sarajevo, Prijedor, Banja Luka ainsi que Doboj, Brčko, Zvornik et Mostar, notamment, se démarquent par une concentration plus élevée du nombre de minorités qui optent pour la réintégration au sein de leurs foyers d'origine (Tuathail et Dahlman 2004, 444). Ce renversement est dû, en grande partie, aux nouvelles orientations adoptées par les intervenants internationaux, comme il sera discuté plus en détail dans la prochaine section. Dans l'ensemble, depuis la signature de l'Accord de Dayton, plus d'un million de réfugiés et de déplacés internes sont retournés dans les régions qu'ils avaient quittées durant le conflit et, de ce nombre, la moitié est constituée d'individus réintégrant des aires sous le contrôle d'un autre groupe ethnique (Belloni 2007, 139). En 2008, le HCR recense encore 124 958 personnes en situation de déplacement à l'intérieur des frontières, dont 56 204 se trouvent dans la Fédération, 67 642 en *Republika Srpska* et 1112 dans le district de Brčko¹⁹ (IDMC 2008, 55). En outre, il est estimé que plus de 250 000 personnes ont quitté la Bosnie-Herzégovine, au cours des cinq premières années suivant la fin des hostilités (Jansen 2006, 194).

¹⁹ Brčko constitue un district administré de façon conjointe par la *Republika Srpska* et la Fédération de Bosnie et Herzégovine, demeurant sous l'autorité des institutions centrales de la Bosnie-Herzégovine.

Figure 2. Retour des minorités en Bosnie-Herzégovine



Source : Erin K. Jenne (2010)

4.3. Enjeux relatifs au retour des réfugiés

Comme il a été suggéré, certains enjeux spécifiques ont influencé le processus de retour des réfugiés et des personnes déplacées et ont déterminé les résultats obtenus par rapport à cette question. Dans le cas de l'ancien espace yougoslave, les obstacles à la réintégration s'articulent autour de plusieurs questions, notamment la restitution des propriétés, la sécurité et la situation économique. En effet, la réintégration des réfugiés sera facilitée si ceux-ci parviennent à récupérer leurs logements, si la sécurité est rétablie et si le contexte économique est favorable. La section suivante s'attarde à la façon dont ces trois questions ont été abordées, au sein des contextes croate et bosniaque. Mais dans un premier temps, la résistance politique dont font

preuve les autorités locales, aussi bien en Bosnie-Herzégovine qu'en Croatie, sera appréhendée dans la mesure où celle-ci constitue le premier obstacle auquel se heurte le retour des minorités. En effet, les trois autres aspects sont en partie assujettis à la volonté des dirigeants municipaux de résoudre les problèmes socio-économiques qui leur sont associés.

4.3.1. Obstructionnisme local et politiques discriminatoires

La discrimination dont sont victimes les minorités a constitué, dans les premiers temps, un facteur dissuasif puissant et l'un des principaux obstacles au retour des populations déplacées dans les localités qu'elles avaient quittées. En effet, entre 1995 et 2000, les partis nationalistes, au pouvoir pendant les hostilités dans les deux anciennes républiques, renforcent leur emprise sur l'appareil gouvernemental, par le biais des élections post-conflit. De plus, la promiscuité qui a continué à caractériser les rapports entre le parti au pouvoir et l'appareil administratif est telle que l'attribution des emplois au sein du secteur public ne dépend pas seulement du critère ethnique mais également de l'affiliation politique (Stubbs 1999, 29). Dans ces conditions, ceux qui décident de revenir dans les régions où ils constituent désormais la minorité se heurtent à diverses mesures discriminatoires au niveau législatif et politique mais également dans le domaine administratif et même judiciaire. Il est vrai que les autorités ethno-nationalistes au pouvoir en Bosnie-Herzégovine et en Croatie ne sont guère réceptifs à l'égard d'un processus qui risque d'ébranler sérieusement leur assise sur leurs constituants respectifs et de menacer les gains obtenus au terme des deux guerres.

En *Republika Srpska*, la réintégration des réfugiés, essentiellement croates et bosniaques, au sein de leur foyer d'origine peut compromettre la nature démographique de l'entité semi-autonome serbe, pour laquelle les serbes se sont battus, et qui a été consacrée par l'Accord de Dayton. Les croates de la Fédération de Bosnie et Herzégovine sont également réticents à

encourager le retour des bosniaques et des serbes à l'intérieur des municipalités qu'ils contrôlent dans la mesure où leur poids numérique étant le moins considérable par rapport aux deux autres peuples constituants, ils en viennent à craindre pour la survie de leur groupe ethnique et de leurs intérêts (Belloni 2007, 127). Quant à la Croatie, la préférence, reflétée par sa politique de rapatriement des réfugiés à l'égard des ressortissants d'origine croate et par les pratiques législatives injustes²⁰ qui l'accompagnent, se manifeste par l'établissement d'une « différenciation civique » entre les aspirants au retour serbes et croates (Blitz 2005). En effet, durant les premières années après la signature de l'accord de paix, les autorités sont plutôt lentes à implanter des législations qui favoriseraient le retour des serbes, dont la plupart ont fui le pays à la suite des deux grandes offensives militaires de 1995. En revanche, le gouvernement de la Croatie, dirigé par Franjo Tuđman²¹, se montre prompt à encourager le retour des déplacés croates par la mise en œuvre de politiques favorables, mais exhorte également les réfugiés croates, provenant de la Bosnie-Herzégovine, à s'installer en terre croate dans le cadre de ce qui s'avère une véritable politique de recolonisation. La plupart des colons d'origine croate viennent de différentes régions bosniaques, notamment de Tuzla, Vareš et Zenica, au sein desquelles ils constituaient désormais une minorité (Leutloff-Grandits 2008, 378) et sont attirés par la relocalisation en Croatie en raison des diverses mesures favorables à leur égard, telles que l'attribution de la citoyenneté ainsi que l'octroi d'une résidence « abandonnée » par des familles serbes. Nous reviendrons, dans la prochaine section, sur ces dispositions avantageuses, relatives

²⁰ Comme il sera question dans la prochaine section, l'obstructionnisme des autorités croates se manifeste essentiellement au niveau de la repossession des habitations par les minorités serbes. Mais il trouve également son relais, comme nous le verrons, dans les mesures relatives à la validation des documents officiels, délivrés avant la guerre ou au sein de la RSK, et dans l'accès au marché du travail.

²¹ Président de la Croatie entre 1989 et 1999, année de sa mort, il fonde le parti HDZ au cours de la même année que son élection. Anciennement général, durant l'ère communiste, il est emprisonné en 1971 en raison de sa participation au Printemps croate. Il proclame l'indépendance de la Croatie, en 1991 et représente également l'un des signataires de l'Accord de Dayton, avec Slobodan Milošević, alors président de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie), de 1989 à 2000, et Alija Izetbegović, fondateur du SDA et président de la Bosnie-Herzégovine, entre 1990 et 1996.

aux lois foncières et de propriétés qui contribuent à perpétuer institutionnellement les pratiques de nettoyage ethnique qui avaient cours pendant la guerre. En Bosnie-Herzégovine, la résistance prend notamment la forme d'une menace voilée suggérant l'impossibilité, pour les autorités ethno-nationalistes, de garantir la sécurité des prétendants au retour qui appartiennent aux autres groupes ethniques. En effet, lorsque certains projets de retour sont mis en œuvre sans l'accord explicite des autorités locales, ces initiatives spontanées s'accompagnent souvent d'une résistance violente de la part de la majorité, où la complicité opaque des leaders locaux s'avère significative (Harvey 2006, 92). Dans le cas croate, l'obstruction s'exprime dans le champ judiciaire, dans un premier temps, avec la Loi de 1996 à l'égard de l'amnistie et de la persécution des crimes domestiques commis durant la guerre (Blitz 2005; Human Rights Watch 2004). En effet, à la fin du conflit, plus de 1500 serbes croates sont inculpés pour crimes de guerre bien que les accusations soient souvent basées sur des charges banales et non fondées. De plus, les retournés, d'origine serbe, sont souvent victimes d'arrestations arbitraires, sous divers prétextes et ce, en dépit du fait qu'ils avaient été préalablement absolus, avant leur retour. Bien que les charges sont rapidement abandonnées par la suite, la menace potentielle d'une arrestation à leur arrivée en Croatie a dissuadé de nombreux serbes de revenir dans leur pays natal (Harvey 2006, 93).

4.3.2. Processus de repossession des propriétés

Les agences internationales impliquées au niveau de la gestion des populations déplacées considèrent la restitution des logements et des propriétés comme une condition *sine qua non* du succès du retour des réfugiés. En effet, la relation qui lie la récupération de leurs logements par les individus déplacés à la dynamique alimentant le retour de ces derniers repose sur une conviction sous-jacente, selon laquelle les réfugiés doivent retrouver leur foyer d'origine,

compris comme la structure physique de leur habitation, afin de faire renaître chez eux le sentiment familial d'avoir réintégré le contexte, au sens large, d'une vie normale (Stefansson 2006). Bref, cet aspect relatif au retour a été inscrit au cœur des politiques promues par les intervenants internationaux concernant le rapatriement et la réintégration des populations déplacées, dans l'ancien espace yougoslave. Or, cette question éminemment complexe s'est également hissée, en priorité, à l'agenda des élites ethno-nationalistes afin de leur permettre d'instrumentaliser le processus de retour à leur avantage et de favoriser, de cette manière, la relocalisation des personnes de leurs groupes ethniques respectifs. C'est ainsi qu'à la fin des hostilités, les lois foncières, datant de l'époque yougoslave et propres aux deux républiques à l'étude, sont modifiées par les gouvernements en place, afin d'avantager leurs ressortissants (Leutloff-Grandits 2008; ICG 2002; Wak-Woya 2000) au détriment des membres appartenant aux autres communautés ethniques, c'est-à-dire les mêmes personnes qui ont été forcées de fuir leur localité et qui sont précisément visées par les politiques internationales de rapatriement des réfugiés. Cette divergence d'intérêts a, au cours des premières années, contribué à ralentir considérablement ce processus. En effet, les barrières administratives et législatives entourant la repossesion des logements a constitué l'un des principaux obstacles au retour, en plus de fournir aux élites nationalistes une façon d'en manipuler le déroulement.

Comme plusieurs autres pays du bloc de l'Est, la Fédération mettait à la disposition de ses citoyens des logements sociaux, en vertu d'une forme collective de propriété grâce à laquelle les yougoslaves avaient un droit d'utilisation illimité à l'égard de ce type d'appartement, notamment celui de le léguer à leur famille. Or, ils n'en devenaient jamais les propriétaires. De plus, ce droit était conditionné à l'utilisation de cet espace à des fins d'hébergement seulement et à l'obligation de ne pas le laisser vacant sans raisons valables, pour une période outrepassant six mois (Wak-Woya 2000, 87). En Croatie, ces lois foncières sont modifiées dès le début du conflit, en 1991.

En effet, cette période se caractérise par deux transformations majeures, au niveau législatif, par rapport à l'accès à la propriété et aux droits de citoyenneté : la privatisation des logements sociaux, tels qu'ils étaient attribués durant l'ère socialiste, et la redistribution de ces propriétés en fonction de l'appartenance nationale (Leutloff-Grandits 2008, 376).

Ainsi, la nouvelle constitution croate de 1991 procède à certains amendements au droit d'occupation de logements sociaux et en octroi la gestion à l'État. Ces appartements peuvent dorénavant être convertis en propriétés privées, à partir du moment où les locataires y résident depuis quelques années et, moyennant une contribution monétaire dérisoire, bien en deçà des prix du marché. Cette mesure permet essentiellement aux croates de racheter les appartements laissés vacants par les serbes au cours de la guerre alors que ces derniers, ayant été forcés d'abandonner leurs logements sociaux, ne sont pas en mesure de les récupérer, précisément en raison de ces nouvelles dispositions législatives (Leutloff-Grandits 2008, 376). En effet, les modifications apportées aux droits d'occupation issus de l'époque titiste, ont eu des répercussions sur deux catégories de serbes : 1) ceux qui, durant et après la guerre ont fui ou ont été forcés de quitter leur foyer, dans les zones contrôlées par le gouvernement croate, ont été éventuellement privés de leurs droits d'occupation car leur absence avait outrepassé les six mois, « *sans une raison jugée convaincante* »²²; 2) les serbes ayant fui les aires reconquises par les deux offensives croates de l'été 1995, n'ont pas été en mesure de récupérer leurs droits d'occupation en vertu de la Loi sur la Location des Appartements dans les Aires libérées (1995), laquelle impose un délai de 90 jours, à l'intérieur duquel le détenteur de ce droit peut s'en réclamer. Or, ce délai trop court empêche la plupart des serbes de revenir afin de récupérer leurs droits, à peine trois mois après la fin des hostilités (ICG 2002, 9). En revanche, dans la région de la Slavonie orientale (site de la première

²² Selon le gouvernement croate, plus de 24 000 anciens locataires de ces logements sociaux, principalement d'origine serbe, sont touchés par cette procédure (ICG 2002, 9).

vague massive de réfugiés d'origine croate au début de la guerre), les droits d'occupation des logements sociaux ne sont pas soumis à la même procédure ce qui permet aux retournés, principalement d'origine croate, de réaffirmer leurs droits sur leur ancien appartement. Dans l'ensemble, les déplacés serbes se voient dépouillés de leurs droits initiaux d'occupation, tel qu'ils en avaient profité avant la guerre, et sont largement exclus du processus de privatisation des logements sociaux, par le biais d'une procédure n'ayant jamais pris en compte les circonstances spécifiques de leur absence et leurs préoccupations sécuritaires légitimes en temps de guerre. En raison des pressions internationales plaidant pour la suppression des mesures discriminatoires à l'égard des serbes, certains amendements sont apportés par le gouvernement croate afin de favoriser, en théorie, la restitution des logements à cette minorité et d'encourager ainsi leur retour mais ceux-ci s'apparentent davantage à des modifications cosmétiques qui ne changent pas réellement la nature même des pratiques ségrégationnistes qui sont exercées à l'endroit des serbes.

En Bosnie-Herzégovine, le problème entourant la réallocation des logements aux personnes déplacées s'articule autour d'une dynamique similaire, où l'instrumentalisation de cette question a été au cœur de la stratégie des élites ethno-nationalistes afin de consolider leur pouvoir respectif. De plus, la situation générale des logements, à travers tout le pays, est passablement ébranlée par des années de guerre et le taux de destruction des maisons et des habitations rend difficile l'implantation d'un plan de retour des réfugiés. En effet, au cours du conflit, plus du deux tiers des logements ont subi des dommages, lorsqu'ils n'ont pas été complètement détruits (ICG 2002). En outre, durant la guerre, les maisons qui étaient abandonnées par leurs occupants étaient rapidement allouées aux déplacés internes. Dans ces conditions, « *the extent and the nature of destruction and displacement created a scenario of 'musical chairs' whereby those displaced from one entity or area occupied the houses and*

apartments of those similarly displaced or of those who became refugees abroad » (Belloni 2007, 130). Au départ, la réclamation de leur logement signifie généralement pour tout prétendant au retour la nécessité de retourner au sein de l'entité où il fera désormais partie de la minorité. Dans ces conditions, plusieurs déplacés optent pour la relocalisation au sein des régions à l'intérieur desquelles ils forment désormais la majorité tout en profitant de la compensation financière qui accompagne la perte d'un logement. À la suite de la signature de l'Accord de Dayton, dans certains endroits, le délai pour réclamer sa propriété est insuffisant pour permettre aux réfugiés et aux déplacés internes de disposer du temps nécessaire pour se prévaloir de ce droit (Albert 1997, 15). De façon générale, les autorités locales introduisent une série de lois destinées à rendre officiellement vacants des logements, que les locataires ont quitté durant la guerre, afin de les octroyer légalement aux nouveaux arrivants, déplacés d'une autre région, et faisant partie de la majorité ethnique. Ces pratiques sont généralisées à l'intérieur des deux nouvelles entités politiques issues de la guerre et si, dans un premier temps, elles sont justifiées à des fins humanitaires, elles constituent rapidement un ensemble d'obstacles légaux et administratifs à la réintégration des minorités. En effet, avec le temps elles se constituent en véritable base légale soutenant la dépossession permanente des membres appartenant aux autres groupes ethniques (Cox 2003, 112).

Or, à partir des années 2000, les intervenants internationaux réorientent leur stratégie relative au retour des populations déplacées en concentrant précisément leur action sur l'enjeu de la restitution des propriétés. L'introduction de nouvelles dispositions législatives autour de la repossession des propriétés produit un changement important sur le rythme de réappropriation des logements par les propriétaires et sur la récupération des droits d'occupation par les locataires (Harvey 2006, 93). Ce tournant, caractérisé par la sécurisation des droits de propriété individuels, permet de rendre irréversible le processus de retour des réfugiés et principalement

des minorités en Bosnie-Herzégovine. L'article VII de l'Accord de Dayton avait déjà prévu appréhender cet aspect en créant une Commission sur la réclamation des propriétés par les réfugiés et les personnes déplacées, dont le mandat consistait essentiellement à certifier les droits de propriété du réclamant tout en prévoyant une compensation financière comme alternative à la restitution d'un logement²³. Or, l'application des décisions prises par cette commission échoit aux autorités des entités, dominées par les ethno-nationalistes. Afin de surmonter la résistance de ceux-ci et ainsi imposer les conclusions décrétées par cette agence, le Haut représentant pour la Bosnie-Herzégovine entreprend d'harmoniser les lois relatives à la repossession des propriétés, dont l'élaboration n'est plus laissée à la discrétion des élites locales. Le modèle pensé par le Haut représentant est constitué d'une série de décrets destinés à faciliter de façon concrète le retour des réfugiés en leur donnant les outils afin qu'ils puissent se prémunir des droits à récupérer leur foyer d'origine. En outre, ce plan s'applique à tous les ressortissants bosniaques, au-delà de leur appartenance ethnique, préconisant de ce fait une approche basée sur des principes universels d'équité et délaissant celle fondée sur l'affiliation ethnique (Belloni 2007, 141). Enfin, l'adoption, en 2000, du Plan d'implantation des lois sur la propriété (PLIP) consolide les acquis de la nouvelle stratégie à l'égard de cet aspect du retour des réfugiés. Ce plan, dans la même lignée, entreprend d'abandonner les principes de conditionnalité et de discrimination positive en faveur d'une approche visant à uniformiser les pressions, les demandes et les attentes envers toutes les autorités officielles et les municipalités de la Bosnie-Herzégovine (Philpott 2005, 9-10).

²³ La Commission sur la réclamation des propriétés par les réfugiés et les personnes déplacées, dont le mandat a expiré en 2003, a reçu des réclamations relatives à plus de 320 000 propriétés et a émis environ 312 000 décisions (CRPC 2004, cité par Belloni 2007, 140).

4.3.3. Sécurité physique

Un autre aspect crucial relatif à la réintégration durable des personnes déplacées représente incontestablement l'aspect sécuritaire, entourant le processus du retour en tant que tel et caractérisant de façon générale l'environnement au sein duquel les réfugiés se réinstallent. En effet, si le retour est perçu comme la solution naturelle au déplacement, la menace de la violence, de la même façon qu'elle a participé à la décision des individus de fuir un endroit donné, peut être considérée à juste titre comme une barrière naturelle bloquant l'option du retour (Serrano 2009, 25). Autrement dit, la décision de trouver refuge ailleurs et celle de revenir au sein de l'endroit qu'un individu a quitté précipitamment s'articule, dans les deux cas, autour de la présence ou de l'absence de violence et repose sur la supposition que les individus attachent de l'importance à leur sécurité physique. Dans le contexte post-conflit de l'ancien espace yougoslave, l'environnement général, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, est généralement caractérisé par une insécurité assez importante, dans la mesure où bien que des accords de paix aient été signés entre les belligérants, les tensions interethniques demeurent élevées, dans les premiers temps surtout.

En Croatie, les premières années après la signature de l'Accord d'Erduut sont marquées par une absence de sécurité patente, laquelle représente un facteur dissuasif puissant parmi la minorité serbe, à l'égard de la décision de retourner ou non dans les régions que ses membres ont quittées. En effet, les retournés se heurtent au harcèlement et à l'intimidation, de la part de la majorité croate, et leurs propriétés sont souvent sujettes à des actes de pillage et des incendies criminels (Englbrecht 2004, 126). En outre, la police locale ne semble pas disposée à prendre des mesures coercitives à même de dissuader ceux qui commettent ces actions. Or, la réforme des forces policières ainsi que l'introduction par le Ministère de l'intérieur d'une initiative engageant les organisations issues de la société civile dans des projets de police communautaire (*Community*

Policing Project) contribuent, de façon significative, à améliorer la situation sur le terrain. Ce dernier programme envisage un nouveau rôle pour le personnel de la police, au sein des communautés locales. En effet, le projet aspire à faire renaître la confiance et la collaboration entre les forces de l'ordre et les citoyens, toute origine confondue, de façon à prévenir les actes criminels et à bonifier le respect des droits humains, au sein de la police (Škrabalo 2002, 7). Dans ces conditions, la situation sécuritaire s'améliore considérablement et, en dépit de quelques accidents isolés, cette dimension ne représente plus une barrière significative au retour des minorités serbes (ICG 2002, 10).

En Bosnie-Herzégovine, la barrière sécuritaire s'est avérée considérablement importante, durant les premières années après la fin des hostilités. Comme en Croatie, de nombreux incidents sont dénombrés, visant principalement les membres des minorités ethniques tentant de réintégrer leur foyer d'origine. Bien qu'après une décennie, ces obstacles sécuritaires soient partiellement levés et ne représentent plus une menace au même titre que durant les premières années post-conflit, la situation sécuritaire, en 2008, était encore ponctuée d'évènements tels que des actes d'intimidation et de provocation à l'égard des minorités (IDMC 2008, 70). De façon générale, plus de la moitié de ces incidents se sont produits au sein de la *Republika Srpska*, qui se démarque également par la gravité plus considérable attribuée à ces actes. En effet, alors qu'au sein de la Fédération les actions commises comprennent essentiellement du harcèlement verbal et des actes d'endommagement aux propriétés des minorités, les gestes criminels commis à l'intérieur de l'entité serbe impliquent également l'emploi d'explosifs, des attaques physiques et des démonstrations violentes (Englbrecht 2004, 104). Bien que la mission internationale se soit attelée à la restructuration et à la réforme des forces de police, en promouvant notamment un principe de représentativité qui reflèterait le caractère multiethnique du pays, fondé sur le dernier recensement de 1991, les forces locales de maintien de l'ordre démontrent encore peu

d'empressement à s'interposer dans le cas d'incidents à l'égard des retournés et des minorités ethniques. Dans certains cas, elles ont même contribué à alimenter les tensions interethniques en allouant des terres privées, appartenant à des membres de la minorité ethnique, à des représentants de la communauté ethnique majoritaire (IDMC 2008, 70). Enfin, la sécurité générale de la Bosnie-Herzégovine a longtemps été compromise par la présence, l'influence et l'impunité dont jouissaient les criminels de guerre.

4.3.4. Accès à l'emploi et conditions économiques

L'environnement économique ainsi que les conditions d'emploi représentent évidemment un enjeu crucial, autour duquel sont conditionnées la réintégration des populations déplacées et leur décision de demeurer au sein de leur localité d'origine ou de ré-émigrer à nouveau. Ces facteurs ont également constitué des obstacles importants au retour des minorités ethniques, dans la mesure où la distribution des emplois s'est souvent produite en fonction des appartenances ethniques. Mais, plus généralement, la situation économique, lorsqu'elle est défavorable, tend à transcender les identités communautaires et à affecter les réfugiés, toutes origines confondues, en plus de créer des tensions autour du clivage entre ceux qui ont fui un endroit et ceux qui y sont demeurés durant les hostilités. Comme le rappelle à juste titre Richard Black, les guerres yougoslaves ont donné lieu, d'une part, à des vagues massives de déplacements forcés mais se sont également accompagnées d'une *crise d'immobilité*. En effet, alors que beaucoup parviennent à quitter les régions ou le pays au sein desquels ils sont victimes de violence, ceux qui sont demeurés y ont souvent été contraints par les conditions de siège qui régnaient à l'intérieur de certaines aires spécifiques (Black 2001, 195). Ces différentes expériences sont souvent à l'origine d'une hostilité entre 'ceux qui reviennent' et 'ceux qui sont restés' et se manifeste notamment en raison de l'accès préférentiel aux diverses bourses des aspirants au

retour, pour la reconstruction des logements par exemple. Enfin, il convient de préciser que le rapatriement massif des réfugiés et des personnes déplacées se traduit nécessairement par un fardeau supplémentaire sur la provision des services, avec des coûts additionnels dans un contexte post-conflit déjà fragilisé par des années de guerre et par une transition économique. De plus, beaucoup des retournés sont des gens âgés, bénéficiant d'une pension de l'État et donc moins sensibles à la question des opportunités d'emplois mais dont l'apport économique demeure somme toute assez limité.

En Croatie, les aires au sein desquelles se retrouve une concentration importante de retournés sont également en proie à des taux de chômage plus élevés, dépassant la moyenne nationale de 21 %, et où les activités du marché noir sont florissantes (Commission européenne, 2003, cité par Blitz 2005, 371). Les minorités serbes n'ont pas un accès privilégié à cette économie informelle dans la mesure où celle-ci, de par sa nature même, est largement structurée autour des relations personnelles articulées essentiellement autour de l'appartenance ethnique dans un contexte croate post-conflit. Bref, dans l'ensemble, la situation économique des régions ayant été largement touchées par les hostilités est moins favorable que dans le reste du pays et se caractérise également par des pratiques de discriminations systématiques à l'égard des minorités serbes, par rapport à l'attribution des emplois dans le secteur public. Enfin, un autre problème, spécifique à la situation croate, réside au niveau de la validation et de la reconnaissance, par la Croatie, des documents délivrés par les autorités serbes au sein de l'entité auto-proclamée de la *Republika Srpska Krajina* (RSK). Dans les premiers temps, le gouvernement croate répugne à reconnaître les années d'emploi des serbes ayant travaillé durant cette époque, menaçant du même coup leur accès à une pension ou à l'aide sociale. Les pressions internationales le contraignent ultimement à apporter des amendements législatifs qui rendent désormais possible la légitimation des années d'embauche en RSK (ICG 2002, 11).

En Bosnie-Herzégovine, les limites économiques au retour des populations déplacées se sont avérées, de façon générale, plus importantes que dans le cas de la Croatie, où les difficultés financières sont surtout demeurées cantonnées à certaines régions précises. En effet, les répercussions du conflit et de la transition post-socialiste s'y sont fait sentir avec une plus grande amplitude. Comme le suggère Gearòid Tuathail et Carl Dahlman, « *the economy was and remains a primary arena of political competition that ties together nationalist parties and organized crime, directly affecting the reconstruction and return process* » (Tuathail et Dahlman 2004, 458). Dans l'ensemble, l'absence d'opportunités économiques a plutôt constitué un facteur dissuasif par rapport à la réintégration des réfugiés. En outre, les postulats néo-libéraux sous-jacents à la stratégie économique déployée en Bosnie-Herzgovine par les intervenants internationaux, et associés aux contradictions politiques inhérentes à l'Accord de Dayton se sont ultimement traduits par l'émergence de nouveaux obstacles au redressement et au développement économique. En effet, l'ère post-Dayton se caractérise par une aggravation significative des problèmes économiques du pays en raison de la lente implantation d'institutions macroéconomiques communes, de la fragmentation des responsabilités fiscales et régulatrices et de la corruption endémique (Banque Mondiale 2002, citée par Belloni 2007). Le pays demeure aussi massivement dépendant de l'aide internationale²⁴ et la pauvreté et un taux de chômage élevé constituent des problèmes généralisés à l'ensemble du territoire, touchant particulièrement les couches défavorisées de la population, notamment les retournés ainsi que les déplacés internes. Ces derniers subissent les contrecoups de cette situation de façon éloquent; le taux de déplacés internes vivant sous le seuil de pauvreté est de 38 %, en *Republika Sprska* et de 29, 2 %

²⁴ Depuis 1995, en moyenne, la Bosnie-Herzégovine a reçu annuellement 700 millions de dollars, distribués entre plusieurs secteurs et programmes mais dont une grande partie est canalisée par l'attribution des salaires et l'allocation des services. En outre, l'aide financière internationale est dispensée de façon hautement variable entre les différents secteurs et localités et dont une faible portion est réservée à l'assistance aux retournés (Tuathail et Dahlman 2004, 459).

dans la Fédération (Banque Mondiale 2003, citée par Belloni 2007). Enfin, le revenu des ménages démontre certains indices d'inégalités ethniques; 63,1 % des serbes, 53,8 % des bosniaques et 30,9 % des croates reçoivent mensuellement moins de 313 \$. Ces différences s'expliqueraient par un nombre généralement plus élevé de déplacés internes, d'origine serbe, en RS, par l'incidence des déplacements massifs de bosniaques, durant la guerre, et par le fait qu'une large portion de croates est demeurée en Croatie (Tuathail et Dahlman 2004, 460).

4.4. Contexte international

Les disparités observables entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine à l'égard des taux de retour des réfugiés et des personnes déplacées au sein de leur foyer d'origine, en dépit de la priorité accordée à cet aspect dans la rhétorique internationale, sont assez importantes pour susciter des questionnements par rapport aux raisons qui pourraient expliquer cet écart, au niveau quantitatif. Cela dit, une distance existe également entre les objectifs officiellement poursuivis dans les deux cas (et dans la région en général) et la réalité beaucoup plus mitigée quant à la restauration du caractère multiethnique de ces deux anciennes républiques de la Fédération yougoslave. Il serait donc faux d'affirmer que dans l'un des cas, la campagne de promotion des retours aurait été un échec alors que dans l'autre situation à l'étude, elle aurait été couronnée de succès, sans aborder les problèmes associés avec la définition de la réussite d'une telle entreprise. Il s'agit simplement de tenter de saisir de quelle façon les divergences au niveau de l'intervention internationale ont influé sur le processus en question, lequel s'est déroulé, comme nous l'avons vu, dans un contexte relativement similaire. En effet, la dynamique des conflits et les enjeux spécifiques qui encadraient la question du retour dans la région se sont caractérisés par des tendances similaires en dépit de quelques variations.

Dans ces conditions, le facteur explicatif semble avoir résidé dans la nature de l'intervention internationale, à l'intérieur des deux pays. Plus spécifiquement, les dissemblances se sont manifestées à l'égard des mandats et des politiques, de l'intensité de l'activité sur le terrain, du niveau des ressources et des moyens d'allocation, et dans la nature même de l'intervention diplomatique mise en œuvre par les pays membres (Harvey 2006, 99). D'autre part, les résultats obtenus dans les deux cas sont assez éloignés de l'image idyllique renvoyée par le discours international sur la restauration de l'idéal multiethnique, laquelle a été alimentée par une même représentation spécifiquement ethnique des violences qui n'est pas parvenue à identifier les autres processus qui étaient déjà à l'œuvre durant la désintégration de la Yougoslavie et qui se sont poursuivis, dans une moindre mesure, pendant les deux conflits (Black 2001).

Comme il en a été question dans le précédent chapitre, les opérations internationales qui se sont déployées en Croatie et en Bosnie-Herzégovine se distinguaient principalement au niveau de leur ampleur respective et des moyens mis à la disposition de chacune. Par ailleurs, l'agence internationale à qui le mandat du retour des réfugiés est confié, le Haut-commissariat aux réfugiés, est présente au sein des deux anciennes républiques yougoslaves pendant et après les conflits mais son activité apparaît beaucoup plus extensive en Bosnie-Herzégovine qu'en Croatie. En effet, le HCR détient quatre bureaux régionaux ainsi que vingt succursales locales, réparties à travers l'État bosniaque alors qu'en Croatie, sa présence est réduite à un nombre considérablement plus restreint de bureaux, dont les trois derniers sites à Knin, à Sisak et à Osijek ferment en 2004 (Harvey 2006, 99). En outre, l'intérêt des organisations internationales non gouvernementales et des donateurs est beaucoup plus limité en Croatie et ce, dès le début des hostilités. Alors que la crise bosniaque s'amplifie, certaines agences conservent une présence en territoire croate mais essentiellement afin de faciliter l'accès à la Bosnie-Herzégovine. À mesure

que la situation croate se stabilise, la plupart de ces bureaux déménagent et réorientent leur travail et leurs effectifs au sein de l'État adjacent (Stubbs 1999, 23). Ainsi, en plus des diverses agences onusiennes et des ONG internationales, plus de 1500 organisations non-gouvernementales locales sont dénombrées, dont la majorité doit son émergence, au cours des premières années après la fin des hostilités, à l'assistance massive qu'elles reçoivent de l'extérieur²⁵ (Belloni 2003, 230).

Généralement, le degré très élevé d'engagement international en Bosnie-Herzégovine par rapport à l'enjeu du retour, en comparaison avec l'action internationale déployée en Croatie, suggère de façon assez explicite de quelle manière les bailleurs de fonds extérieurs ont réparti leurs donations, le premier pays en ayant plus largement profité²⁶. En outre, la façon par laquelle cette aide financière est accordée diffère significativement entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine; alors qu'au sein de cette dernière, les organisations non gouvernementales internationales rivalisent entre elles afin d'obtenir du financement, en Croatie, les fonds internationaux disponibles pour la reconstruction des logements sont confiés au Bureau des personnes déplacées et des réfugiés, géré par le gouvernement croate (Harvey 2006, 100). Or, comme déjà mentionné plus tôt, ce dernier s'est empressé d'introduire des amendements législatifs qui favoriseraient le retour des croates en plus d'encourager la relocalisation des réfugiés croates de Bosnie, en terre croate, tout en bloquant simultanément la réintégration des serbes de Croatie.

²⁵ Le soutien international massif que les ONG locales reçoivent est dû notamment à l'intérêt des intervenants internationaux à l'égard du développement de la société civile en Bosnie-Herzégovine, lequel constitue l'un des axes principaux de sa stratégie dans le pays (pour plus de détails, voir Belloni 2001)

²⁶ Par exemple, l'assistance per capita au cours des deux premières années de la consolidation de la paix en Bosnie-Herzégovine, représentait 1400\$, l'un des montants les plus élevés accordés dans le cadre d'une opération de reconstruction post-conflit (Tuathail et Dahlman 2004, 446). Entre 1995 et 2005, les États-Unis et l'Union européenne auraient déboursé 1354 milliards de dollars (Département d'État américain 2005). En revanche, l'assistance américaine à la Croatie, entre 1992 et 2008, a été de 320 millions de dollars (Agence des États-Unis pour le développement international 2008).

À la suite des trois premières années, caractérisées par peu d'avancées décisives en ce qui avait trait au retour des individus dans leur foyer d'origine, les activités relatives à la réintégration des réfugiés se déploient désormais de façon intensive en Bosnie-Herzégovine et les ressources allouées à cet aspect s'orientent progressivement vers un soutien spécifique au retour des minorités. En effet,

on account of its mandate, UNHCR initially embarked on so called “majority return”, involving Serbs returning to the Serb dominated area, Croats to the Croat area, and Bosniaks to the Bosniak area...In the face of the moral dichotomy – “minority return” v. “relocation” – reinforced by prevailing political pressure, UNHCR had to face the challenge of balancing the political reality and the varying needs of displaced populations. In the end, UNHCR made a policy decision to utilize its finite resources in favour of minority returns (Ito, 2001, 115-116).

Il est vrai qu'au cours des premiers temps de la consolidation de la paix, la totalité des efforts des agences internationales convergeaient vers la relocalisation des individus au sein des régions où ils faisaient parties de la majorité ethnique. Ce processus était par ailleurs facilité par l'adhésion des élites ethno-nationalistes à cette politique qui complétait l'homogénéisation ethnique déjà entamée durant la guerre. Dans ces conditions, le retour des personnes déplacées au sein de leur foyer d'origine était initialement sacrifié au profit des préoccupations sécuritaires des intervenants internationaux, désireux de ne pas fragiliser davantage le processus de paix, et définissant la stabilité de celui-ci au sens étroit, comme une absence de guerre. En effet, à cette époque, les autorités internationales estimaient que le retour des minorités pourrait s'avérer un facteur déstabilisant et sont donc réticentes à l'ériger en priorité. Bref, la rhétorique sous-jacente à l'annexe VII, de l'Accord de Dayton, n'était pas accompagnée, d'une volonté politique significative. En définitive, au cours des trois premières années post-conflit, la séparation des communautés ethniques, obtenue par la violence puis perpétuée à travers la division politique et

territoriale consacrée par l'accord de paix, est renforcée par la posture adoptée par les intervenants internationaux (Heimerl 2005, 380).

En revanche, un changement se produit au niveau de la gestion politique des réfugiés, à partir de 1998, lorsque le Haut représentant met en place le Groupe de travail pour le retour et la reconstruction (GTRR)²⁷, pour soutenir le processus de rapatriement des personnes déplacées ainsi que le retour durable des minorités, reflétant ainsi les nouvelles préoccupations institutionnelles face à la négligence avec laquelle cette dernière provision, pourtant au cœur même de l'accord de paix, avait été traitée jusqu'ici (Black 2001, 182). Cette prise de conscience s'accompagne de l'élaboration d'un autre programme destiné à fortifier cette nouvelle approche, avec l'introduction de l'initiative « Villes ouvertes » du HCR, laquelle confère une priorité, par rapport à l'allocation des ressources, aux municipalités qui collaborent au retour des minorités. Inversement, les villes qui se montrent réfractaires à accueillir les réfugiés des autres communautés ethniques par le biais de pratiques obstructionnistes manifestes n'obtiennent plus d'aide financière (Harvey 2006, 101). Bref, rhétorique dans un premier temps, l'engagement des intervenants internationaux à l'égard du retour des personnes déplacées au sein de leur foyer d'origine, s'accompagne progressivement d'initiatives à même de réaliser cet objectif et d'un discours qui commence à véritablement s'imposer, selon lequel la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine est liée de façon inéluctable à la réintégration des minorités ethniques au sein des régions qu'elles ont quittées durant la guerre.

En Croatie, les acteurs internationaux mettent également en place, en 1999, un Groupe de facilitation des retours, lequel tente de reproduire le même modèle organisationnel que son équivalent en Bosnie-Herzégovine, le GTRR. Mais alors que ce dernier comprend plus de soixante membres travaillant sur cette question, son homologue croate ne comprend que trois

²⁷ *Reconstruction and Return Task Force (RRTF)*

membres, soit le HCR, l'OSCE et le Bureau des personnes déplacées et des réfugiés du gouvernement croate, dont la position vis-à-vis du retour des minorités serbes est plus qu'ambivalente. De plus, la question des logements sociaux et des droits d'occupation, soumise aux amendements législatifs discriminatoires du gouvernement croate, est négligée par les acteurs internationaux. Ce faisant, ces derniers contribuent davantage à la dé-légitimation de ces droits, issus de la période socialiste et qui ne sont pas reconnus par l'Union européenne, et present plutôt les autorités croates de favoriser la repossession des propriétés privées (Leutloff-Grandits 2006, 354). Pourtant, les droits sociaux d'occupation et les amendements qu'ils subissent sont au cœur de la stratégie du gouvernement croate afin d'empêcher les serbes d'être en mesure de les revendiquer, ce qui s'est avéré une barrière considérable à leur retour. Enfin, alors que l'assistance financière en Bosnie-Herzégovine, en vertu du tournant à l'égard de la question des réfugiés, est désormais directement associée à des initiatives encourageant le retour durable des minorités ethniques, le niveau de financement dont bénéficie la Croatie est beaucoup plus modeste, limité à une aide aux plus démunis, et déficitaire à l'égard de nombreux projets. Selon un rapport de l'ONU, en 2000,

the funding shortfall directly affected the levels of protection and assistance provided, particularly to returnees in war-affected areas. Funding levels were barely sufficient to mitigate hardship for the most acutely vulnerable groups and were inadequate to effectively support the mid- to long-term reintegration of returnees or the rehabilitation of war-affected areas. Mine clearance, house reconstruction, infrastructure repairs and economic revitalization needs in 2000 were partly met. (...) High expectations that the new Government of Croatia would be able to take over basic social support responsibilities, and that the international community would quickly provide new funds to Croatia after the elections, proved unrealistic. The Government still has an enormous budget deficit, and there is still a considerable time lag in additional international support (ONU 2000, 5-6).

En plus des moyens insuffisants mis à la disposition du gouvernement croate afin de l'assister au niveau du retour des minorités serbes, les organisations non gouvernementales, œuvrant au sein de l'ancienne république yougoslave, travaillent majoritairement au niveau de programmes psychosociaux pour les réfugiés plutôt que d'appréhender les obstacles relatifs au retour des populations déplacées d'origine serbe (Stubbs 1999).

En plus des différences opérationnelles notables entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, en regard de la gestion des populations déplacées, l'angle diplomatique sous lequel la communauté internationale a abordé cette question s'est également avéré inégal. Alors qu'en Bosnie-Herzégovine, les résultats initiaux mitigés attirent rapidement l'attention des intervenants et se traduisent par le renforcement des pouvoirs confiés au Haut représentant, les pressions exercées sur le gouvernement croate, par rapport à ses pratiques discriminatoires envers sa minorité serbe, sont d'une envergure beaucoup plus limitée. En 2000, par exemple, la défaite du HDZ entraîne un tel soulagement au sein de la communauté d'acteurs internationaux qu'une certaine indulgence s'installe envers le nouveau gouvernement de coalition qui signale son intention d'adopter une posture plus coopérative avec la communauté internationale. De ce fait, le gouvernement s'engage à faciliter concrètement le retour des serbes, en procédant notamment à la centralisation de toutes les activités relatives au rapatriement des réfugiés et en transférant la prise de décision, au niveau du processus de restitution des propriétés, au palier central (Djuric 2010, 1649). Or, en dépit de la chute du gouvernement nationaliste de Franjo Tuđman, la nouvelle coalition ne se montre pas aussi disposée que prévu à mettre en application ses promesses électorales. Bien que l'OSCE émette des avertissements, ceux-ci demeurent largement ignorés avec la conséquence que le gouvernement en place ne prend pas au sérieux les remontrances de l'organisation internationale (ICG 2002, 16). En outre, bien qu'un principe de conditionnalité politique, lié au retour des minorités serbes, ait été associée à l'adhésion à l'Union

européenne, les membres de l'UE ne parviennent pas à s'entendre sur le niveau de progrès nécessaire à atteindre pour juger de la conformité de l'État croate (Harvey 2006, 102).

4.4.1. Intérêt international à l'égard du rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le cadre de toute intervention internationale, les mesures privilégiées afin de rétablir la paix au sein d'un pays donné reposent notamment sur l'identification d'objectifs précis qui correspondent également aux intérêts des acteurs impliqués. Dans le même ordre d'idées, les préoccupations générales qui animent les politiques de rapatriement des populations déplacées, promues par les intervenants internationaux, vont bien au-delà des simples obligations humanitaires. L'attention internationale soutenue à l'égard du retour des réfugiés et des personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine, par rapport aux pressions moindres, exercées à l'égard de la Croatie, s'explique en partie, par la présence de plus de 659 000 réfugiés bosniens, dont 584 000 sur le territoire de l'Union européenne en 1996 (Black 2001, 181), alors que la plupart des réfugiés de la Croatie se retrouvent en Bosnie-Herzégovine ou en Serbie et Monténégro (Harvey 2006, 103). L'Allemagne, qui offre la protection temporaire à plus de 345 000 réfugiés bosniens, est particulièrement interpellée par la question du retour des réfugiés. En effet, en 1997 et 1998 seulement, elle procède au rapatriement de plus de 194 100 personnes en Bosnie-Herzégovine (HCR 2002). Dans ces conditions, le fardeau incarné par les conséquences associées aux pratiques de déplacements forcés, s'est avéré beaucoup plus lourd dans le cas bosniaque que dans celui de la Croatie. L'intérêt lié au retour des populations déplacées, dans le cadre du nouveau paradigme de la communauté internationale qui conçoit le rapatriement comme la solution idéale au sort des réfugiés (Harrell-Bond 1989) est étroitement corrélé aux impératifs domestiques des pays hôtes et aux coûts sociaux et économiques attachés à l'accueil des réfugiés. Ainsi, le discours humanitaire sous-jacent aux politiques préconisant le retour des individus

déplacés au sein de leur foyer ne doit pas faire oublier l'arrimage de la solution du rapatriement aux exigences internes des États hôtes (Chimni 1999).

4.4.2. Impératifs politiques et stratégiques de la consolidation de la paix

Le retour des populations déplacées est également considéré par les acteurs de la communauté internationale comme un des aspects essentiels d'un processus de paix. Ceci étant, dans le cas de conflits tels que ceux qui se sont déployés au sein de l'ancien espace yougoslave, caractérisés par des pratiques généralisées de nettoyage ethnique et par le déplacement forcé des populations, le retour des réfugiés et, plus spécifiquement des minorités, constituait également une manière de corriger les torts infligés durant la guerre. Ainsi, en plus du poids excessif que font peser la présence d'un grand nombre de réfugiés et des conséquences domestiques, la promotion du retour par les intervenants extérieurs implique des considérations liées à la légitimité du processus de paix. En effet, la réintégration des populations déplacées ainsi que la restitution du caractère multiethnique de la région vise à valider l'opération internationale. Comme le HCR le précise,

There are four mutually reinforcing ways return contributes to peacebuilding. First, return clearly signals the end of a conflict and the capacity of a state to protect its citizens. Second, it legitimizes the post-conflict political order, by providing validation to subsequent elections and democratic processes. Third, return deprives leaders with no scruples the possibility to manipulate refugees politically and militarily to upset the newly established peace. Finally, return – particularly that of professionals and skilled workers – contributes decisively to the economic recovery of war-torn societies (HCR cité par Belloni 2003, 255).

Ces considérations semblent avoir joué un rôle plus considérable au sein du processus de paix en Bosnie-Herzégovine. En effet, l'intervention internationale a investi beaucoup de ressources et une grande part de sa crédibilité dans ses efforts soutenus pour renverser les conséquences entraînées par la guerre en Bosnie-Herzégovine et restaurer, dans une certaine mesure, la diversité nationale qui prévalait avant les hostilités. Ainsi, les notions associées à la défense des droits humains, souvent supplantées par les impératifs stratégiques associés au maintien de la stabilité et à la *realpolitik*, ont néanmoins réussi à influencer, au moins partiellement, les orientations adoptées par les intervenants internationaux en Bosnie-Herzégovine (Belloni 2003, 256). En revanche, dans le cas de la Croatie, la situation contraire semble s'être produite en raison de la nécessité de s'assurer de l'appui du président croate, Franjo Tuđman, à l'Accord de Dayton, duquel il était signataire et en raison de l'influence dont il jouissait parmi les communautés croates en Bosnie-Herzégovine. Dans ces conditions, les pressions exercées à son endroit, pour la réintégration de ses minorités serbes, sont plus limitées (Ito 2000).

Le retour des personnes déplacées répond également à des motivations d'ordre stratégiques, lesquelles cohabitent de façon conjointe avec la nécessité de réparer les tords causés par le nettoyage ethnique en Bosnie-Herzégovine, alors que, dans le cas de la Croatie, les finalités et les motifs ne sont pas les mêmes pour les autorités internationales. En effet, en Bosnie-Herzégovine, les intervenants extérieurs estiment que la stabilité, à long terme, dépend notamment de l'opportunité pour les minorités, essentiellement bosniaques, de réintégrer leur foyer d'avant-guerre. Plus précisément, les autorités internationales évaluent, à juste titre, que si le rapatriement des réfugiés ne se traduit que pas l'augmentation du nombre de déplacés internes, cette situation peut entraîner simultanément l'apparition d'une cohorte d'individus insatisfaits, réceptifs à la surenchère nationaliste et la polarisation ethnique, pouvant potentiellement alimenter une reprise des violences (Belloni 2003, 257). De plus, le succès de la mise en œuvre

de l'Accord de Dayton dépend du soutien du SDA et de son chef, Alija Izetbegović pour lequel le retour des bosniaques au sein des régions où ils constituent désormais une minorité représente une condition *sine qua non*. Inversement, il n'existe pas un tel soutien domestique pour le retour des serbes en Croatie, provenant de la Bosnie-Herzégovine ou de la Serbie, et, dans ces conditions, la stabilité régionale ne semble pas assujettie, pour les acteurs extérieurs, à la réalisation de cet aspect. Autrement dit, « *the perceived imperative for returns to take place in Bosnia, in order to achieve internal stability, could be interpreted as having been perceived as less imperative for achieving the same ends in Croatia* » (Harvey 2006, 105).

Enfin, certaines motivations morales, découlant d'une représentation distincte à l'égard de processus similaires, peuvent raisonnablement avoir eu un impact sur la perception des intervenants internationaux par rapport à la nécessité ou non de faire du retour des réfugiés la pierre angulaire du processus de paix. En Bosnie-Herzégovine, la réintégration des minorités s'est avérée une exigence impérieuse, reposant sur le fondement moral que les pratiques de transferts de population et d'homogénéisation ethnique ne sont plus tolérables aujourd'hui et en raison de l'incapacité de la communauté internationale, durant le conflit, à prévenir les exodes de grande ampleur et les multiples exactions commises à l'égard des civils. En Croatie, cette conception ne s'est pas imposée avec la même nécessité. Dans un premier temps, les lignes de front sont demeurées relativement stables entre 1992 et 1995 et les migrations forcées se sont produites davantage sur une base individuelle que collective, contrairement à la Bosnie-Herzégovine (Harvey 2006, 106). En outre, comme nous l'avons mentionné précédemment, l'exode massif des serbes pendant l'Opération Tempête, qui permet aux forces croates de reprendre le contrôle de l'enclave serbe de Krajina, n'est pas jugé comme appartenant à l'ensemble des pratiques qui constituent l'entreprise hautement condamnable du nettoyage ethnique. Ces mouvements de population sont plutôt interprétés comme la conséquence

regrettable mais inévitable de l'offensive militaire et non comme une stratégie intentionnelle et délibérée de vider le territoire de ses habitants serbes. Cette lecture des événements est sous-jacente à la résolution 1066, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1995 au cours de son assemblée parlementaire, qui estime que « *the Croatian military action led to the departure of about 150 000 Croatian Serbs, most of whom sought refuge in Serbia and Montenegro* » alors que dans le même document, elle condamne l'expulsion violente et le nettoyage ethnique des Croates et des Musulmans, dans la région de Banja Luka, en Bosnie-Herzégovine (Conseil de l'Europe 1995). Pourtant, de nombreux rapports estiment que l'exode massif des serbes de Croatie, durant l'opération Tempête, peut être qualifié de nettoyage ethnique dans la mesure où la migration des membres de cette communauté ethnique aurait été accompagnée d'attaques et d'exactions à l'endroit des civils (Croatian Helsinki Committee 1998; Human Rights Watch 1996; Amnesty International 2011)²⁸. Il faut dire que les deux opérations militaires croates, destinées à récupérer les enclaves contrôlées par les Serbes, reçoivent l'aval implicite des États-Unis qui estiment que la restructuration des configurations militaires sur le terrain contribuerait à l'affaiblissement des serbes et permettrait de propulser des négociations afin d'aboutir à la fin des hostilités. En effet, comme en témoigne Carl Bildt, alors envoyé spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, « *the Croatian leadership had informed Washington in advance, not necessarily to ask for permission or approval, but to ensure that the US was prepared to oppose any international calls for economic sanctions following a successful military operation. They had been satisfied with the response* » (Bildt, 1998: 74). La position des acteurs internationaux vis-à-vis l'intervention militaire croate, caractérisée par la conviction sous-jacente que cette dernière constitue une avancée positive, contraint les membres de la scène internationale à

²⁸ Le gouvernement croate a cependant toujours soutenu que son offensive militaire constituait une "opération interne de police" et ne représentait donc nullement une opération dans le cadre d'un conflit armé interne ou international (Rakate 2000).

adopter une posture plus complaisante à l'égard de certaines de ses répercussions, telle que l'expulsion des serbes²⁹. Dans ces conditions, leur retour, au sein de leur foyer d'origine, bien qu'incorporé au sein de la rhétorique de l'Accord d'Erduť, n'endosse pas la même nécessité morale que la réintégration des minorités ethniques en Bosnie-Herzégovine.

4.5. Conclusion

En définitive, ce chapitre a tenté de restituer les dynamiques spécifiques liées aux processus de retour des réfugiés et des personnes déplacées, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Dans un premier temps, il s'est attardé aux enjeux locaux par le biais des multiples barrières à la réinsertion des populations en situation de déplacement. Puis, les divers impacts des interventions internationales, au sein des deux pays, ont été envisagés par rapport à leur incidence sur le processus à l'étude. Alors qu'en Bosnie, les politiques de rapatriement des réfugiés sont essentiellement le fait des intervenants externes, les acteurs locaux devant plus ou moins simplement appliquer les programmes élaborés par les agences internationales, en Croatie, le retour des réfugiés et des minorités se fait à l'intérieur des modalités légales déjà existantes, relatives notamment aux droits fonciers et aux lois d'acquisition de la citoyenneté. Ces législations subiront des modifications tout au long des années post-conflit, en raison des pressions internationales (sans conséquences concrètes si ce n'est que l'opprobre international pourrait éventuellement mettre en péril l'accession de la Croatie à l'UE) et au gré des intérêts du gouvernement central, soucieux, surtout durant le mandat du HDZ, de satisfaire ses constituants croates. Dans ces conditions, les politiques les plus importantes par rapport au retour des

²⁹ Les nombreuses violations aux principes des lois humanitaires internationales, commises durant les opérations Éclair et Tempête seront cependant reconnues plus tard, en 2004, par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (...) Certains généraux, impliqués dans des crimes perpétrés entre 1991 et 1995, ont été officiellement inculpés par le TPIY, notamment le commandant de l'Opération Tempête, Ante Gotovina (arrêté en 2005) (TPIY 2004, cité par Blitz 2005, 367).

populations déplacées sont, dans le cas de la Bosnie, d'élaboration exogène, c'est-à-dire, imaginées par les intervenants étrangers alors qu'en Croatie, les principales lois à l'intérieur desquelles le processus de retour des populations réfugiés est articulé, sont d'origine nationale et les intervenants internationaux n'y ont eu qu'une influence plus limitée.

CONCLUSION

Il n'y a pas de constructions fortuites, sans rapport avec la société humaine dans laquelle elles ont vu le jour, avec ses besoins, ses aspirations et ses conceptions, de même qu'il n'y a pas de lignes arbitraires ou de formes gratuites en architecture. La naissance et la vie de toute grande et belle construction utile, son rapport avec le milieu dans lequel elle a été édifiée, portent souvent en eux des drames et des histoires complexes et mystérieuses.

- Andrić, Ivo. Le Pont sur la Drina (1945)

Le retour des réfugiés et des personnes déplacées en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, a été appréhendé dans le cadre des opérations de consolidation de la paix qui se sont déployées au sein des deux pays. Les variations quantitatives relatives à la réintégration des populations entre les deux anciennes républiques ont été abordées à travers certains des enjeux qui ont ponctué le processus de retour et par le biais des politiques de rapatriement des réfugiés mises en œuvre par les deux missions internationales. Comme les obstacles internes au retour de ces populations s'articulaient essentiellement autour de l'obstructionnisme des autorités ethno-nationalistes, des problèmes associés à la restitution des propriétés, des conditions économiques précaires et de l'absence initiale de sécurité, les différences identifiées entre les deux pays semblent avoir été déterminées, dans une large mesure, par l'impact des interventions internationales sur les dynamiques locales. Ainsi, les stratégies employées par les autorités internationales et leur conception spécifique des contextes au sein desquels elles œuvraient, auraient eu une incidence significative sur la conduite des acteurs locaux, à l'intérieur des paramètres fixés par les missions internationales. Il n'est pas question ici de nier à ces derniers leur pouvoir de décision et n'en faire que des agents passifs soumis uniformément aux décrets internationaux. En effet, le retour des populations déplacées résulte notamment de l'interaction entre les initiatives des missions

internationales et les comportements des décideurs locaux par rapport à celles-ci. La capacité de ces derniers à défendre leurs propres intérêts s'est exercée à l'intérieur des paramètres fixés par l'agenda international, lui-même simultanément soumis à la nécessité de défendre les droits humains et aux impératifs de la *realpolitik*, avec toutes les contradictions inhérentes à ces deux ensembles d'objectifs. Autrement dit, les leaders locaux ont tenté de sauvegarder les gains obtenus au terme des violences alors que les intervenants internationaux ont tergiversé entre les exigences associées au maintien de la stabilité, d'une part, et leurs visées humanitaires liées à la restauration de la diversité culturelle ainsi qu'au renversement des conséquences entraînées par les pratiques de nettoyage ethnique³⁰, d'autre part. En Croatie, la préservation de la stabilité semble l'avoir emporté sur les objectifs associés au retour des minorités serbes alors qu'en Bosnie-Herzégovine, la deuxième option s'est progressivement imposée au point d'être perçue, par les intervenants internationaux, comme une panacée par laquelle renforcer et légitimer la mission de consolidation de la paix et propulser un processus de réconciliation entre les diverses communautés ethniques (Stefansson 2006,132).

Or, au-delà de l'interaction entre les exigences internationales et les actions entreprises par les leaders ethno-nationalistes, les considérations des réfugiés et des personnes déplacées elles-mêmes ont également été décisives. En effet, les conditions générales qui régnaient au sein des aires de retour ont déterminé la décision qu'ils ont prises d'y revenir ou non, en fonction des informations qu'ils détenaient à cet égard. Leurs intentions dépendaient aussi de leur désir de réintégrer leur foyer d'origine et de leur sentiment d'appartenance à l'égard de celui-ci, dont l'existence fut néanmoins systématiquement assumée par les intervenants internationaux. Enfin, le calcul des réfugiés se fondait sur l'existence ou non d'alternatives qui s'offraient à eux, comme

³⁰ La première option, reflétant une position réaliste, préconise le statu quo au nom de la stabilité, c'est-à-dire, qu'elle encourage plutôt le retour des réfugiés au sein des régions où ils formeront la majorité ethnique. L'autre position, idéaliste, défend le retour des minorités afin de restituer à la région son caractère multiethnique.

la relocation dans les aires où ils formeraient la majorité ou l'intégration au sein du pays hôte.

De façon générale, les mesures adoptées par les agences internationales responsables du retour des populations déplacées reflétaient une notion de foyer assez étroite, c'est-à-dire incarnée par la simple structure physique que les individus auraient quittée au cours des hostilités (Stefansson 2006). Comme Anders Stefansson le suggère cependant, « *the sustainability of return has to some extent been jeopardized by the international prioritization of "small home" politics, i. e. property restitution, at the expense of "big home" politics, that is efforts to normalize the political and socio-economic structures beyond the confines of private homes* » (Stefansson 2006, 117). Ainsi, la reconstruction d'un milieu socio-économique accueillant et sécuritaire susceptible d'assurer aux retournés une existence convenable, par le biais d'un accès au marché du travail et à d'autres sources de revenus, s'avère également crucial. Dans ces conditions, le caractère durable de la réintégration des réfugiés est concomitante avec la capacité des organisations internationales à rebâtir un environnement qui pourrait restituer à ces populations un sentiment général d'appartenance envers ce qui constitue un contexte inédit, transformé par la guerre. D'autres facteurs alimentent ce sentiment familial et cette impression de normalité associés avec la repossesion d'un quotidien (*sense of home*), tels que la reconstitution d'un réseau social, l'existence d'opportunités et le degré de mobilité sociale, la réconciliation ethnique et les relations de bon voisinage³¹, l'accès aux soins de santé et à un système d'éducation, etc. Dans cette perspective, la perte de ce sentiment de normalité, résidant essentiellement dans le souvenir de son existence passée, ne constitue nullement l'apanage des

³¹ Le bon voisinage est d'autant plus crucial que la région s'est longtemps caractérisée par le *komsiluk*, mot d'origine turque qui désigne les bonnes relations entre voisins appartenant à des communautés différentes. En effet, dans le contexte précis de la région, « *ce système de coexistence quotidienne entre les différentes communautés (...) s'exprimait essentiellement à travers l'entraide dans le travail ou la vie quotidienne, l'invitation à la célébration des cérémonies religieuses et l'association aux événements de la vie familiale. Dans ces trois domaines, il obéissait à des règles strictes de respect et de réciprocité* » (Bougarel 1994-1995, 97).

réfugiés seuls mais peut également être perçue par ceux qui, pour diverses raisons, n'ont jamais quitté leur demeure. La notion de *foyer*, au sens large, porte ainsi une dimension temporelle qui ne peut être reconstituée à travers la récupération de son habitation d'origine. En priorisant principalement la repossession du logement que les individus déplacés avaient quitté pendant les hostilités et en négligeant les autres facettes qui auraient permis d'assurer la durabilité du processus, les intervenants internationaux ont grandement limité les incidences positives des programmes de rapatriement sur la restauration de la multiethnicité dans la région.

Retour des réfugiés et consolidation de la paix

Dans un dernier temps, il convient d'aborder brièvement la contribution du retour des minorités au rétablissement des relations de coopération inter-ethnique et à la consolidation de la paix au sein de ces deux pays divisés. En effet, est-il pertinent de privilégier le rapatriement des populations déplacées et la réintégration de celles-ci dans les régions où elles constituent désormais des minorités et ce, au détriment des autres options disponibles, telles que la relocation ou l'intégration dans un pays tiers? D'autre part, doit-on accorder la priorité à cet aspect par rapport aux autres objectifs de l'opération internationale? Comme il a été suggéré, la reconstitution des conjonctures favorables à la réintégration des individus déplacés s'avère un enjeu préalable si on veut en garantir la durabilité (et prévenir ainsi un nouveau départ). Si le retour se caractérise par une plus grande précarité socio-économique, les politiques ratent forcément leur cible et c'est ainsi tout le processus de paix qui s'en trouve fragilisé.

Certains auteurs suggèrent que la réconciliation ethnique représente une condition à la réintégration des minorités et devrait peut-être en précéder la réalisation (Chimni 2002; Black 2001). Selon cette perspective, la réconciliation est incarnée par la consolidation des relations sociales entre les différentes communautés alors que la réintégration représente le processus par

lequel le retourné se réapproprie progressivement une sécurité physique, sociale, légale et matérielle (Chimni 2002, 168). D'autres soutiennent plutôt que l'augmentation des contacts entre les communautés favoriserait la reprise d'un dialogue et mènerait ultimement au rétablissement de bons rapports entre eux (Koska 2008; Jenne 2010; Belloni 2003). Dans le cadre de l'ex-Yougoslavie, par exemple, le retour des minorités et la restauration de la diversité qu'elle implique, pouvaient contribuer, par le biais de la participation politique des retournés, à ébranler la base électorale des leaders ethno-nationalistes et à menacer éventuellement leur emprise sur le pouvoir.

En définitive, le retour durable des populations déplacées et des minorités et l'impact positif que celui-ci détiendra sur le processus de paix, à long terme, dépendront d'une multitude de facteurs complexes qui ne se réduisent pas à la place chronologique dévolue à la réintégration ou à la réconciliation. L'expérience des individus déplacés, incarnée à travers les circonstances spécifiques de leur déplacement et de leur vie en exil (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'État), et les diverses alternatives qui s'offrent à eux impliquent que l'élaboration des politiques à leur endroit ne soit pas simplement assujettie aux impératifs d'une mission internationale et de ses autres exigences. En somme, différentes options doivent être envisagées en fonction notamment des besoins individuels des réfugiés eux-mêmes. Dans le cas de l'ex-Yougoslavie, la restauration de la multiethnicité dans la région représentait un objectif politique visant à promouvoir les normes internationales, relatives aux droits humains, à la protection de la diversité et au pluralisme, et à lancer un message clair aux instigateurs du nettoyage ethnique que ces pratiques ne sauraient être tolérées. Cela dit, les résultats obtenus par la Bosnie-Herzégovine et le Croatie à l'égard du retour des minorités indiquent clairement que l'engagement international envers le rétablissement de la diversité culturelle n'avait pas la même consistance et la même impérieuse nécessité. Par ailleurs, la relation étroite entre la consolidation de la paix et le retour des réfugiés,

sous-jacent au discours des acteurs internationaux, s'avère également discutable (Black 2001; Adelman 2002; Stefansson 2006). En effet, les modifications politiques, démographiques et socio-économiques entraînées par la guerre et les transitions politiques et économiques, ne sont pas nécessairement réversibles. Dans ces conditions, le succès d'une opération de reconstruction post-conflit reposera sur une approche dynamique et pragmatique et sur la capacité des acteurs internationaux à restituer aux populations déplacées comme à celles qui n'ont jamais quitté leur foyer, le sentiment de se sentir chez elles, en normalisant leur quotidien et leurs conditions de vie.

Bibliographie

Monographies

Andjelic, Neven. 2003. *Bosnia-Herzegovina : The end of a Legacy*. Portland : Frank Cass.

Arendt, Hannah. 1951. *Les origines du totalitarisme*. Paris : Gallimard.

Belloni, Roberto. 2003. *Scramble for Bosnia : international intervention for post-settlement peacebuilding*. Thèse de Doctorat. The Faculty of the Graduate School of International Studies. University of Denver.

Belloni, Roberto. 2007. *State Building and International Intervention in Bosnia*. New York : Routledge.

Bildt, Carl. 1998. *Peace Journey : The Struggle for Peace in Bosnia*. London : Weidenfeld and Nicolson.

Bulutgil, Hikmet Zeynep. 2009. *Territorial Conflict and Ethnic Cleansing*. Thèse de Doctorat. The Faculty of the Division of the Social Sciences, University of Chicago.

Burg, Steven L. et Paul S. Shoup. 1999. *The War in Bosnia-Herzegovina : Ethnic Conflict and International Intervention*. New York : M. E. Sharp.

Campbell, David. 1998. *National déconstruction : violence, identity and justice in Bosnia*. Minneapolis : University of Minnesota Press.

Dérens, Jean-Arnault. 2000. *Balkans : la crise*. Paris : Gallimard.

Edwards, Scott. 2007. *A composite theory and practical model of forced displacement*. Thèse de Doctorat. University of Illinois at Urbana-Champaign

Haddad, Emma. 2008. *The Refugee in International Society: Between Sovereigns*. Cambridge: Cambridge University Press.

Kalyvas, Stathis. 2006. *The Logic of Violence in Civil War*. Cambridge: Cambridge University Press.

Leutloff-Grandits, Carolin. 2006. *Claiming ownership in Postwar Croatia: the Dynamics of Property Relations and Ethnic Conflict in the Knin Region*. Berlin: Lit Verlag.

Lubkemann, Stephen C. 2008. *Culture in chaos: an anthropology of the social condition in war*. Chicago: University of Chicago Press.

Nyers, Peter. 2006. *Rethinking refugees : beyond states of emergency*. New York : Routledge.

Paris, Roland. 2004. *At War'End*. Boulder : University of Colorado.

Pugh, Michael. 2000. *Regeneration of war-torn societies*. New York : St. Martin's Press.

Soguk, Nevzat. 1999. *States And Strangers: Refugees And Displacements Of Statecraft*. University of Minnesota Press.

Stubbs, Paul. 1999. *Displaced Promises : Forced migration, Refugees, and Return in Croatia and Bosnia-Herzegovina*. Uppsala : Life & Peace Institute.

Woodward, Susan. 1995. *Balkan tragedy: Chaos and dissolution after the Cold War*. Washington, D. C. : The Brooking Institution.

Ouvrages collectifs et chapitres d'ouvrages collectifs

Adelman, Howard. 2002. « Refugee Rapatriation » in Stephen John Stedman, Donald Rothchild and Elisabeth M. Cousens (dir.) *Ending civil wars : the implementation of peace agreements*. Boulder : Lynne Rienner.

Aleinikoff, Thomas Alexander. 1995. « State-centered Refugee Law : From Resettlement to Containment » in E. Valentine Daniel et John Knudsen (dir.) *Mistrusting refugees* Berkeley et Los Angeles : University of California Press.

Blitz, Brad. 2006. «New Beginnings? Refugee Returns and Post Conflict Integration in the Former Yugoslavia » in Brad K. Blitz (dir.), *War and Change in the Balkans: Nationalism, Conflict and Cooperation*. Cambridge: Cambridge University Press.

Bougarel, Xavier. 1996. « Bosnia and Herzegovina : State and communitarism » in D. A. Dyker and I Vejvoda (dir.) *Yougoslavia and after : A study in Fragmentation, Despair and Rebirth*. London/New York : Longman

Bougarel, Xavier, Elissa Helms et Gerlachlus Duijzings. 2007. *The new Bosnian mosaic: identities, memories and moral claims in a post-war society*. Burlington : Ashgate Publishing Company.

Cousens, Elizabeth M. « Introduction » in Elizabeth M. Cousens et Chetan Kumar (dir.) *Peacbuilding as politics : Cultivating peace in fragile societies*. Boulder : Lynne Rienner.

Cousens, Elizabeth M. « From Missed opportunities to overcompensation : Implementing the Dayton Agreement on Bosnia » in Stephen John Stedman, Donald Rothchild and Elisabeth M. Cousens (dir.) *Ending civil wars : the implementation of peace agreements*. Boulder : Lynne Rienner.

Dauphinee, Elizabeth Allen. 2003. « Rambouillet : A critical (Re) Assessment » in Florian Bieber et Zidas Daskalovski (dir.) *Understanding the war in Kosovo*. London : Frank Cass Publishers.

Hammond, Laura. 1999. « Examining the discourse of repatriation : toward a more proactive theory of return migration » in Richard Black et Khalid Koser (dir.) *The end of the refugee cycle? Refugee repatriation & reconstruction*. New York : Berghahn Books.

Kalyvas, Stathis N. et Nicholas Sambanis. 2005. « Bosnia's Civil War : Origins and violence dynamics » in Paul Collier et Nicholas Sambanis (dir.) *Understanding Civil War : Evidence and analysis*. Vol 2. Washington : The World Bank.

Prettitore, Paul. 2007. « Return and resettlement as a result of ethnic cleansing in Post-conflict former yougoslavia » in Arie M. Kacowicz and Pawel Lutomski (dir.) *Population resettlement in international conflicts*. Lanham : Lexington Books.

Richmond, Oliver P. 2010. « A genealogy of peace and conflict theory » in Oliver P. Richmond (dir.) *Palgrave advances in peacebuilding : critical developments and approaches*. Londres : Palgrave Macmillan.

Stefansson, Anders H. 2004. « Sarajevo suffering : Homecoming and the hierarchy of homeland hardship » in Fran Markowitz and Anders H. Stefansson (dir.) *Homecomings: unsettling paths of return*. Lanham : Lexington Books.

Wachtel, Andrew et Christopher Benett. « The dissolution of Yugoslavia » in Charles Ingraio and Thomas A. Emmert (dir.) *Confronting the Yugoslav Controversies*. Washington : Purdue University Press.

Wood, Elisabeth Jean. 2008. «Sexual Violence during War: Toward an Understanding of Variation » in Ian Shapiro, Stathis Kalyvas and Tarek Massoud (dir.) *Order, Conflict, and Violence*. Cambridge University Press.

Articles scientifiques

Albert, Sophie. 1997. «The return of refugees to Bosnia and Herzegovina: Peacebuilding with people ». *International Peacekeeping* 4 (no 3) : 1-23.

Bakewell, Olivier. 2008. « Research beyond the categories : the importance of policy irrelevant research into forced migration ». *Journal of Refugee Studies* (no 4) : 432-53.

Bax, Mart. 2000. «Planned Policy or Primitive Balkanism? A Local Contribution to the Ethnography of the War in Bosnia-Herzegovina ». *Ethnos* 65 (no 3): 317-40.

Belloni, Robert. 2001. « Civil Society and Peacebuilding in Bosnia-Herzegovina ». *Journal of Peace Research* 38 (no 2) : 163-80.

Black, Richard et Khalid Koser. 2004. « Understanding voluntary return ». *Sussex Centre for migration return*.

Black, Richard et Saskia Gent. 2006. « Sustainable return in Post-Conflict contexts ».

International Migration (no 3) : 15-38.

Black, Richard. « Return and reconstruction in Bosnia-Herzegovina : Missing link, or mistaken priority? ». *SAIS Review* (no 2) : 177-99.

Blitz, Bred K. 2005. « Refugee return, Civic differentiation, and minority rights in Croatia 1991-2004 ». *Journal of Refugee Studies* (no 3) : 362-86.

Boothby, Derek. « The Political Challenges of Administering Eastern Slavonia ». *Global Governance* 10 : 37-51.

Bougarel, Xavier. 1994-1995. « Voisinage et crime intime ». *Confluences* (no 13) : 97-112.

Bratt, Duane. 1997. « Assessing the Success of UN Peacekeeping Operations ». *International Peacekeeping* 3 (no 4).

Brubaker, Rogers et David Laitin. 1998. « Ethnic and nationalist violence ». *Annual Review of Sociology* 4 : 423-52.

Chimni, B. S. 2004. « From resettlement to involuntary repatriation : Toward a critical history of durable solutions to refugee problems ». *Refugee Survey Quarterly* (no 3) : 56-73.

Djuric, Ivana. 2010. « The Post-War Repatriation of Serb Minority Internally Displaced Persons and Refugees in Croatia – Between Discrimination and Political Settlement ». *Europe-Asia Studies* 62 (no 10) : 1639-660.

Dowty, Alan et Gil Loescher. 1996. « Refugee Flows as Grounds for International Action ». *International Security* 21 (no 1) : 43-71.

Duffy Toft, Monica. 2007. «The Myth of the Borderless World: Refugees and Repatriation Policy ». *Conflict Management and Peace Science* 24 (no 2) : 139-57.

Eastmond, Marita. 2006. « Transnational returns and reconstruction in Post-war Bosnia and Herzegovina ». *International Migration* (no 3) : 141-66.

Engbrecht, Walpurga. 2004. « Bosnia and Herzegovina, Croatia and Kosovo : Voluntary return in safety and dignity ? ». *Refugee Survey Quarterly* 23 (no 3) : 100-48.

Fournier, Julie. 1997. « La crise yougoslave : la genèse du conflit et ses perspectives de paix dans l'après-Dayton ». *Études internationales* 28 (no 3) : 461-91.

Fresia, Marion. 2007. « Les réfugiés comme objet d'étude pour l'anthropologie : enjeux et perspectives ». *Refugee Survey Quarterly* (no 3) : 100-18.

Goetschel, Laurent et Tobias Hagmann. 2009. « Civilian peacebuilding : peace by bureaucratic means? ». *Conflict, Security & Development* (no 9) : 55-73.

Harell-Bond, Barbara E. 1989. « Repatriation : Under what conditions is it the most desirable solution for refugees? A agenda for research ». *African Studies Review* (no 1) : 41-69.

Harvey, Joanna. 2006. « Return Dynamics in Bosnia and Croatia : a comparative analysis ». *International Migration* (no 3) : 89-114.

Heimerl, Daniela. 2005. «The return of refugees and internally displaced persons: From coercion to sustainability? ». *International Peacekeeping* 12 (no 3): 377-90.

Ito, Ayaki. 2001. « Politisation of Minority Return in Bosnia and Herzegovina: The first five years examined ». *International Journal of Refugee Law* 13 (no 1/2): 98-122.

Jansen, Stef. 2006. « The privatisation of Home and Hope : Return, Reforms and the Foreign Intervention in Bosnia-Herzégovina ». *Dialectical Anthropology* (no 30) : 177-199.

Jenne, Erin K. 2010. « Barriers to Reintegration after Ethnic Civil Wars : Lessons from Minorit Returns and Restitution in the Balkans ». *Civil Wars* 12 (no 4) : 370-94.

Kalyvas, Stathis. 2003. «The Ontology of "Political Violence:" Action and Identity in Civil Wars ». *Perspectives on Politics* 1 (no 3) : 475-94.

Koska, Viktor. 2008. « Return and reintegration of minority refugees : the complexity of the serbian returnees experience in the town of Glina ». *Politicka misao* (no 5) : 191-217.

Kaufman, Chaim. 1996. « Possible and Impossible Solutions to Ethnic Civil Wars ». *International Security* 20 (no 4) : 136-75.

Leutloff-Grandits, Carolin. 2008. « Contested citizenship : Between national and social rights in Post-War Knin, Croatia ». *Sociolojia* (no 4) : 371-90.

Llamazares, Monica. 2005. « Post-War peacebuilding reviews : a critical exploration of generic approaches to post-war reconstruction ». Working Paper 14 : Centre for conflict resolution.

Malkki, Lisa H. 1996. « Speechless emissaries: Refugees, Humanitarianism, and dehistoricization ». *Cultural Anthropology* (no 3) : 377-404.

Malkki, Liisa H. 1995. « Refugees and Exile : From Refugee Studies to the national order of things ». *Annual Review of Anthropology* : 495-523.

Maziaou, Nicholas. 1999. « Cinq ans après, le Traité Dayton-Paris à la croisée des chemins : succès incertains et constats d'échec ». *Annuaire Français de droit international* (no 1) : 181-202.

Paris, Roland. 1997. « Peacebuilding and the limits of liberal internationalism ». *International Security* (no. 2) : 54-89.

Philpott, Charles. 2005. « Though the Dog is Dead, the Pig Must be Killed : Finishing with

Property Restitution to Bosnia-Herzegovina's IDP and Refugees ». *Journal of Refugees Studies* 13 : 165-83.

Phuong, Catherine. 2000. « Freely to return : reversing ethnic cleansing in Bosnia-Herzegovina ». *Journal of Refugee Studies* (no 2) : 165-82.

Pupavac, Vanessa. 2001. « Therapeutic governance : Psycho-social intervention and trauma risk management ». *Disasters* (no 4) : 358-72.

Pupavac, Vanessa. 2006. « Refugees in the sick role : stereotyping and eroding refugees rights ». *PDES Working Paper*, UNHCR.

Pupavac, Vanessa. 2004. « War on the couch : the emotionology of the new international security paradigm ». *European Journal of Social Theory* (no 2) : 149-70.

Pushkina, Darya. 2004 « Towards successful Peace-keeping : Remembering Croatia ». *Cooperation and Conflict* (no. 39) : 394-415.

Rakate, Pheny Keiseng. 2000. « The Shelling of Knin by the Croatian Army in August 1995: A Police Operation or a Non-international Armed Conflict ». *International Review of the Red Cross* (no 840) : 1037-52.

Ron, James. 2000. « Boundaries and violence: Repertoires of state action along the Bosnia/Yugoslavia divide ». *Theory and Society* 29 : 609-49.

Ross, Mark Howard. 2000. « Good-enough Isn't so bad : Thinking about Success and Failure in Ethnic conflict management ». *Peace and Conflict : Journal of Peace Psychology* 6 (no 1) : 27-47.

Šimunović, Pjer. 1999. « A Framework for success : Contextual factors in the UNTAS opération in Eastern Slavonia ». *International Peacekeeping* 6 (no 1) : 126-42.

Slack J. Andrew et Roy R. Doyon. 2001. « Population dynamics and Susceptibility in Ethnic Cleansing ». *Journal of Peace research* 38 (No 2) : 139-161.

Stefansson, Anders H. 2006. « Homes in the making : Property restitution, refugee return, and senses of belonging in a Post-war Bosnian town ». *International Migration* (no 3) : 115-38.

Stein, Barry N. et Frederick C. Cuny. 1994. « Refugee Repatriation during Conflict: Protection and Post-Return Assistance ». *Development in Practice* 4 (no 3) : 173-87.

Stroschein, Sherill. 2005. « Examining Ethnic Violence and Partition in Bosnia-Herzegovina ». *Ethnopolitics* 4 (no 1) : 49-64.

Thoburn, Johanne. 1995. « Transcending Boundaries: Temporary Protection and Burden-sharing in Europe ». *International Journal of Refugee Law* 7 (no 3) : 459-80.

Tuathail, Gearóid Ó et Carl Dahlman. 2004. « The effort to reverse Ethnic Cleansing in Bosnia-Herzegovina : The limits of return ». *Eurasian Geography and Economics* 45 (no 6) : 439-464.

Wak-Woya, Bayisa. 2000. « Property restitution in Post-War Croatia : Problems and Perspectives a Discussion Paper ». *Refugee Survey Quartely* 19 (no 3) : 86-112.

Warner, Daniel. 1994. « Voluntary repatriation and the meaning of return to home : a critique of liberal mathematics ». *Journal of Refugee Studies* (no 2/3) : 160-74.

West, Deborah et Elisabeth Jean Wood. 2005. « Radical racials Ideals and sexual violence : Rwanda, Bosnia and Nazi Germany ». *Final project report for the Research Experience for Undergraduates at the Santa Fe Institute* : 2-51.

Wood, Elisabeth Jean. 2008. «The Social Processes of Civil War: The Wartime Transformation of Social Networks ». *Annual Review of Political Science* 11 : 539-61.

Woodward, Susan. 2005. « Construire l'État : légitimité internationale contre légitimité nationale? ». *Critique internationale* (no 28) : 139-52).

Woodward, Susan. 2007. « Do the root causes of civil war matters? On using knowledge to improve peacebuilding interventions ». *Journal of Intervention and Statebuiding* (no 2) : 143-170.

Zanotti, Laura. 2006. « Taming chaos : a foucauldian view of UN peacekeeping, democracy and normalization ». *International Peacekeeping* 13 (no 2) : 150-67.

Zeeuw de, Jeroen. 2001. « Building peace in war-torn societies : from concept to strategy ». Conflict Research Unit : Netherlands Institute of International Relations Clingendael.

Zetter, Roger. 2007. « More labels, fewer refugees : remaking the refugee label in era of globalization ». *Journal of Refugee Studies* (no 2) : 172-92.

Documents gouvernementaux, organisations internationales et autres :

Amnistie Internationale. 1993. *Bosnia-Herzegovina: Rape and sexual abuse by armed forces*. En ligne. <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR63/001/1993/en> (page consultée le 23 avril 2011).

Amnistie Internationale. 2011. *Document – Croatia : Briefing to the European Commission on the progress made by the Republic of Croatia on prosecution of war crimes*. En ligne. <http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR64/008/2011/en> (page consultée le 24 août 2011).

Bradley, Megan. 2005. *The Conditions of Just Return: States Responsibilities and Restitutions for Refugees*. RSC Working Paper (no 21).

Council of Europe. 1995. *Resolution 1066 (1995) On the situation in some parts of the former Yugoslavia*. Council of Europe : Parliamentary Assembly. En ligne. <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b37f24.html> (page consultée le 11 août 2011).

Cox, Marcus. 2001. *State Building and Post-Conflict Reconstruction : Lessons from Bosnia*. (Actes d'un Colloque tenu en janvier 2001) Genève : Centre for Applied Studies in International Negotiations (CASIN).

Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. 2001. *UNHCR South-eastern Europe information notes*. Genève : Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En ligne. <http://www.unhcr.ch/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl> (page consultée le 23 juin 2011).

Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. 2002. *Global Report 2001 : Strategies and Activities*. Genève : Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés. En ligne. <http://www.unhcr.org/3edf4fc57.html> (page consultée le 30 juillet 2011).

Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. 2008. *UNHCR Statistics Package*. Genève : Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En ligne. <http://www.unhcr.ba/updatejune08/SP062008.pdf> (page consultée le 29 juillet 2011).

Human Rights Watch. 1996. *Croatia : impunity for abuses committed during "Operation Storm" and the denial of the right of refugees to return to the Krajina*. Helsinki : Human Rights Watch 8 (no 13). En ligne. <http://www.hrw.org/legacy/reports/1996/Croatia.htm> (page consultée le 18 août 2011).

Human Rights Watch. 1999. *Second Class Citizens, the Serbs of Croatia*. Human Rights Watch. En ligne. <http://www.hrw.org/en/reports/1999/03/01/second-class-citizens> (page consultée le 5 août 2011).

Human Rights Watch. 2004. *Croatia Returns Update: Human Rights Watch Briefing Paper*. Human Rights Watch. En ligne. <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/hrw-croa-may13.pdf>. (page consultée le 5 août 2011).

International Crisis Group. 2002. *A half-hearted welcome : refugee return to Croatia*. Zagreb/Bruxelles : Balkans Report N°138. En ligne. <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3efde1d64.html> (page consultée le 5 août 2011).

International Displacement Monitoring Centre. 2009. *Croatia : Housing rights and employment still preventing durable solutions*. Genève : Internal Displacement Monitoring Centre. En ligne. [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/1D3E3F5B65ED9F49C1257624003D3D84/\\$file/croatia_Overview_Sep09.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/1D3E3F5B65ED9F49C1257624003D3D84/$file/croatia_Overview_Sep09.pdf) (page consultée le 4 août 2011).

International Displacement Monitoring Centre. 2008. *Bosnia and Herzegovina : Broader and improved support for durable solutions required*. Genève : Internal Displacement Monitoring Centre. En ligne. [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/D15C9EEBD742366FC12574B30045E386/\\$file/Bosnia+and+Herzegovina+-+August+2008.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/D15C9EEBD742366FC12574B30045E386/$file/Bosnia+and+Herzegovina+-+August+2008.pdf) (page consultée le 4 août 2011).

Jeffer, Sophie. 1998. *A fractured peace: the former Yugoslavia*. Strasbourg : Council of Europe Publishing.

Kifner, John. 1994. « U. N. Commanders in Bosnia to make use of Technology ». *New York Times* (New York) : 15 février. En ligne. <http://www.nytimes.com/1994/02/15/world/un-commanders-in-bosnia-to-make-use-of-technology.html> (page consultée le 15 août 2011).

Norwegian Refugee Council. 2002. *Profile of International Displacement : Croatia*. Genève : Norwegian Refugee Council/Global IDP Project. En ligne. http://www.ecoi.net/file_upload/nz128_00853cro.pdf (page consultée le 4 août 2011).

Office of the High Representative. 1998. *Bosnia-Herzegovina : Essential Texts*. Sarajevo : Office of the High representative. En ligne. <http://www.ohr.int/docu/d951208a.htm> (page consultée le 2 juin 2011).

Organisation des Nations Unies. 2000. *Mid-Term Review: Consolidated Inter-Agency Appeal for Southern Europe*. New York et Genève : Organisation des Nations Unies. En ligne. <http://www.reliefweb.int/library/appeals/seemt00.pdf> (page consultée le 22 août 2011).

Parant, Mark. 1998. *Le retour des réfugiés en Bosnie : quelles conséquences pour la paix ?* (Actes d'un colloque tenu le 19 novembre 1998). Montréal : Chaire Téléglobe Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques.

Petrin, Sarah. 2002. *Refugee return and state reconstruction: a comparative analysis*. Genève : Agence des Nations Unies pour les réfugiés. En ligne. <http://www.unhcr.org/3d5d0ec94.html> (page consultée le 15 janvier 2011).

Rosenberger, Chandler. 1995. « More to Bosnia than Ethnic hatred ». *Wall Street Journal* (New York) : 25 septembre.

Serrano, Inmaculada. 2009. *Bringing actors and violent conflict into forced migration literature : A model of the decision to return*. ICIP Working Papers. Barcelona : International Catalan Institute for Peace.

West, Devorah. 2005. *Radical Racial Ideals and Sexual Violence: Rwanda, Bosnia, and Nazi Germany*. Final project report for the Research Experience for Undergraduates at the Santa Fe Institute. Brown University.